

Comptes consolidés

au 31 décembre 2013

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire en date du 31 janvier 2014 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 mars 2014.

04

Sommaire

1. Cadre général	76
1. Présentation juridique de l'entité	76
2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole	76
3. Relations internes au Crédit Agricole	77
2. Etats financiers consolidés	80
Compte de résultat	80
Résultat Net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	81
Bilan actif	82
Bilan passif	82
Tableau de variation des capitaux propres	83
Tableau des flux de trésorerie	84
3. Notes annexes aux états financiers	85
1. Principes et méthodes applicables dans le groupe, jugements et estimations utilisés	85
1.1. Normes applicables et comparabilité	85
1.2. Format de présentation des états financiers	86
1.3. Principes et méthodes comptables	87
1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)	97
2. Informations significatives de l'exercice	100
2.1. Événements significatifs de la période	100
2.2. Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice	100
2.3. Participations dans les entreprises mises en équivalence	100
2.4. Opérations de titrisation et fonds dédiés	100
2.5. Participations non consolidées	100
2.6. Ecart d'acquisition	101
3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture	101
3.1. Risque de crédit	101
3.2. Risque de marché	106
3.3. Risque de liquidité et de financement	112
3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change	115
3.5. Risques opérationnels	115
3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	115
4. Notes relatives au compte de résultat	116
4.1. Produits et charges d'intérêts	116
4.2. Commissions nettes	117
4.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	117
4.4. Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	118
4.5. Produits et charges nets des autres activités	118
4.6. Charges générales d'exploitation	119
4.7. Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	119
4.8. Coût du risque	120
4.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs	120
4.10. Impôts	120
4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	122
5. Informations sectorielles	124
5.1. Information par secteur opérationnel	124
5.2. Information sectorielle par zone géographique	125
6. Notes relatives au bilan	126
6.1. Caisse, banques centrales	126
6.2. Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat	126
6.3. Instruments dérivés de couverture	127
6.4. Actifs financiers disponibles à la vente	127
6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	128
6.6. Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue	129

6.7. Dépréciations inscrites en déduction des actifs financiers	129
6.8. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance (si l'entité est concernée)	130
6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle	136
6.10. Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	136
6.11. Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	137
6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers	137
6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés	139
6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers	140
6.15. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés	141
6.16. Immeubles de placement	141
6.17. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)	142
6.18. Provisions techniques des contrats d'assurance	143
6.19. Provisions	143
6.20. Capitaux propres	145
6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle	146
7. Avantages au personnel et autres rémunérations	147
7.1. Détail des charges de personnel	147
7.2. Effectif fin de période	147
7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies	148
7.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies	148
7.5. Autres avantages sociaux	150
7.6. Paiements à base d'actions	150
7.7. Rémunérations de dirigeants	150
8. Engagements de financements et de garantie et autres garanties	151
9. Reclassements d'instruments financiers	152
10. Juste valeur des instruments financiers	152
10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût	152
10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur	154
11. Événements postérieurs à la clôture	157
12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013	157
4. Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	158

1. Cadre général

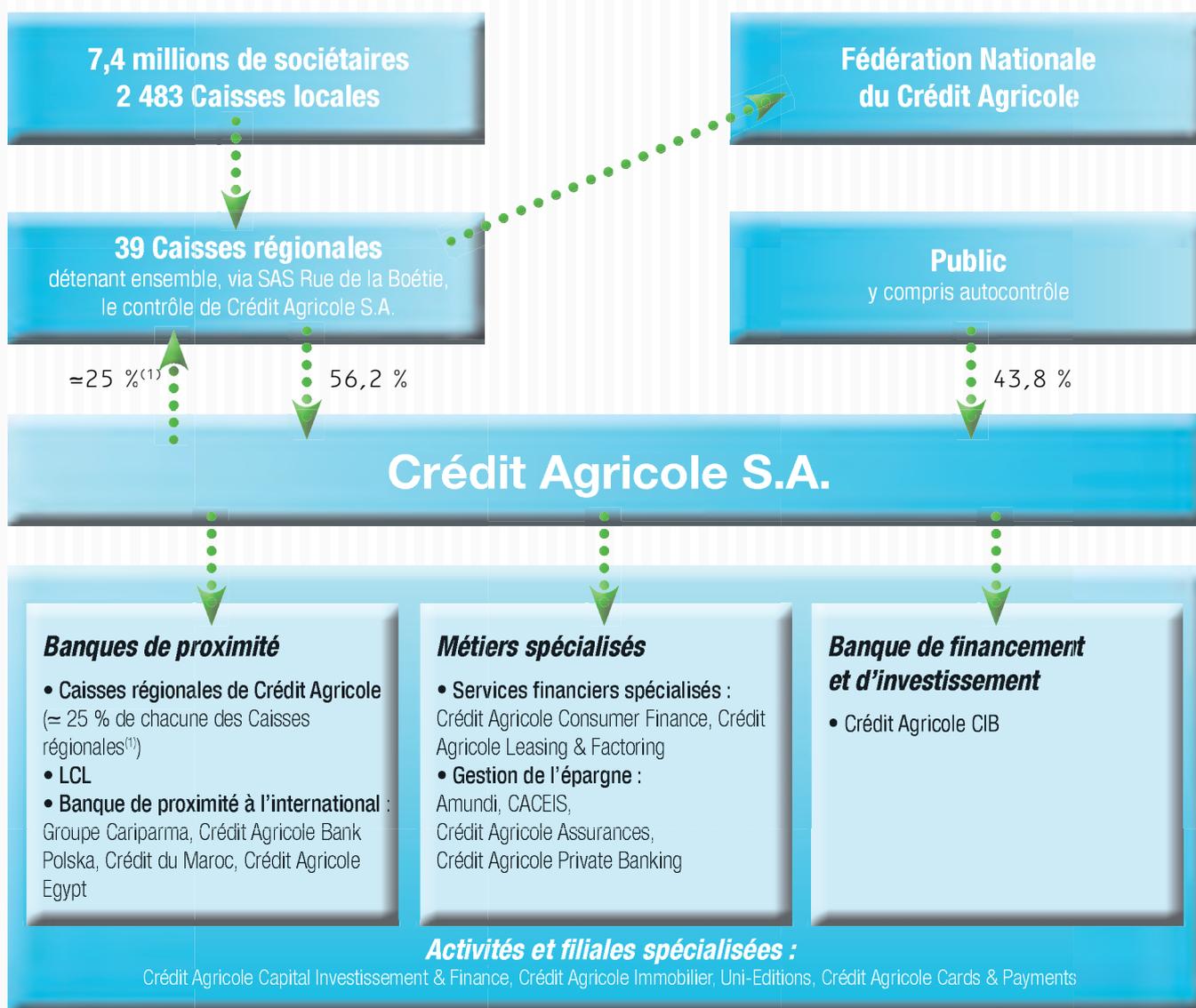
1. Présentation juridique de l'entité

Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel Loire Haute Loire
 94, rue BERGSON 42000 SAINT ETIENNE
 Inscription au registre du commerce de SAINT ETIENNE
 SIRET 380 386 854 00018
 Etablissement de crédit et courtage d'assurance
 Société coopérative à capital variable
 Code NAF : 6419 Z
 Caisse cotée sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment C)

2. Organigramme simplifié du Crédit Agricole

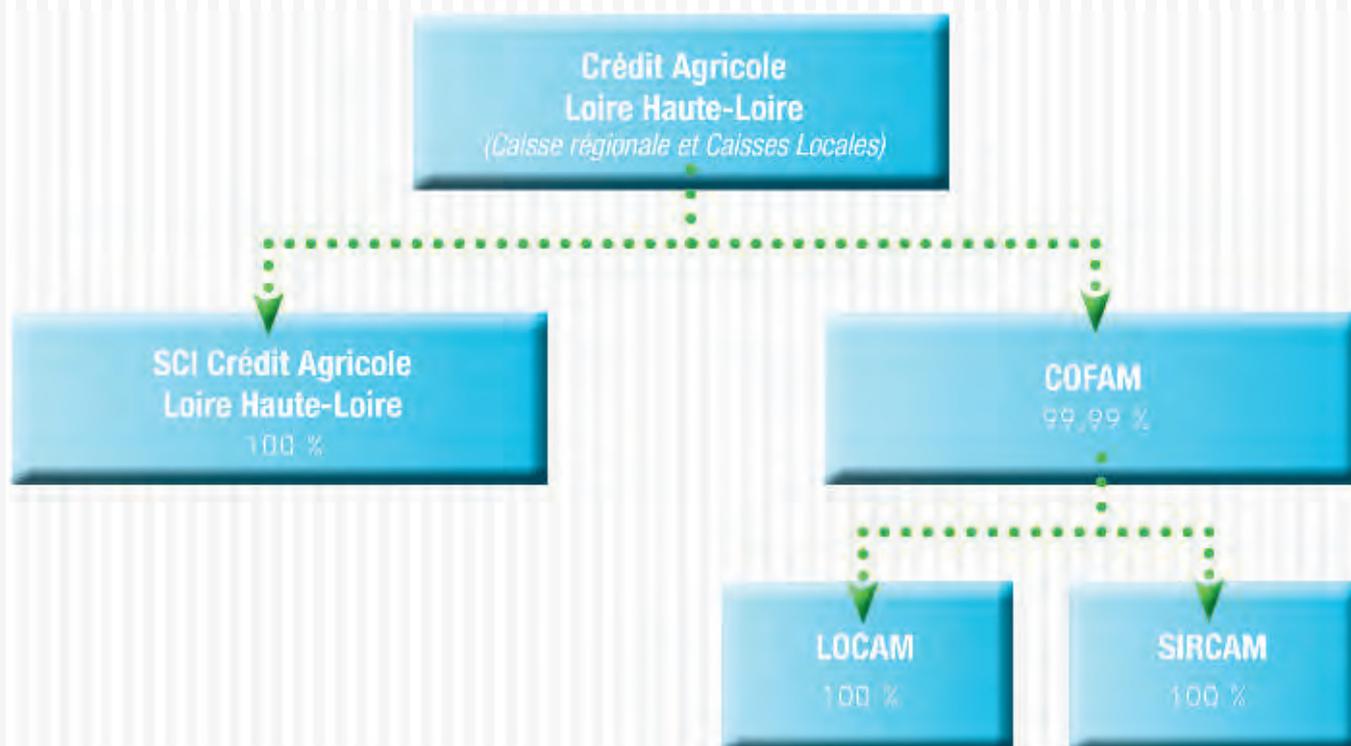
Organisation du groupe Crédit Agricole et de Crédit Agricole S.A.

Le périmètre du groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales



(1) A l'exception de la Caisse Régionale de la Corse. Le pourcentage de détention exact de chacune est détaillé dans la note 12 des états financiers.

Organigramme de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire



Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 7,4 millions de sociétaires qui élisent quelques 31 921 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau du Crédit Agricole au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent, et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. dispose des attributs du pouvoir et a la capacité d'intervenir pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

3. Relations internes au Crédit Agricole

→ Mécanismes financiers internes

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

✓ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créancier, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires » et intégré sur la ligne « Prêts et créances sur les établissements de crédit » ou « Dettes envers les établissements de crédit ».

✓ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Épargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

✓ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites « avances-miroir » (de durées et de taux

identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

✓ **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

✓ **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous la forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

✓ **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

✓ **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Dettes subordonnées ».

✓ **Couverture des risques de liquidité et de solvabilité**

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (« FRBLS ») destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un événement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement

potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

✓ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole SA (Switch)**

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Crédit Agricole S.A. consolide par mise en équivalence ses participations dans les Caisses régionales. Ces participations sont des risques pondérés à 290 % (CCI) ou 370% (CCA) dans le ratio de solvabilité de Crédit Agricole S.A.

A travers le dispositif Switch, les Caisses régionales s'engagent à supporter les exigences en Fonds Propres et les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

La bonne fin du dispositif est garantie par la mise en place d'un dépôt de garantie versé par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A.

Ainsi le dispositif protège Crédit Agricole S.A. dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

En conséquence, sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses Régionales;
- Les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Ce contrat s'analyse en substance comme un droit complémentaire attaché aux 25 % de CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, et par conséquent il est lié à l'influence notable que Crédit Agricole S.A. exerce sur les Caisses régionales.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes consolidés, le traitement comptable repose sur l'analyse en substance de la transaction : cela conduit à considérer que l'indemnisation issue de la mise en jeu des garanties et son remboursement lors du retour à meilleure fortune s'analysent comme un partage des résultats dont les impacts sont enregistrés en réserves consolidées au niveau des Caisses régionales et en résultat sur sociétés mises en équivalences dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A., compte tenu de l'influence notable exercée par Crédit Agricole S.A. Le dépôt de garantie constitue une créance au coût amorti pour les Caisses régionales et symétriquement une dette au coût amorti pour Crédit Agricole S.A. Les rémunérations sont respectivement enregistrées en Produit net bancaire, à l'exception de la rémunération de la garantie

qui est affectée au résultat des entreprises mises en équivalence chez Crédit Agricole S.A.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéancier des garanties globales reste identique (1er mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, mais la substance du contrat s'analyse désormais comme un contrat d'assurance du fait de l'existence d'un risque global d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

→ Informations relatives aux parties liées

La Caisse Régionale est :

- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 66,66 % de la SA DEFITECH
- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 99,99 % de la SA COFAM, société holding des sociétés SAS LOCAM et SAS SIRCAM
- L'associé principal à hauteur de 98,71 % de la SCI CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE, société détenant et assurant la gestion d'une partie des immeubles d'exploitation de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire

- L'associé unique de la SARL FINAL, filiale de participation minoritaire au sein des sociétés suivantes : SNC Foncière Forez Velay, SNC LAMY, et SNC CORTON
- L'associé majoritaire à hauteur de 99,98 % de la SNC Foncière Forez Velay, société exerçant une activité de marchand de bien
- L'associé majoritaire à hauteur de 99,99 % de la SNC LAMY, filiale patrimoniale détenant des biens immobiliers
- L'associé majoritaire à hauteur de 99,99 % de la SNC CORTON, filiale patrimoniale détenant des biens immobiliers
- L'actionnaire majoritaire de la société SQUARE HABITAT CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE à hauteur de 99,99 %, filiale exerçant une activité de régie immobilière
- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 99,99 % de la SA VICTOR MARECHAL, société Holding à hauteur de 2,079 % de la SA CHENE VERT
- L'actionnaire majoritaire à hauteur de 97,92 % de la SA CHENE VERT, filiale patrimoniale détenant des biens immobiliers

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire entretient des relations contractuelles avec l'ensemble de ses filiales mais aucune transaction, en raison de leur nature et des montants en cause, n'est significative pour la compréhension de ses états financiers.

La Caisse Régionale Loire Haute-Loire a toutefois procédé à la reprise d'un contrat de crédit bail liant la société UCABAIL, crédit bailleur, à la SA DEFITECH routage et communication, crédit preneur cédant, par acte authentique en date du 21 décembre 2005, en contrepartie du versement d'une soulte à hauteur de 244.320 euros et d'un engagement en qualité de crédit preneur cessionnaire de procéder au remboursement, à compter de la date de cession, des charges de locations financières afférentes.

Il s'agit du seul crédit bail immobilier dont la Caisse Régionale Loire Haute-Loire assume le remboursement.

2. Etats financiers consolidés

Compte de résultat - Format réglementaire (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts et charges assimilées (produits)	4.1	527 546	560 047
Intérêts et charges assimilées (charges)	4.1	(238 696)	(282 402)
Commissions (produits)	4.2	119 096	116 061
Commissions (charges)	4.2	(14 589)	(14 376)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	3 955	4 928
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	4.4-6.4	3 802	(13 105)
Produits des autres activités	4.5	10 916	8 515
Charges des autres activités	4.5	(787)	(1 007)
Produit Net Bancaire		411 243	378 661
Charges générales d'exploitation	4.6-7.1-7.4-7.6	(226 623)	(218 588)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	4.7	(7 150)	(6 649)
Résultat Brut d'Exploitation		177 470	153 424
Coût du risque	4.8	(34 539)	(41 510)
Résultat d'Exploitation		142 931	111 914
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	2.3		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.9	(393)	388
Variations de valeur des écarts d'acquisition	2.6		
Résultat avant impôt		142 538	112 302
Impôts sur les bénéfices	4.10	(54 311)	(44 353)
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
Résultat Net		88 227	67 949
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
Résultat Net - Part du groupe		88 226	67 948

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Résultat net		88 227	67 948
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi		121	(1 627)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence		121	(1 627)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence		(33)	587
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		88	(1 040)
Gains et pertes sur écarts de conversion			
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente ⁽¹⁾		(3 305)	8 746
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture		1 415	158
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence		(1 890)	8 904
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables part du Groupe, des entités mises en équivalence			
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence		(361)	(200)
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		(2 251)	8 704
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.11	(2 163)	7 664
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		86 064	75 612
Dont participations ne donnant pas le contrôle		1	
Dont part du Groupe		86 063	75 612

(1) L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue la Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A. Les opérations sur les titres non cotés SAS Rue la Boétie sont encadrées par une convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui devrait s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales ou lors des augmentations de capital de SAS Rue la Boétie.

Au plan comptable, les titres SAS Rue La Boétie sont classés en titres disponibles à la vente (AFS) et doivent être valorisés à leur juste valeur dans les comptes des Caisses régionales. Dans la mesure où ces titres ne sont pas cotés sur un marché actif, cette juste valeur doit être établie sur la base de techniques de valorisation. Si aucune juste valeur ne peut être déterminée de manière fiable, la norme prévoit que les titres soient maintenus à leur prix de revient. Jusqu'en 2012 et pour refléter les spécificités des titres SAS Rue La Boétie, la valeur retenue pour l'établissement des comptes consolidés des Caisses régionales a été alignée sur la convention de liquidité qui détermine le prix de référence qui doit s'appliquer en cas de transferts des titres SAS Rue La Boétie entre Caisses régionales. Ce prix de référence est déterminé par une formule qui intègre trois composantes : le cours de bourse des titres Crédit Agricole S.A., le coût de revient de l'action Crédit Agricole S.A. dans les comptes de la SAS Rue La Boétie et l'actif net consolidé par action de Crédit Agricole S.A.

Toutefois, dans un contexte de marché dégradé, la baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A. s'est traduit par un écart croissant constaté durablement entre le cours de l'action Crédit Agricole S.A. et le prix de l'action SAS Rue La Boétie fixé par la convention de liquidité. En l'absence de transaction sur le titre entre les Caisses régionales, ce prix fixé par la convention n'a plus semblé pouvoir être considéré comme une référence de prix représentative de leur juste valeur au sens de la norme IAS 39.

La mise en œuvre d'une valorisation qui permettrait de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie soulève de nombreuses

incertitudes, en particulier en ce qui concerne la valorisation d'éléments intangibles et incessibles comme :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et comme le prévoit la norme IAS 39 dès lors que le recours à un modèle de valorisation ne permet pas d'établir une valorisation fiable, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût depuis le 31 décembre 2012. En cas de cession ou de dépréciation, les gains et pertes latents précédemment constatés en gains et pertes directement en capitaux propres sont transférés en résultat. En cas d'indication objective de perte de valeur les titres sont dépréciés dès lors que la valeur comptable du titre est supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère basée sur la valeur de marché des différentes activités de Crédit Agricole S.A. Ainsi, les travaux de valorisation, réalisés par un expert externe, s'appuient sur une approche fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futurs attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Ainsi, depuis le 31 décembre 2012, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués à leur coût. Ce dernier correspondait à la juste valeur des titres au 30 septembre 2012, soit 14 euros.

La valeur fondée sur des paramètres de marché et déterminée pour le test de dépréciation selon la méthodologie décrite ci-avant ressortait à 13,64 euros au 31 décembre 2012.

En conséquence, les impacts en 2012 pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ont été les suivants :

- Constatation d'une dépréciation de 7 751 milliers d'euros déterminée à partir de la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 soit 14 euros par action et la valeur déterminée pour le test de dépréciation soit 13,64 euros par action.

- Reclassement intégral en résultat des pertes latentes constatées en capitaux propres pour 3 431 milliers d'euros, montant correspondant à la différence entre la valeur des titres au 30 septembre 2012 et le coût de revient historique de ces titres.

Au 31 décembre 2013, les titres SAS Rue La Boétie ont fait l'objet de dépréciation, il en résulte que la valeur de l'action SAS Rue La Boétie est estimée à 17,56 euros à fin 2013, contre 13,64 euros à fin 2012. Dès lors, aucune dépréciation complémentaire n'a été à constater.

Bilan Actif - Présentation réglementaire (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Caisse, banques centrales	6.1	35 207	44 602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2-6.8	36 106	30 033
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	2 772	8 455
Actifs financiers disponibles à la vente	6.4-6.6-6.7-6.8	519 388	526 549
Prêts et créances sur les établissements de crédit	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	1 166 939	1 588 823
Prêts et créances sur la clientèle	3.1-3.3-6.5-6.7-6.8	7 318 121	7 257 676
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13 082	13 802
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	6.7-6.8-6.10	519 770	452 025
Actifs d'impôts courants et différés	6.13	6 854	9 329
Comptes de régularisation et actifs divers	6.14	187 916	195 758
Actifs non courants destinés à être cédés	6.15		
Participation aux bénéfices différée	6.18		
Participations dans les entreprises mises en équivalence	2.3		
Immeubles de placement	6.16	233	241
Immobilisations corporelles	6.17	47 741	48 806
Immobilisations incorporelles	6.17	34 986	35 015
Ecart d'acquisition	2.6		
Total de l'Actif		9 889 115	10 211 114

Bilan Passif - Présentation réglementaire (en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Banques centrales	6.1		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	1 126	666
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	18 525	19 167
Dettes envers les établissements de crédit	3.3-6.9	5 329 373	5 552 896
Dettes envers la clientèle	3.1-3.3-6.9	2 706 901	2 631 860
Dettes représentées par un titre	3.2-3.3-6.11	66 148	287 425
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		1 808	6 980
Passifs d'impôts courants et différés	6.13	516	4 048
Comptes de régularisation et passifs divers	6.14	243 439	254 743
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	6.15		
Provisions techniques des contrats d'assurance	6.18		
Provisions	6.19	57 500	67 778
Dettes subordonnées	3.2-3.3-6.11	32 515	32 494
Total dettes		8 457 851	8 858 057
Capitaux propres		1 431 264	1 353 057
Capitaux propres - part du Groupe		1 431 260	1 353 053
Capital et réserves liées		312 965	308 615
Réserves consolidées		1 024 414	968 672
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		5 655	7 818
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs non courants destinés à être cédés			
Résultat de l'exercice		88 226	67 948
Participations ne donnant pas le contrôle		4	4
Total du Passif		9 889 115	10 211 114

Tableau de variation des capitaux propres
(en milliers d'euros)

	Part du Groupe					Participation ne donnant pas le contrôle						
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus ⁽³⁾	Total Capital et Réserves consolidées	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net	Capitaux propres	Capitaux réserves consolidées et résultat	Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Capitaux propres	Capitaux propres consolidés
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2012	167 792	1 173 726	(76 685)	1 264 833	429	(275)	-	1 264 987	4	-	4	1 264 991
Augmentation de capital	24 417	-	-	24 417	-	-	-	24 417	-	-	-	24 417
Variation des titres auto-détenus	-	34	-	34	-	-	-	34	-	-	-	34
Dividendes versés en 2012	-	(46 907)	-	(46 907)	-	-	-	(46 907)	-	-	-	(46 907)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	34 908	-	34 908	-	-	-	34 908	-	-	-	34 908
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux stock options	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	24 417	(11 999)	34	12 452	-	-	-	12 452	-	-	-	12 452
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					(1 040)	8 704		7 664				7 664
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Résultat au 31/12/2012	-	-	-	-	-	-	67 948	67 948	1	-	1	67 949
Autres variations	2	2	-	2	-	-	2	2	(1)	(1)	(1)	1
Capitaux propres au 31 décembre 2012	192 209	1 161 729	(76 651)	1 277 287	(611)	8 429	67 948	1 353 053	4	-	4	1 353 057
Affectation du résultat 2012	-	67 948	-	67 948	-	-	(67 948)	-	-	-	-	-
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013	192 209	1 229 677	(76 651)	1 345 235	(611)	8 429	0	1 353 053	4	-	4	1 353 057
Augmentation de capital	4 320	-	-	4 320	-	-	-	4 320	-	-	-	4 320
Variation des titres auto-détenus	-	30	-	30	-	-	-	30	-	-	-	30
Dividendes versés en 2013	-	(48 887)	-	(48 887)	-	-	-	(48 887)	-	-	-	(48 887)
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales	-	36 799	-	36 799	-	-	-	36 799	-	-	-	36 799
Effet des acquisitions / cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux stock options	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements liés aux opérations avec les actionnaires	4 320	(12 088)	30	(7 738)	-	-	-	(7 738)	-	-	-	(7 738)
Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres					88	(2 251)		(2 163)				(2 163)
Quote-part dans les variations de Capitaux Propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	88 226	-	-	-	-	-
Résultat au 31/12/2013	-	(119)	-	(119)	-	-	88 226	88 226	1	-	1	88 227
Autres variations ⁽²⁾	-	-	-	-	-	-	(119)	(119)	-	-	-	(119)
Capitaux propres au 31 décembre 2013	196 529	1 217 471	(76 621)	1 337 379	(523)	6 178	88 226	1 431 260	4	-	4	1 431 264

(1) Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle.

(2) Dont une variation d'un montant de -126 milliers d'euros est due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

(3) Dont élimination de 76 465 milliers d'euros liés au capital Caisse Régionale Loire-Haute-Loire détenu par les caisses locales.

Tableau des flux de trésorerie
(en milliers d'euros)

	2013	2012
Résultat avant impôts	142 538	112 302
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	7 149	6 649
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	35 924	57 134
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	391	(388)
Résultat net des activités de financement	1 367	1 366
Autres mouvements	(1 951)	13 113
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	42 880	77 874
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	114 473	104 257
Flux liés aux opérations avec la clientèle	(43 446)	(226 863)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	(283 655)	31 467
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	8 105	50 649
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Impôts versés	(55 804)	(39 991)
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(260 327)	(80 481)
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie généré par l'activité OPERATIONNELLE (A)	(74 909)	109 695
Flux liés aux participations (1)	(3 289)	(322)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(6 460)	(6 916)
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	(9 749)	(7 238)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	(7 729)	12 453
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement (3)	(1 346)	(1 347)
Flux provenant des activités abandonnées		
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	(9 075)	11 106
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B + C + D)	(93 733)	113 563
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	164 132	50 569
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	44 590	37 811
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	119 542	12 758
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	70 399	164 132
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *	35 202	44 590
Solde net des comptes prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	35 197	119 542
Variation de la trésorerie nette et des équivalents de trésorerie	(93 733)	113 563

* Composé du solde net des postes "Caisses et Banques centrales", hors intérêts courus, tel que détaillé en note 6.1 (y compris trésorerie des entités reclassées en activités destinées à être cédées).

** Composé du solde des postes "comptes ordinaires débiteurs sains" et "comptes et prêts au jour le jour sains" tel que détaillés en note 6.9. (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2.2 Au cours de l'année 2013, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de l'entité s'élève à - 3 289 milliers d'euros, portant notamment sur les opérations suivantes : Sacam Immobilier 3 065 milliers d'euros, Logiciel Immobilier 130 milliers d'euros, C2MS pour 188 milliers d'euros.

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole à ses actionnaires, à hauteur de 12 088 milliers d'euros pour l'année 2013 et une variation de capital des caisses locales de 4 320 milliers d'euros.

(3) Au cours de l'année 2013, aucune émission de dettes subordonnées n'est intervenue.

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire

Haute-Loire y compris les actifs recensés dans le portefeuille de placements détenus jusqu'à l'échéance.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

3. Notes annexes aux états financiers

1. Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1. Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n° 1606/2002, les comptes annuels ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2013 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite « carve out »), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2012.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2013 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2013. Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Amendement de la norme IAS 1, relatif à la présentation des autres éléments du résultat global, nouvelle décomposition des autres capitaux	5 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 19 relatif aux engagements de retraite (régimes à prestations définies)	5 juin 2012 (UE n°475/2012)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Norme IFRS 13 relative à l'évaluation de la juste valeur	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IAS 12 sur les impôts différés - Recouvrement des actifs sous-jacents	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Interprétation IFRIC 20 sur les frais de déblaiement engagés pendant la phase de production d'une mine à ciel ouvert	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendement d'IFRS 1 sur l'hyperinflation grave	11 décembre 2012 (UE n° 1255/12)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements d'IFRS 7 sur les informations à fournir au titre des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2013	Oui
Amendement de la norme IFRS 1 (prêts publics)	4 mars 2013 (UE n°183/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Non
Amendements portant sur les améliorations annuelles des IFRS, cycle 2009-2011 modifiant les normes suivantes : IFRS 1, IAS 1, IAS 16, IAS 32, IAS 34, IFRIC 2	27 mars 2013 (UE n°301/2013)	1 ^{er} janvier 2013	Oui

La norme IFRS 13 donne un cadre général à l'évaluation de la juste valeur, en s'appuyant sur une nouvelle définition basée sur un prix de sortie et prévoit des informations supplémentaires à communiquer en annexe sur les évaluations à la juste valeur.

La principale portée de cette norme est la prise en compte du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debit Value Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Value Adjustment ou CVA).

L'application de ces nouveaux textes du référentiel IFRS n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de la période.

En effet :

- L'amendement de la norme IAS 1 prévoit, au sein des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, la distinction des éléments recyclables/non recyclables. La mise en œuvre de cet amendement se résume à un impact de présentation.
- L'amendement de la norme IAS 19 prévoit principalement l'obligation d'enregistrer les écarts actuariels, relatifs aux régimes à prestations définies, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Cette méthode étant déjà appliquée par le Groupe (optionnelle dans la version précédente d'IAS 19), les effets de cet amendement sont très limités et non significatifs (enregistrement en capitaux propres dans les comptes au 31 décembre 2013).

- L'amendement d'IFRS 7 qui vise à réconcilier les règles de compensation IFRS telles que définies dans IAS 32, avec les règles de compensations américaines selon le référentiel US Gaap, prévoit que soient mentionnés les effets des accords de compensation sur les actifs et les passifs financiers. La traduction de cet amendement est l'intégration d'une note complémentaire (note 6.12 « Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers ») au niveau des notes annexes des états financiers au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, il est rappelé que lorsque l'application anticipée de normes et interprétations adoptées par l'Union européenne est optionnelle sur une période, l'option n'est pas retenue par le Groupe, sauf mention spécifique.

Ceci concerne en particulier :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union Européenne	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans le Groupe
Norme IFRS 10 sur les états financiers consolidés	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 11 sur les partenariats	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IFRS 12 sur les informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Norme IAS 27 modifiée sur les états financiers individuels	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Norme IAS 28 modifiée sur les participations dans des entreprises associées et des coentreprises	11 décembre 2012 (UE n° 1254/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement d'IAS 32 sur la présentation des compensations d'actifs financiers et des passifs financiers	13 décembre 2012 (UE n° 1256/12)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements relatifs aux dispositions transitoires pour les normes IFRS 10 : Consolidation des états financiers, IFRS 11 : Partenariat et IFRS 12 : Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités	4 avril 2013 (UE n°313/2013)05	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendement des normes IFRS 10 et 12 par rapport aux entreprises d'investissement	20 novembre 2013 (UE n° 1174/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Non
Amendement de la norme IAS 36 sur les informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers	19 décembre 2013 (UE n° 1374/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui
Amendements de la norme IAS 39 sur les instruments financiers, par rapport à la comptabilisation et l'évaluation de la novation de dérivés et le maintien de la comptabilité de couverture	19 décembre 2013 (UE n° 1375/2013)	1 ^{er} janvier 2014	Oui

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'attend pas d'effet significatif de ces applications sur son résultat et ses capitaux propres.

Par ailleurs, les normes et interprétations publiées par l'IASB mais non encore adoptées par l'Union européenne n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de cette adoption et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2013.

1.2. Format de présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation ANC n°2013-04 du 07 novembre 2013.

1.3. Format de présentation des états financiers

→ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances irrécouvrables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entités mises en équivalence ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

→ Instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission européenne.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur en intégrant les coûts de transaction (à l'exception des instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat). Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classification soit à leur juste valeur, soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Titres à l'actif

- Classification des titres à l'actif

Les titres sont classés selon les quatre catégories d'actifs applicables aux titres définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

○ Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature ou sur option

Selon la norme IAS 39, ce portefeuille comprend les titres dont le classement en actif financier à la juste valeur par résultat résulte, soit d'une réelle intention de transaction – affectation par nature, soit d'une option prise par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

La comptabilisation d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, quant à elle, pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes d'actifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et d'évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides.

A ce titre, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a utilisé cette comptabilisation à la juste valeur par option pour tous les instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de dépréciations.

Les encours de syndication de titres destinés à être cédés sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

○ Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

La catégorie "Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance" (applicable aux titres à maturité définie) est ouverte aux titres à revenu fixe ou déterminable que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance, autres que :

- ceux que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a désignés lors de leur comptabilisation initiale comme des actifs évalués en juste valeur en contrepartie du résultat ;
- ceux qui répondent à la définition des prêts et créances. Ainsi, les titres de dettes non cotés sur un marché actif ne peuvent pas être classés dans la catégorie des actifs détenus jusqu'à l'échéance.

Le classement dans cette catégorie entraîne l'obligation impérative de respecter l'interdiction de céder des titres avant leur échéance, sauf exceptions prévues par la norme IAS 39.

La couverture du risque de taux pour cette catégorie de titres n'est pas éligible à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Prêts et créances

La catégorie « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non cotés sur un marché actif à revenus fixes ou déterminables.

Les titres du portefeuille « Prêts et créances » sont comptabilisés initialement pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement selon la méthode du coût amorti avec amortissement de la surcote / décote selon la méthode du taux d'intérêt effectif corrigé d'éventuelles dépréciations.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres » pour les titres évalués au coût amorti.

○ Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut ou par désignation.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont initialement comptabilisés à la juste valeur, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en « Actifs financiers disponibles à la vente » sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes / décotes des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie de titres fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le chapitre spécifique « Dépréciation des titres ».

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

L'ensemble des Caisses régionales de Crédit Agricole détient la totalité du capital de SAS Rue La Boétie dont l'objet exclusif est la détention à tout moment de plus de 50 % des droits de vote et du capital de Crédit Agricole S.A.

La fixation de paramètres permettant de refléter l'ensemble des droits et obligations attachés à la détention des titres SAS Rue La Boétie est complexe et ne permet pas de déterminer une juste valeur fiable au sens de la norme IAS 39. Cela concerne des éléments tels que :

- La stabilité capitalistique du Groupe qui permet d'assurer le contrôle collectif et permanent des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A.,
- La couverture des risques de liquidité et de solvabilité des Caisses régionales,
- Les relations économiques et financières internes au Groupe Crédit Agricole,
- La mise en commun de moyens et,
- La valorisation, le développement et l'utilisation de la marque Crédit Agricole,

En conséquence, et en application de l'exception prévue par la norme IAS 39, les titres SAS Rue La Boétie sont valorisés à leur coût dans les comptes des Caisses régionales. Les titres font l'objet d'un test de

dépréciation annuel et, le cas échéant, en cas d'indice de pertes de valeur (cf partie principes et méthodes comptables – dépréciation des titres).

• Dépréciation des titres

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après l'acquisition des titres autres que ceux classés en juste valeur par résultat.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Pour les titres de capitaux propres, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50 % ou observée pendant plus de 3 ans.

Valorisation des titres SAS Rue La Boétie :

Les titres SAS Rue la Boétie, valorisés au coût, font systématiquement l'objet d'un test de dépréciation annuel et en cas d'indices de pertes de valeurs.

A titres d'exemples, les situations suivantes pourraient être considérées comme des indications objectives de dépréciation (à apprécier en fonction de leur significativité) :

- Annonce d'un plan de restructuration ou de cession sur le périmètre Groupe Crédit Agricole S.A.,
- Baisse du cours de l'action Crédit Agricole S.A.,
- Diminution de l'actif net consolidé de Crédit Agricole S.A.,
- Constatation d'un résultat net déficitaire,
- Dégradation de la notation de Crédit Agricole S.A. ...

Une dépréciation sera enregistrée en résultat dès lors que la valeur comptable du titre sera supérieure à une valeur de référence déterminée sur une approche multicritère fondée sur des paramètres de marché visant à établir une valeur des flux de trésorerie futures attendus actualisés au taux qui serait retenu par le marché pour un actif similaire conformément au paragraphe 66 d'IAS 39. Cette approche combine une valorisation des flux futurs attendus des différentes activités du Groupe actualisés à un taux de marché, une valorisation de l'actif net du Groupe, une valorisation des activités du Groupe par référence à des prix de transactions observés récemment sur des activités similaires, une valorisation fondée sur le cours de bourse de Crédit Agricole S.A. complété d'une prime de contrôle et, le cas échéant une valorisation par référence aux transactions internes.

Pour les titres de dettes, les critères de dépréciation sont ceux qui s'appliquent aux prêts et créances.

La constatation de cette dépréciation se fait :

- pour les titres évalués au coût amorti via l'utilisation d'un compte de dépréciation, le montant de la perte étant comptabilisé au compte de résultat, avec une reprise possible en cas d'amélioration ultérieure,
- pour les titres disponibles à la vente par un transfert en résultat du montant de la perte cumulée sortie des capitaux propres, avec

possibilité, en cas d'amélioration ultérieure de la valeur des titres, de reprendre par le résultat la perte précédemment transférée en résultat lorsque les circonstances le justifient pour les instruments de dettes.

- **Date d'enregistrement des titres**

Crédit Agricole S.A. enregistre à la date de règlement livraison les titres classés dans les catégories « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » et « Prêts et créances ». Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

- ✓ **Reclassements d'actifs financiers**

Conformément à l'amendement de la norme IAS 39 publié et adopté par l'Union européenne en octobre 2008, il est autorisé d'opérer les reclassements suivants :

- des catégories « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et « Actifs financiers disponibles à la vente » vers la catégorie « Prêts et créances », si l'entité a désormais l'intention et la capacité de conserver l'actif financier concerné dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance et si les critères d'éligibilité à cette catégorie sont respectés à la date de transfert (notamment actif financier non coté sur un marché actif) ;
- dans le cas de circonstances rares et documentées, de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance », si les critères d'éligibilité sont respectés à la date de transfert pour chacun des deux postes.

La juste valeur à la date de reclassement devient le nouveau coût ou le nouveau coût amorti, selon le cas, de l'actif financier reclassé.

Les informations sur les reclassements réalisés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire en application de la norme IAS 39 sont données dans la note 9 « Reclassements d'instruments financiers ».

- ✓ **Acquisition et cession temporaire de titres**

Au sens de l'IAS 39, les cessions temporaires de titres (prêts/emprunts de titres, pensions) ne remplissent pas les conditions de décomptabilisation d'IAS 39 et sont considérées comme des financements garantis.

Les éléments d'actifs prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Le cas échéant, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les éléments empruntés ou reçus en pension ne sont pas inscrits au bilan du cessionnaire.

Une créance est enregistrée en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat prorata temporis sauf en cas de classement en actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- ✓ **Activité de crédits**

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

Les crédits et encours de syndication destinés à être cédés à court terme sont affectés à la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur

par résultat par nature » et sont évalués en mark-to-market.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les revenus calculés sur la base du taux d'intérêt effectif sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

- **Dépréciations de créances**

Conformément à la norme IAS 39, les créances affectées en « Prêts et créances » sont dépréciées lorsqu'elles présentent une indication objective de dépréciation résultant d'un ou plusieurs événements de perte intervenus après la réalisation de ces créances, tel que :

- des difficultés financières importantes du débiteur ;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du capital ;
- l'octroi par le prêteur à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une facilité que le prêteur n'aurait pas envisagée dans d'autres circonstances (restructuration de prêts) ;
- une probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les dépréciations peuvent être réalisées sur base individuelle, sur base collective, ou sous forme de décotes sur prêts restructurés pour cause de défaillance du client.

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sont inscrites en coût du risque ; l'augmentation de la valeur comptable des créances du fait de la désactualisation de la dépréciation et de l'amortissement de la décote des créances restructurées est inscrite dans la marge d'intérêts.

L'évaluation d'une dépréciation sur base actualisée est estimée en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment économiques ou sectoriels. Il est possible que les évaluations futures du risque de crédit diffèrent de façon significative des évaluations actuelles, ce qui pourrait nécessiter une augmentation ou une diminution du montant de la dépréciation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

- **Dépréciations sur base individuelle**

Le risque de perte avéré est tout d'abord examiné sur les créances prises individuellement. Les pertes prévisibles sont ainsi appréhendées à travers l'enregistrement de dépréciations individuelles portant sur des créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant une indication objective de dépréciation. Le montant des dépréciations correspond à la différence entre la valeur comptable des prêts (coût amorti) et la somme des flux futurs estimés, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

- **Dépréciations sur base collective**

Les séries statistiques et historiques des défaillances clientèle du Groupe démontrent l'existence de risques avérés de non recouvrement partiel sur les encours non dépréciés sur base individuelle. Afin de couvrir ces risques par nature non individualisés, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a constaté à l'actif de son bilan, selon des modèles élaborés à partir de ces séries statistiques, diverses

dépréciations sur bases collectives . Elles sont déterminées par ensemble homogène de créances dont les caractéristiques de risque de crédit sont similaires.

Dépréciations calculées à partir de modèles Bâle 2.

Dans le cadre de la réglementation Bâle 2, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détermine, à partir d'outils et de bases statistiques, un montant de pertes attendues à horizon d'un an, en fonction de multiples critères d'observation qui répondent à la définition de l'événement de perte au sens de la norme IAS 39.

L'évaluation de la dépréciation fait appel à la probabilité de défaillance affectée à chaque classe de notation attribuée aux emprunteurs mais fait également appel au jugement expérimenté de la Direction.

Le montant de cette dépréciation est obtenu par l'application au montant de pertes attendues calculé selon les modèles Bâle 2, d'un coefficient de passage à maturité, destiné à prendre en compte la nécessité de constituer des dépréciations sur les pertes attendues jusqu'au terme du contrat

- Autres dépréciations sur base collective : Dépréciation sur encours en souffrances

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a également constaté à l'actif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir des risques clientèle. Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur des clients non douteux sous surveillance pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

• Restructurations de créances

Les créances restructurées pour cause de défaillance du client sont des créances classées en défaut au moment de la restructuration pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances.

Sont exclues les créances réaménagées pour des raisons commerciales, dans le but de développer ou conserver une relation commerciale, et non du fait de difficultés financières de la contrepartie.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, qui peut notamment provenir du report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés font l'objet d'un suivi en fonction de la notation conforme aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont dépréciés individuellement dès le premier impayé.

• Encours en souffrance

Les encours en souffrance sont des encours pour lesquels ont été constatés des arriérés de paiement n'entraînant pas pour autant une dépréciation sur base individuelle (encours sensibles sous surveillance).

• Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole S.A. accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. En conséquence, il n'est pas constaté de décote sur les prêts qui bénéficient de ces bonifications.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

La norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne reconnaît trois catégories de passifs financiers :

- les passifs financiers évalués par nature en juste valeur en contrepartie du compte de résultat. Les variations de juste valeur de ce portefeuille impactent le résultat aux arrêts comptables ;
- les passifs financiers évalués sur option en juste valeur, en contrepartie du compte de résultat. La comptabilisation de passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option pourra être retenue, sous réserve de répondre aux conditions définies dans la norme, dans les trois cas de figure suivants : pour des instruments hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés, dans une optique de réduction de distorsion de traitement comptable ou dans le cas de groupes de passifs financiers gérés dont la performance est évaluée à la juste valeur. Cette comptabilisation est généralement utilisée pour éviter de comptabiliser et évaluer séparément des dérivés incorporés à des instruments hybrides ;
- les autres passifs financiers : cette catégorie regroupe tous les autres passifs financiers. Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

La valorisation des émissions comptabilisées à la juste valeur intègre la variation du risque de crédit propre du Groupe.

• Titres au passif

○ Distinction dettes – capitaux propres

Un instrument de dettes ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- de remettre des liquidités ou un autre actif financier ;
- d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

○ Rachat d'actions propres

Les actions propres ou instruments dérivés équivalents telles les options sur actions rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, y compris les actions détenues en couverture des plans de stock-options, ne rentrent pas dans la définition d'un actif financier et sont comptabilisées en déduction des capitaux propres. Elles ne génèrent aucun impact sur le compte de résultat.

✓ Produits de la collecte

Les produits de collecte sont comptabilisés en totalité dans la catégorie des « Dettes envers la clientèle » malgré les caractéristiques du circuit

de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne logement et les comptes d'épargne logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18.

✓ Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est enregistrée en résultat (sauf dans le cas particulier de la relation de couverture de flux de trésorerie).

• La comptabilité de couverture

La couverture de juste valeur a pour objet de se protéger contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers associés à un actif ou à un passif comptabilisé (par exemple, à tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ou à une transaction prévue hautement probable.

La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se protéger contre le risque de variation défavorable de la juste valeur lié au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro.

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole S.A. privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite « carve out »).

De plus, le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts.

La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites

symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;

- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite reclassés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement.

- couverture de juste valeur: seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à sa classification. Pour les titres disponibles à la vente, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture de flux de trésorerie: l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts.
- couverture d'investissement net à l'étranger: Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celle du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13 .

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permettent et font l'objet

d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation utilisant des données observables ou non observables.

- **Juste valeur des dérivés**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

- **Hiérarchie de la juste valeur**

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation

- **Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs.**

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, le London Stock Exchange, le New York Stock Exchange...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire retient des cours mid-price comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- **Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1.**

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de Black & Scholes) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- **Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité.**

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent « observables », la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

Absence de technique de valorisation reconnue pour déterminer la juste valeur d'un instrument de capitaux propres.

« Conformément aux principes d'IAS 39, si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » car sa juste valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Dans ce cas, le Groupe ne communique pas de juste valeur, conformément aux préconisations de la norme IFRS 7 en vigueur. Pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, cela concerne le titre SAS Rue la Boétie, titre de participation de société non cotée sur un marché actif dont la détermination d'une juste valeur fiable est difficile. »

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture de juste valeur, de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises.

- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Pour les actifs financiers disponibles à la vente, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les plus et moins-values de cession réalisées sur des titres à revenu fixe et à revenu variable classés dans la catégorie des actifs financiers disponibles à la vente ;
- les pertes de valeur des titres à revenu variable ;
- les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente lorsque l'élément couvert est cédé ;
- les résultats de cession ou de rupture des prêts et des créances, des titres détenus jusqu'à l'échéance dans les cas prévus par la norme IAS 39.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si il a un droit juridiquement exécutoire à tout moment de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

✓ Garanties financières données

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser le titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance aux termes initiaux ou modifiés de l'instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- celui déterminé conformément aux dispositions de la norme IAS 37 « Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » ; ou
- le montant initialement comptabilisé, diminué le cas échéant des amortissements comptabilisés selon la norme IAS 18 « Produits des activités ordinaires ».

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme

actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

✓ Décomptabilisation des instruments financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et,
- lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie uniquement lorsque ce passif est éteint.

→ Provisions (IAS 37 et 19)

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux ;
- les risques liés à l'épargne logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêt des comptes.

Des informations détaillées sont fournies au point 6.19.

→ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participation et primes dont leur règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants;
- les avantages à long terme (médaillies du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice);
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

✓ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différés versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel elles ont été acquises, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

• Régimes à prestations définies

la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4).

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante, (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de la partie non versée auprès de Prédica et d'ADICAM, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique "Provisions". Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

• Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

→ Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)

La norme IFRS 2 « Paiements en actions et assimilés » impose l'évaluation des transactions rémunérées par paiements en actions et assimilés dans les résultats et au bilan de l'entreprise. Cette norme s'applique aux transactions effectuées avec les salariés et plus précisément :

- aux transactions dont le paiement est fondé sur les actions et qui sont réglées en instruments de capitaux propres ;
- aux transactions dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie.

Les plans de paiements fondés sur des actions initiés par le groupe Crédit Agricole S.A. éligibles à la norme IFRS 2 sont principalement du type de ceux dont le dénouement est réalisé par attribution d'instruments de capitaux propres (stock-options, attribution d'actions

gratuites, rémunérations variables versées en cash indexé ou en action ...).

Les options octroyées sont évaluées à l'attribution à leur juste valeur majoritairement selon le modèle Black & Scholes. Celles-ci sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Frais de personnel » en contrepartie d'un compte de capitaux propres au fur et à mesure sur la période d'acquisition des droits, soit 4 ans pour tous les plans existants.

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise relèvent également des dispositions de la norme IFRS 2. Les actions sont proposées avec une décote maximum de 20 %. Ces plans ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevés d'une période d'incessibilité de 5 ans. L'avantage consenti aux salariés se mesure comme étant la différence entre la juste valeur de l'action acquise en tenant compte de la condition d'incessibilité et le prix d'acquisition payé par le salarié à la date de souscription multipliée par le nombre d'actions souscrites.

Une description des plans attribués et des modes de valorisation est détaillée en note 7.6 « Paiements à base d'actions ».

La charge relative aux plans d'attribution d'actions dénouées par instruments de capitaux propres de Crédit agricole S.A., ainsi que celles relatives aux souscriptions d'actions sont comptabilisées dans les comptes des entités employeur des bénéficiaires de plans. L'impact s'inscrit en charge de personnel en contrepartie d'une augmentation des « Réserves consolidées part du Groupe ».

En 2013, la Caisse de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas participé à des opérations de paiement fondé sur des actions.

→ Impôts courants et différés

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme « le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice ». Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

Un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;

- la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.

Un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.

Un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des titres disponibles à la vente, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins latentes est-elle reclassée en déduction de celles-ci.

Les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12 % de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

L'impôt exigible et différé est comptabilisé dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :

a) soit sur la même entité imposable,

b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt

correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

Cependant, en raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du CGI) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

→ Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole S.A. applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole S.A. suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 60 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

Les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sur la valeur de ses immobilisations amortissables lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

→ Opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole S.A. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres ;
- les écarts de change sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon la nature de ces éléments :

- les éléments au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction ;
- les éléments à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

→ Commissions sur prestations de services (IAS 18)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent :

- les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif ;
- lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de services peut être estimé de façon fiable, le produit des commissions associé à cette transaction est comptabilisé dans la rubrique « commissions » et en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture :

a) les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées uniquement si l'ensemble des conditions suivantes sont respectées :

- le montant des commissions peut être évalué de façon fiable,
- il est probable que les avantages économiques associés à la prestation iront à l'entreprise,
- le degré d'avancement de la prestation peut être évalué de façon fiable, et les coûts encourus pour la prestation et les coûts pour achever celle-ci peuvent être évalués de façon fiable ;

b) les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont, quant à elles, étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue.

→ Activités d'assurance (IFRS 4)

Non applicable dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

→ Contrats de location (IAS 17)

Conformément à la norme IAS 17, les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location simple, soit en opérations de location financière.

S'agissant d'opérations de location financière, elles sont assimilées à une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, l'analyse de la substance économique des opérations conduit à :

- constater une créance financière sur le client, amortie par les loyers perçus ;
- décomposer les loyers entre, d'une part les intérêts et, d'autre part l'amortissement du capital, appelé amortissement financier ;
- constater une réserve latente nette. Celle-ci est égale à la différence entre :
 - a) l'encours financier net : dette du locataire constituée du capital restant dû et des intérêts courus à la clôture de l'exercice,
 - b) la valeur nette comptable des immobilisations louées,
 - c) la provision pour impôts différés.

Dans les comptes du locataire, les contrats de location-financement font l'objet d'un retraitement qui conduit à la comptabilisation comme s'ils avaient été acquis à crédit, par la constatation d'une dette financière, l'enregistrement du bien acheté à l'actif de son bilan et l'amortissement de celui-ci.

En conséquence, dans le compte de résultat, la dotation théorique aux amortissements (celle qui aurait été constatée si le bien avait été acquis) ainsi que les charges financières (liées au financement du crédit) sont substituées aux loyers enregistrés.

S'agissant d'opérations de location simple, le preneur comptabilise les charges de paiement et le bailleur enregistre les produits réciproques correspondant aux loyers, ainsi que les biens loués à son actif.

→ Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de cession. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net des activités destinées à être cédées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le

Groupe s'est séparé ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.4. Principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28 et 31)

→ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IAS 27, IAS 28 et IAS 31, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dispose d'un pouvoir de contrôle. Celui-ci est présumé lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détient, directement ou indirectement, au moins 20 % des droits de vote existants et potentiels.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents textes expliquent et organisent la communauté d'intérêts qui existent, au niveau juridique, financier, économique et politique, entre Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales et les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel. Cette communauté repose, notamment, sur un même mécanisme de relations financières, sur une politique économique et commerciale unique, et sur des instances décisionnaires communes, constituant ainsi, depuis plus d'un siècle, le socle du groupe Crédit Agricole.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole de Loire Haute-Loire représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le caractère significatif de cet impact est apprécié au travers de trois principaux critères exprimés en pourcentage du bilan, de la situation nette et du résultat consolidés.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc (structures créées pour gérer une opération ou un groupe d'opérations similaires) et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif, a été précisée par le SIC 12 (Standing Interpretations Committee).

En application de ce texte une entité ad hoc est consolidée lorsqu'elle est en substance contrôlée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, même en l'absence de lien capitalistique. Cela concerne en particulier les OPCVM dédiés.

La détermination du contrôle s'apprécie notamment au regard des circonstances suivantes :

- Les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire selon ses besoins opérationnels spécifiques de façon à ce que la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire obtienne des avantages de l'activité de l'entité ad hoc ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a les pouvoirs de décision pour obtenir la majorité des avantages des activités de l'entité ad hoc ou, en mettant en place un mécanisme «de pilotage automatique », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a délégué ses pouvoirs de décision ;
- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a le droit

d'obtenir la majorité des avantages de l'entité ad hoc et par conséquent peut être exposée aux risques liés aux activités de l'entité ad hoc ; ou,

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire conserve la majorité des risques résiduels ou inhérents à la propriété relatifs à l'entité ad hoc ou à ses actifs afin d'obtenir des avantages de ses activités.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par les normes IAS 28 § 1 et IAS 31 § 1, les participations minoritaires détenues par des entités de capital-risque sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat soit par nature soit sur option.

→ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités sous contrôle exclusif, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ;
- l'intégration proportionnelle, pour les entités sous contrôle conjoint, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IAS 27 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

L'intégration proportionnelle consiste à substituer à la valeur des titres dans les comptes de la société consolidante la fraction représentative de ses intérêts dans le bilan et le résultat de la société consolidée.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte désormais de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un « écart d'acquisition » complémentaire,
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession / dilution en résultat.

→ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués, sauf s'ils sont jugés non significatifs.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations durables mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

→ Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les états financiers des filiales étrangères sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère) ;
- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs sont convertis au cours de clôture. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de la conversion des actifs, des passifs et du compte de résultat sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat lors de la cession totale ou partielle de l'entité. Dans le cas de la cession d'une filiale (contrôle exclusif), le reclassement de capitaux propres à résultat intervient uniquement en cas de perte du contrôle.

→ Regroupements d'entreprises – Ecart d'acquisition

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à IFRS 3, à l'exception des regroupements sous contrôle commun (notamment les fusions de Caisses régionales) lesquels sont exclus du champ d'application d'IFRS 3. Ces opérations sont traitées, conformément aux possibilités offertes par IAS 8, aux valeurs comptables selon la méthode de la mise en commun d'intérêts, par référence à la norme américaine ASU805-50 qui apparaît conforme aux principes généraux IFRS.

A la date de prise de contrôle les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation de la norme IFRS 3 sont comptabilisés à leur juste valeur.

En particulier, un passif de restructuration n'est comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise que si celle-ci se trouve, à la date d'acquisition, dans l'obligation d'effectuer cette restructuration.

Les clauses d'ajustement de prix sont, comptabilisées pour leur juste valeur même si leur réalisation n'est pas probable. Les variations ultérieures de la juste valeur des clauses qui ont la nature de dettes financières sont constatées en résultat. Seules les clauses d'ajustement de prix relatives à des opérations dont la prise de contrôle est intervenue au plus tard au 31 décembre 2009 peuvent encore être comptabilisées par la contrepartie de l'écart d'acquisition car ces opérations ont été comptabilisées selon IFRS 3 non révisée (2004).

La part des participations ne donnant pas le contrôle qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation peut être évaluée, au choix de l'acquéreur, de deux manières :

- à la juste valeur à la date d'acquisition ;
- à la quote-part dans les actifs et passifs identifiables de l'acquéreur réévalués à la juste valeur.

Cette option peut être exercée acquisition par acquisition.

Le solde des participations ne donnant pas le contrôle (instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe) doit être comptabilisé pour sa juste valeur à la date d'acquisition.

L'évaluation initiale des actifs, passifs et passifs éventuels peut être modifiée dans un délai maximum de douze mois à compter de la date d'acquisition.

Certaines transactions relatives à l'entité acquise sont comptabilisées séparément du regroupement d'entreprises. Il s'agit notamment :

- des transactions qui mettent fin à une relation existante entre l'acquéreur et l'acquéreur ;
- des transactions qui rémunèrent des salariés ou actionnaires vendeurs de l'acquéreur pour des services futurs ;
- des transactions qui visent à faire rembourser à l'acquéreur ou à ses anciens actionnaires des frais à la charge de l'acquéreur.

Ces transactions séparées sont généralement comptabilisées en résultat à la date d'acquisition.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises (le coût d'acquisition) est évaluée comme le total des justes valeurs transférées par l'acquéreur, à la date d'acquisition en échange du contrôle de l'entité acquise (par exemple : trésorerie, instruments de capitaux propres...)

Les coûts directement attribuables au regroupement considéré sont comptabilisés en charges, séparément du regroupement. Dès lors que l'opération a de très fortes probabilités de se réaliser, ils sont enregistrés dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur autres actifs", sinon ils sont enregistrés dans le poste "Charges générales d'exploitation".

L'écart entre la somme du coût d'acquisition et des participations ne donnant pas le contrôle et le solde net, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris, évalués à la juste valeur est inscrit, quand il est positif, à l'actif du bilan consolidé, sous la rubrique « Ecart d'acquisition » lorsque l'entité acquise est intégrée globalement ou proportionnellement et au sein de la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » lorsque l'entreprise acquise est mise en équivalence. Lorsque cet écart est négatif, il est immédiatement enregistré en résultat.

Les écarts d'acquisition sont inscrits au bilan à leur coût initial libellé dans la devise de l'entité acquise et convertis sur la base du cours de change à la date de clôture.

En cas de prise de contrôle par étape, la participation détenue avant la prise de contrôle est réévaluée à la juste valeur par résultat à la date d'acquisition et l'écart d'acquisition est calculé en une seule fois, à partir de la juste valeur à la date d'acquisition des actifs acquis et des passifs repris.

Ils font l'objet de tests de dépréciation dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur et au minimum une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation des participations ne donnant pas le contrôle à la date d'acquisition peuvent influencer le montant de l'écart d'acquisition initial et de la dépréciation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

Pour les besoins de ces tests de dépréciation, chaque écart d'acquisition est réparti entre les différentes unités génératrices de trésorerie (UGT) du Groupe qui vont bénéficier des avantages attendus du regroupement d'entreprises. Les UGT ont été définies, au sein des grands métiers du Groupe, comme le plus petit groupe identifiable d'actifs et de passifs fonctionnant selon un modèle économique propre. Lors des tests de dépréciation, la valeur comptable de chaque UGT, y compris celle des écarts d'acquisition qui lui sont affectés, est comparée à sa valeur recouvrable.

La valeur recouvrable de l'UGT est définie comme la valeur la plus élevée entre sa valeur de marché et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité est calculée comme la valeur actuelle de l'estimation des flux futurs dégagés par l'UGT, tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du pilotage du Groupe.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, l'écart d'acquisition rattaché à l'UGT est déprécié à due concurrence. Cette dépréciation est irréversible.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans une entité déjà contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le coût d'acquisition et la quote-part d'actif net acquis est constaté dans le poste « Réserves consolidées part du Groupe » ; en cas de diminution du pourcentage d'intérêt de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dans une entité restant contrôlée de manière exclusive, l'écart entre le prix de cession et la valeur comptable de la quote part de la situation nette cédée est également constaté directement en réserves consolidées part du Groupe. Les frais liés à ces opérations sont comptabilisés en capitaux propres.

Le traitement comptable des options de vente accordées aux actionnaires minoritaires est le suivant :

- lorsqu'une option de vente est accordée à des actionnaires minoritaires d'une filiale consolidée par intégration globale, une dette est enregistrée au passif du bilan ; sa comptabilisation initiale intervient pour la valeur présente estimée du prix d'exercice des options consenties aux actionnaires minoritaires. En contrepartie de cette dette, la quote-part d'actif net revenant aux minoritaires concernés est ramenée à zéro et le solde est inscrit en réduction des capitaux propres ;
- les variations ultérieures de la valeur estimée du prix d'exercice modifient le montant de la dette enregistrée au passif, en contrepartie de l'ajustement des capitaux propres. Symétriquement, les variations ultérieures de la quote-part d'actif net revenant aux actionnaires minoritaires sont annulées par contrepartie des capitaux propres.

En cas de perte de contrôle, le résultat de cession est calculé sur l'intégralité de l'entité cédée et l'éventuelle part d'investissement conservée est comptabilisée au bilan pour sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

2. Informations significatives de l'exercice

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2013 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 12 « Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013 ».

2.1. Evénements significatifs de la période

Aucun événement significatif sur la période.

2.2. Principales opérations externes réalisées au cours de l'exercice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a réalisé aucune opération externe sur 2013.

2.3. Participations dans les entreprises mises en équivalences

Néant.

2.4. Opérations de titrisation et fonds dédiés

Néant.

2.5. Participations non consolidées

Ces titres enregistrés au sein du portefeuille « Actifs financiers disponibles à la vente », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement

Au 31 décembre 2013, les principales participations non consolidées pour lesquelles le pourcentage de contrôle est supérieur à 20 % et dont la valeur au bilan est significative sont les suivantes :

Détail des participations non consolidées

(en milliers d'euros)

	31.12.2013		31.12.2012		Motif de la non consolidation
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe	
Génétique élevage et reproduction	61	25,00 %	61	25,00 %	Non significatif à l'échelle des comptes consolidés de la CR
Chêne vert	3 501	97,92 %	3 501	97,92 %	
Défitech	1 936	66,66 %	1 875	66,66 %	
Final	0	100,00 %	0	100,00 %	
Foncière Corton	168	99,99 %	168	99,99 %	
Foncière Forez Velay	76	99,98 %	76	99,98 %	
Foncière Lamy	152	99,99 %	152	99,99 %	
Paysans de la Loire	328	25,00 %	328	25,00 %	
Square Habitat CRLHL	580	100,00 %	747	100,00 %	
Victor Maréchal	11 198	99,99 %	11 198	99,99 %	
Sacicap Forez Velay	72	22,44 %	72	22,44 %	Pas de droit sur l'actif net

Valeur au bilan des titres de participation non consolidés

18 072

18 193

2.6. Ecarts d'acquisition

Néant.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La gestion des risques bancaires au sein de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est assurée par le pôle communication mutualisme qui est rattachée au Directeur général et qui a pour mission d'assurer la maîtrise des risques de crédit, de marchés et opérationnels ainsi que le pilotage des projets impactant ces risques.

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre « Facteurs de risques », comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables continuent néanmoins de figurer dans les états financiers.

3.1. Risque de crédit

(cf. Rapport de gestion § 6.1)

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et que celles-ci présentent une valeur d'inventaire positive dans les livres de la banque. Cette contrepartie peut être une banque, une entreprise industrielle et commerciale, un Etat et les diverses entités qu'il contrôle, un fonds d'investissement ou une personne physique.

L'engagement peut être constitué de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

→ Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur brute comptable, nette de tout montant compensé et de toute perte de valeur comptabilisée.

3.1. a

Exposition maximale au risque crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	36 106	30 033
Instruments dérivés de couverture	2 772	8 455
Actifs disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	96 754	102 168
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	8 401	9 453
Prêts et créances sur la clientèle	7 318 121	7 257 676
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	519 770	452 025
Exposition des engagements de bilan (nets de dépréciations)	7 981 924	7 859 810
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)	651 708	659 485
Engagements de garantie financière donnés (hors opérations internes)	219 145	216 994
Provisions - Engagements par signature	(3 542)	(4 593)
Exposition des engagements hors bilan (nets de provisions)	867 311	871 886
Exposition maximale au risque de crédit	8 849 235	8 731 696

Le montant des garanties et autres rehaussements de crédits reçus s'élèvent à :

	31.12.2013	31.12.2012
Prêts et créances sur les établissements de crédit (hors opérations internes)	439	1 520
Prêts et créances sur la clientèle :		
- autres	3 219 831	3 135 216
- arriérés de paiements	111 561	144 768
Engagements de financement donnés (hors opérations internes)		
- autres	119 623	107 387
- arriérés de paiements	-	-
Engagements de garantie donnés (hors opérations internes)	1 600	1 600

La présentation de diverses concentrations de risques permet de donner une information sur la diversification de cette exposition aux risques.

→ Concentrations par agent économique de l'activité de crédit

3.1. b

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique
(hors opérations internes au Crédit Agricole) (en milliers d'euros)

	31.12.2013				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales					
Banques centrales					
Etablissements de crédit	8 401				8 401
Institutions non établissements de crédit	834 507	11 275	(8 190)		826 317
Grandes entreprises	974 181	61 505	(48 338)	(24 449)	901 394
Clientèle de détail	5 726 533	139 329	(103 874)	(32 249)	5 590 410
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 543 622	212 109	(160 402)	(56 698)	7 326 522

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 12 028 milliers d'euros.

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique
(hors opérations internes au Crédit Agricole) (en milliers d'euros)

	31.12.2012				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
Administrations centrales					
Banques centrales					
Etablissements de crédit	9 453				9 453
Institutions non établissements de crédit	791 232	7 780	(5 294)		785 938
Grandes entreprises	1 031 848	49 291	(38 586)	(18 162)	975 100
Clientèle de détail	5 626 863	130 809	(96 691)	(33 534)	5 496 638
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 459 396	187 880	(140 571)	(51 696)	7 267 129

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 866 milliers d'euros.

3.1. c

Prêts et créances à la juste valeur par le biais du compte de résultat sur option

Néant.

3.1. d

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	140 142	148 541
Grandes entreprises	115 542	124 890
Clientèle de détail	378 001	386 054
Total Engagements de financement	633 685	659 485
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	5 426	7 258
Grandes entreprises	186 680	189 797
Clientèle de détail	22 361	21 450
Total Engagements de garantie	214 467	218 505

3.1. e

Dettes envers la clientèle - Ventilation par agent économique
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Administrations centrales		
Institutions non établissements de crédit	9 197	8 111
Grandes entreprises	1 023 742	729 929
Clientèle de détail	1 673 962	1 893 820
Total Dettes envers la clientèle	2 706 901	2 631 860

→ Concentrations par zone géographique de l'activité de crédit

3.1. f

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par zone géographique
(Hors opérations internes au Crédit Agricole) (en milliers d'euros)

	31.12.2013				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
France (y compris DOM-TOM)	7 512 088	210 616	(159 269)	(56 698)	7 296 121
Autres pays de l'UE	17 977	804	(559)		17 418
Autres pays d'Europe	3 140	211	(209)		2 931
Amérique du Nord	671	3	(3)		668
Amériques Centrale et du Sud	214				214
Afrique et Moyen Orient	6 573	409	(307)		6 266
Asie et Océanie (hors Japon)	2 959	66	(55)		2 904
Japon					
Organismes supranationaux					
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 543 622	212 109	(160 402)	(56 698)	7 326 522

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 12 028 milliers d'euros.

	31.12.2012				Total
	Encours bruts	Dont encours bruts dépréciés sur base individuelle	Dépréciations individuelles	Dépréciations collectives	
France (y compris DOM-TOM)	7 417 940	186 091	(139 354)	(51 696)	7 226 890
Autres pays de l'UE	21 935	1 033	(730)		21 205
Autres pays d'Europe	8 373	348	(181)		8 192
Amérique du Nord	746	3	(3)		743
Amériques Centrale et du Sud	129				129
Afrique et Moyen Orient	7 066	361	(261)		6 805
Asie et Océanie (hors Japon)	3 207	44	(42)		3 165
Japon					
Organismes supranationaux					
Total * Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	7 459 396	187 880	(140 571)	(51 696)	7 267 129

* Dont encours clientèle sains restructurés (non dépréciés) pour 13 866 milliers d'euros.

3.1. g

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique (en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	632 826	658 891
Autres pays de l'UE	100	477
Autres pays d'Europe	33	30
Amérique du Nord	15	18
Amériques Centrale et du Sud	7	7
Afrique et Moyen Orient	692	48
Asie et Océanie (hors Japon)	12	14
Japon		
Total Engagements de financement	633 685	659 485
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		
France (y compris DOM-TOM)	211 567	218 505
Autres pays de l'UE		
Autres pays d'Europe		
Amérique du Nord		
Amériques Centrale et du Sud		
Afrique et Moyen Orient		
Asie et Océanie (hors Japon)	2 900	
Japon		
Total Engagements de garantie	214 467	218 505

3.1. h

Dettes envers la clientèle par zone géographique
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
France (y compris DOM-TOM)	2 686 822	2 612 600
Autres pays de l'UE	14 059	14 210
Autres pays d'Europe	898	966
Amérique du Nord	1 027	1 126
Amériques Centrale et du Sud	58	48
Afrique et Moyen Orient	3 426	2 368
Asie et Océanie (hors Japon)	602	538
Japon	9	4
Organismes supra-nationaux		
Total Dettes envers la clientèle	2 706 901	2 631 860

→ Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

3.1. i

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique
(en milliers d'euros)

	31.12.2013					31.12.2013	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance				Valeur comptable des actifs financiers en souffrance	Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an			
Instruments de capitaux propres						303 912	(19 986)
Instruments de dette	0	0	0	0	0	0	(949)
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		(949)
Institutions non établissements de crédit					0		
Grandes entreprises					0		
Clientèle de détail					0		
Prêts et avances	124 232	4 297	2 088	0	130 617	51 707	(217 100)
Administrations centrales					0		
Banques centrales					0		
Etablissements de crédit					0		
Institutions non établissements de crédit	2 946				2 946	3 085	(8 190)
Grandes entreprises	28 332	185	1 509		30 026	13 167	(72 787)
Clientèle de détail	92 954	4 112	579		97 645	35 455	(136 123)
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	124 232	4 297	2 088	0	130 617	355 619	(238 035)

	31.12.2012					31.12.2012	
	Ventilation par ancienneté d'impayé des encours en souffrance					Valeur nette comptable des actifs dépréciés individuellement	Dépréciations d'actifs financiers individuellement et collectivement testés
	≤ 90 jours	> 90 jours ≤ 180 jours	> 180 jours ≤ 1 an	> 1 an	Valeur comptable des actifs financiers en souffrance		
Instruments de capitaux propres						304 616	(19 195)
Instruments de dette						674	(3 393)
Administrations centrales							
Banques centrales							
Etablissements de crédit						674	(3 393)
Institutions non établissements de crédit							
Grandes entreprises							
Clientèle de détail							
Prêts et avances	171 625	1 690	627	-	173 942	47 309	(192 267)
Administrations centrales							
Banques centrales							
Etablissements de crédit							
Institutions non établissements de crédit	35 051				35 051	2 486	(5 294)
Grandes entreprises	48 069	302	14		48 385	10 705	(56 748)
Clientèle de détail	88 505	1 388	613		90 506	34 118	(130 225)
Total Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement	171 625	1 690	627	-	173 942	352 599	(214 855)

3.2. Risque de marché

(cf. Rapport de gestion § 6.3)

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marché notamment :

- les taux d'intérêts : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les taux de change : le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise ;
- les prix : le risque de prix résulte de la variation de prix et de volatilité des actions et des matières premières, des paniers d'actions ainsi que des indices sur actions. Sont notamment soumis à ce risque les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments dérivés sur matières premières.

→ Opérations sur instruments dérivés : Analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

Instruments dérivés de couverture - Juste valeur Actif

	31.12.2013						31.12.2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	228	2 544	0	2 772	8 455
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				228	2 544		2 772	8 455
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	228	2 544	0	2 772	8 455
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	0	0	0	228	2 544	0	2 772	8 455

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

Instruments dérivés de couverture - Juste valeur Passif

	31.12.2013						31.12.2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	1 072	16 867	586	18 525	19 167
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				1 072	16 867	586	18 525	19 167
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Opérations fermes de change								
. Options de change								
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	1 072	16 867	586	18 525	19 167
. Opérations de change à terme								
Total Juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	0	0	0	1 072	16 867	586	18 525	19 167

Instruments dérivés de transaction - Juste valeur Actif

	31.12.2013						31.12.2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	3	62	333	398	643
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				3	62	333	398	643
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	491	0	0	491	13
. Opérations fermes de change								
. Options de change				491			491	13
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	494	62	333	889	656
. Opérations de change à terme				237			237	10
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	0	0	0	731	62	333	1 126	666

Instruments dérivés de transaction - Juste valeur Passif

	31.12.2013						31.12.2012	
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			Total en valeur de marché	Total en valeur de marché
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans		
Instruments de taux d'intérêt :	0	0	0	3	62	333	398	643
. Futures								
. FRA								
. Swaps de taux d'intérêts				3	62	333	398	643
. Options de taux								
. Caps-floors-collars								
. Autres instruments conditionnels								
Instruments de devises et or :	0	0	0	491	0	0	491	13
. Opérations fermes de change								
. Options de change				491			491	13
Autres instruments :	0	0	0	0	0	0	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers								
. Dérivés sur métaux précieux								
. Dérivés sur produits de base								
. Dérivés de crédits								
. Autres								
Sous total	0	0	0	494	62	333	889	656
. Opérations de change à terme				237			237	10
Total Juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	0	0	0	731	62	333	1 126	666

3.2. b

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
	Total encours notionnel	Total encours notionnel
Instruments de taux d'intérêt :	839 984	771 892
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	839 984	771 892
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		
. Autres instruments conditionnels		
Instruments de devises et or :	162 811	84 862
. Opérations fermes de change		
. Options de change	162 811	84 862
Autres instruments :	0	0
. Dérivés sur actions & indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous total	1 002 795	856 754
. Opérations de change à terme	60 957	47 712
Total Notionnels	1 063 752	904 466

→ Risque de change

(cf. Rapport de gestion § 6.4.3)

3.2. c

Contribution des devises au bilan consolidé

(en milliers d'euros)

	31.12.2013		31.12.2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
EUR	9 879 860	9 879 873	10 176 687	10 184 574
Autres devises de l'UE	17	17	17 272	16 852
USD	8 426	8 120	15 393	7 632
JPY				
Autres devises	812	1 105	1 762	2 056
Total bilan	9 889 115	9 889 115	10 211 114	10 211 114

3.2. d

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

(en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012		
	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée	Emprunts obligataires	Dettes subordonnées à durée déterminée	Dettes subordonnées à durée indéterminée
EUR		32 515			32 494	
Autres devises de l'UE						
USD						
JPY						
Autres devises						
Total ⁽¹⁾		32 515			32 494	

(1) Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables.

3.3. Risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion § 6.4.4)

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun ou de renouveler ses emprunts à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

3.3. a

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	137 269	296 666	347 104	382 127	3 773	1 166 939
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	589 780	867 613	2 710 258	3 367 520	50	7 535 221
Total	727 049	1 164 279	3 057 362	3 749 647		8 702 160
Dépréciations						(217 100)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle					3 823	8 485 060

	31.12.2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	253 089	341 588	553 888	440 258		1 588 823
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	775 945	838 337	2 641 727	3 193 934	-	7 449 943
Total	1 029 034	1 179 925	3 195 615	3 634 192	-	9 038 766
Dépréciations						(192 267)
Total Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle						8 846 499

3.3. b

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

	31.12.2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 028 150	1 545 413	1 590 746	1 165 064		5 329 373
Dettes envers la clientèle	1 895 461	245 914	563 264	2 262		2 706 901
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 923 611	1 791 327	2 154 010	1 167 326		8 036 274

	31.12.2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	1 147 366	1 462 461	1 781 893	1 161 086		5 552 806
Dettes envers la clientèle	1 671 489	156 755	800 111	3 505		2 631 860
Total Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	2 818 855	1 619 216	2 582 004	1 164 591	-	8 184 666

3.3. c

Dettes représentées par un titre et Dettes subordonnées
(en milliers d'euros)

	31.12.2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	Total
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	1 038	100				1 138
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables :	60 005	5 005				65 010
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	61 043	5 105	0	0	0	66 148
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		122	32 393			32 515
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	122	32 393	0	0	32 515

	31.12.2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						
Bons de caisse	2 860	9 684	1 042			13 586
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	173 720	100 119				273 839
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total Dettes représentées par un titre	176 580	109 803	1 042	0	0	287 425
Dettes subordonnées						
Dettes subordonnées à durée déterminée		122	19 986	12 386		32 494
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total Dettes subordonnées	0	122	19 986	12 386	0	32 494

→ Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provision ou qui sont sous surveillance.

3.3. d

Garanties financières en risque données par maturité

(en milliers d'euros)

	31.12.2013					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données		2 914				2 914

	31.12.2012					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Garanties financières données		3 119				3 119

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risque de marché ».

3.4. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

(cf. Rapport de gestion § 6.4.5)

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une **relation de couverture** sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise.

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

→ Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

→ Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

→ Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devises étrangères.

Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur marché		Montant notionnel	Valeur marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	2 772	17 453	764 000	8 455	16 707	698 000
Taux d'intérêt	2 772	17 453	764 000	8 455	16 707	698 000
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture de flux de trésorerie	0	1 072	57 306	0	2 460	57 306
Taux d'intérêt		1 072	57 306		2 460	57 306
Capitaux propres						
Change						
Crédit						
Matières premières						
Autres						
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger						
Total Instruments dérivés de couverture	2 772	18 525	821 306	8 455	19 167	755 306

3.5. Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion § 6.5)

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

3.6. Gestion du capital et ratios réglementaires

L'amendement de la norme IAS 1 adopté par l'Union européenne le 11 janvier 2006 prévoit des informations sur le capital et sa gestion. L'objectif de l'amendement est de fournir au lecteur des informations sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital de l'émetteur. A ce sujet, des informations de nature qualitative et quantitative sont requises en annexe et notamment : données chiffrées récapitulatives sur les éléments gérés en tant que capital, description des éventuelles contraintes externes auxquelles l'entreprise est soumise au titre de son capital (par exemple du fait d'obligations réglementaires), indication ou non du respect des contraintes réglementaires et en cas de défaut de respect, une indication des conséquences qui en découlent.

Conformément à la réglementation prudentielle bancaire qui transpose en droit français les directives européennes « adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit » et « conglomérats financiers », la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est soumise au respect du ratio de solvabilité et des ratios relatifs à la liquidité, la division des risques ou les équilibres de bilan.

La gestion des fonds propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens du règlement 90-02 et exigés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

L'arrêté du 20 février 2007 transpose dans la réglementation française le dispositif européen CRD (Capital Requirements Directive) (2006-48-CE et 2006-49 CE). Le texte définit les « exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement » et les modalités de calcul du ratio de solvabilité à compter du 1^{er} janvier 2008.

Conformément à ces dispositions, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a intégré dès 2007, dans la gestion des fonds propres et des risques, les impacts liés au passage à la nouvelle directive européenne CRD.

Toutefois, le régulateur a maintenu jusqu'au 31 décembre 2011 les

exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux plancher (l'exigence Bâle 2 ne pouvant être inférieure à 80 % de l'exigence Bâle 1). En 2012, le niveau plancher a été supprimé cependant l'information relative aux exigences Bâle 1 reste obligatoire.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres durs (Tier 1) déterminés à partir des capitaux propres du Groupe et retraités notamment des gains et pertes latents,
- les fonds propres complémentaires (Tier 2), limités à 100 % du montant des fonds propres de base et composés principalement des dettes subordonnées,
- les fonds propres surcomplémentaires admis au ratio (Tier 3) composés principalement de dettes subordonnées à maturité plus courte.

Les déductions relatives notamment aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres

et s'imputent désormais directement sur les montants du Tier 1 et du Tier 2, conformément à la réglementation.

L'application de la « directive conglomérat » entraîne pour la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire la déduction de la valeur de mise en équivalence des titres des entreprises d'assurance. Conformément à la réglementation, cette déduction est effectuée sur la totalité des fonds propres pour les entités acquises avant le 1^{er} janvier 2007.

En application de la réglementation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire doit respecter en permanence un ratio de fonds propres de base égal au moins à 4 % et un ratio de solvabilité de 8 %.

En 2013 comme en 2012, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a répondu aux exigences réglementaires.

3.6.

Niveau des fonds propres pruden­tiels calculés conformément à la réglementation

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Fonds propres de base (Tier 1)	1 150 617	1 067 144
Fonds propres complémentaires (Tier 2)		
Fonds propres surcomplémentaires (Tier 3)		
Valeur de mise en équivalence des titres des sociétés d'assurance		
Total des fonds propres pruden­tiels	1 150 617	1 067 144

4. Notes relatives au compte de résultat

4.1.

Produits et charges d'intérêts

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	956	842
Sur opérations internes au Crédit Agricole	42 393	49 263
Sur opérations avec la clientèle	240 802	247 593
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente		
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	18 670	18 159
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	7 227	10 967
Sur opérations de location-financement	217 496	233 223
Autres intérêts et produits assimilés	2	
Produits d'intérêts (1)(2)	527 546	560 047
Sur opérations avec les établissements de crédit	(699)	(726)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(120 207)	(144 437)
Sur opérations avec la clientèle	(37 421)	(39 212)
Sur dettes représentées par un titre	(796)	(1 437)
Sur dettes subordonnées	(1 367)	(1 366)
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(9 457)	(8 835)
Sur opérations de location-financement	(68 722)	(86 363)
Autres intérêts et charges assimilés	(27)	(26)
Charges d'intérêts	(238 696)	(282 402)

(1) Dont 3 732 milliers d'euros sur créances dépréciées individuellement au 31 décembre 2013 contre 3 548 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

(2) Dont 11 729 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2013 contre 10 717 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

4.2.

Commissions nettes
(en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	532	(31)	501	572	(32)	540
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 761	(8 692)	13 069	18 774	(8 772)	10 002
Sur opérations avec la clientèle	29 899	(535)	29 364	30 462	(528)	29 934
Sur opérations sur titres		(54)	(54)		(60)	(60)
Sur opérations de change	49		49	54		54
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan			0			0
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	64 831	(5 259)	59 572	64 139	(4 984)	59 155
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 024	(18)	2 006	2 060		2 060
Produits nets des commissions	119 096	(14 589)	104 507	116 061	(14 376)	101 685

4.3.

Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par nature	6	(27)
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat par option	3 542	4 709
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	407	246
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	3 955	4 928

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

4.3. a

Profit net ou perte nette résultant de la comptabilité de couverture
(en milliers d'euros)

	31.12.2013		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	4	(4)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts		(4)	(4)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	4		4
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	36 415	(36 415)	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	20 434	(15 981)	4 453
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	15 981	(20 434)	(4 453)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	36 419	(36 419)	0

	31.12.2012		
	Profits	Pertes	Net
Couvertures de juste valeur	9	(9)	-
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	4	(5)	(1)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couvertures)	5	(4)	1
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures d'investissements nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace			
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	37 837	(37 837)	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	23 209	(14 628)	8 581
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	14 628	(23 209)	(8 581)
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace			
Total Résultat de la comptabilité de couverture	37 846	(37 846)	0

4.4.

Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dividendes reçus	824	885
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente *	3 674	(111)
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres de capitaux propres)**	(790)	(14 063)
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur prêts et créances***	94	184
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3 802	(13 105)

* Hors résultat de cession sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés durablement mentionnés en note 4.8

** Dont 606 K€ de dépréciation durable au titre de Sacam International, 130 K€ au titre de Logiciel Immobilier, 48 K€ au titre de Sacam Santeffi, 4 K€ au titre de CA innove, 2 K€ au titre de Courcelle et 1 K€ au titre de Sacam Pleinchamps.

*** Dont cessions réalisées conformément aux dispositions dérogatoires prévues à l'article 7 bis du règlement CRB 90-01 modifié par le règlement CRC 2005-01, de 4 658 milliers d'euros.

4.5.

Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement	(19)	(18)
Autres produits (charges) nets	10 148	7 526
Produits (charges) des autres activités	10 129	7 508

4.6. a

Charges générales d'exploitation
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Charges de personnel	92 767	93 251
Impôts et taxes	10 025	8 877
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	123 831	116 460
Charges générales d'exploitation	226 623	218 588

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2013 est donnée ci-dessous :

4.6. b

Honoraires des commissaires aux comptes
(en milliers d'euros hors taxe)

	31.12.2013			31.12.2012
	Cabinet Royet indépendant	Cabinet SEGECO indépendant	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	201	68	269	258
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissariat aux comptes				
Total Honoraires des commissaires aux comptes	201	68	269	258

4.7.

Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dotations aux amortissements	7 189	6 653
- immobilisations corporelles	7 122	6 583
- immobilisations incorporelles	67	70
Dotations aux dépréciations	(39)	(4)
- immobilisations corporelles	(39)	(104)
- immobilisations incorporelles		100
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	7 150	6 649

4.8.

Coût du risque
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dotations aux provisions et aux dépréciations	(82 564)	(76 637)
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	(78 800)	(62 423)
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		(2 348)
Autres actifs		
Engagements par signature	(834)	(551)
Risques et charges	(2 930)	(11 315)
Reprises de provisions et de dépréciations	50 993	39 206
Actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe		
Prêts et créances	34 965	34 106
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	2 445	115
Autres actifs		6
Engagements par signature	821	203
Risques et charges	12 762	4 776
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(31 571)	(37 431)
Plus ou moins valeurs de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente à revenu fixe dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(3 405)	(5 096)
Récupérations sur prêts et créances amortis	534	1 337
Décotes sur crédits restructurés	(97)	(320)
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Coût du risque	(34 539)	(41 510)

4.9.

Gains ou pertes sur autres actifs
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(393)	388
Plus-values de cession	36	570
Moins-values de cession	(429)	(182)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(393)	388

4.10. Impôts

4.10. a

Charges d'impôts
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Charge d'impôt courant	48 617	48 313
Charge d'impôt différé	5 694	(3 960)
Charge d'impôt de la période	54 311	44 353

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

(en milliers d'euros)

31.12.2013		
Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	142 538	54 164
Effet des différences permanentes	38 %	1 018
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		
Effet de l'imposition à taux réduit		1 492
Effet des autres éléments		(2 363)
Taux et charge effectifs d'impôt	38,10 %	54 311

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2013.

31.12.2012		
Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisitions, activités abandonnées et résultats des sociétés mises en équivalence	112 302	40 541
Effet des différences permanentes	36,10 %	6 452
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères		
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires		
Effet de l'imposition à taux réduit		(263)
Effet des autres éléments		(2 377)
Taux et charge effectifs d'impôt	39,49%	44 353

La variation des impôts différés relatifs aux éléments imputés en capitaux propres représente une diminution de la dette d'impôt de 445 milliers d'euros au 31/12/12.

4.11. Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période, nets d'impôts.

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	(3 305)	8 746
Ecart de réévaluation de la période	369	(4 053)
Transfert en résultat ⁽¹⁾	(3 674)	12 799
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	1 415	158
Ecart de réévaluation de la période	1 415	158
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Ecart de réévaluation de la période		
Transferts en résultat		
Autres reclassifications		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entités mises en équivalence	(361)	(200)
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	(2 251)	8 704
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	121	(1 627)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entités mises en équivalence	(33)	587
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	88	(1 040)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	(2 163)	7 664
Dont part Groupe	(2 163)	7 664
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

(1) En 2012, 11 182 milliers d'euros, relatifs au titre SAS Rue La Boétie, ont été comptabilisés en moins du résultat.

Détail des effets d'impôt relatifs aux gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres
(en milliers d'euros)

	31.12.2012				Variation				31.12.2013			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes sur écarts de conversion			-	9 696	(3 305)	126	(3 179)	(3 179)	9 426	(2 909)	6 517	6 517
Gains et pertes sur actifs disponibles à la vente	12 731	(3 035)	9 696	(1 267)	1 415	(487)	928	928	(518)	178	(340)	(340)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(1 933)	666	(1 267)	-								
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés			-									
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entités mises en équivalence	10 798	(2 369)	8 429	8 429	(1 890)	(361)	(2 251)	(2 251)	8 908	(2 730)	6 178	6 178
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entités mises en équivalence			-									
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables ultérieurement en résultat	10 798	(2 369)	8 429	8 429	(1 890)	(361)	(2 251)	(2 251)	8 908	(2 730)	6 178	6 178
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables ultérieurement en résultat												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi			(611)	(611)	121	(33)	88	88	(828)	305	(523)	(523)
Gains et pertes sur actifs non courants destinés à être cédés	(949)	338	(611)	-								
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entités mises en équivalence	(949)	338	(611)	(611)	121	(33)	88	88	(828)	305	(523)	(523)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entités mises en équivalence			-									
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat	(949)	338	(611)	(611)	121	(33)	88	88	(828)	305	(523)	(523)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	9 849	(2 031)	7 818	7 818	(1 769)	(394)	(2 163)	(2 163)	8 080	(2 425)	5 655	5 655

5. Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

En application d'IFRS 8, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, l'évaluation des performances et l'affectation des ressources aux secteurs opérationnels identifiés.

Du fait de l'organisation interne du groupe Crédit Agricole, et compte tenu des éléments réglementaires, les activités de chaque entité

« élémentaire » peuvent se rattacher pour l'essentiel à deux secteurs pour la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire :

- Banque de proximité en France
- Activité de crédit bailleur

5.1. Information par secteur opérationnel

Les transactions entre les secteurs opérationnels sont conclues à des conditions de marché.

Les actifs sectoriels sont déterminés à partir des éléments comptables composant le bilan de chaque secteur opérationnel.

Information par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2013		
	Banque de proximité en France	Activité Crédit Bailleur	Total
Produit net bancaire	267 354	143 889	411 243
Charges d'exploitation	(148 791)	(84 982)	(233 773)
Résultat brut d'exploitation	118 563	58 907	177 470
Coût du risque	(18 735)	(15 804)	(34 539)
Résultat d'exploitation	99 828	43 103	142 931
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-393		(393)
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0
Résultat avant impôt	99 435	43 103	142 538
Impôts sur les bénéfices	(38 500)	(15 811)	(54 311)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			0
Résultat net de l'exercice	60 935	27 292	88 227
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
Résultat net part du Groupe	60 935	27 291	88 226
Actifs sectoriels	9 094 387	794 728	9 889 115
- dont Parts dans les entreprises mises en équivalence			0
- dont écarts d'acquisition liés aux opérations de la période			0
Total actif	9 094 387	794 728	9 889 115

Information par secteur opérationnel

(en milliers d'euros)

	31.12.2012		
	Banque de proximité en France	Activité Crédit Bailleur	Total
Produit net bancaire	239 110	139 551	378 661
Charges d'exploitation	(147 008)	(78 229)	(225 237)
Résultat brut d'exploitation	92 102	61 322	153 424
Coût du risque	(20 070)	(21 440)	(41 510)
Résultat d'exploitation	72 032	39 882	111 914
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	388		388
Variations de valeur des écarts d'acquisition			0
Résultat avant impôt	72 420	39 882	112 302
Impôts sur les bénéfices	(30 088)	(14 265)	(44 353)
Gains ou pertes nets des activités arrêtées			0
Résultat net de l'exercice	42 332	25 617	67 949
Participations ne donnant pas le contrôle		1	1
Résultat net part du Groupe	42 332	25 616	67 948
Actifs sectoriels	9 436 654	774 460	10 211 114
- dont Parts dans les entreprises mises en équivalence			0
- dont écarts d'acquisition liés aux opérations de la période			0
Total actif	9 436 654	774 460	10 211 114

5.2. a Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

Information sectorielle par zone géographique

(en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012		
	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels	Résultat net Part Groupe	dont PNB	Actifs sectoriels
France (y compris DOM-TOM)	88 226	411 243	9 889 115	67 948	378 661	10 211 114
Autres pays de l'Union européenne						
Autres pays d'Europe						
Amérique du Nord						
Amériques Centrale et du Sud						
Afrique et Moyen Orient						
Asie et Océanie (hors Japon)						
Japon						
Total	88 226	411 243	9 889 115	67 948	378 661	10 211 114

5.2. b

Informations sur les implantations et activités dans chaque Etat ou territoire

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	
	Nature d'activité	Produit Net Bancaire
France	Banque de détail	411 243
Total		411 243
		1 327

(*) Effectif temps plein moyen hors remplacement maladie, maternité et personnel détaché déduit.

6. Notes relatives au bilan

6.1.

Caisse, banques centrales

(en milliers d'euros)

	31.12.2013		31.12.2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	28 405		38 026	
Banques centrales	6 802		6 576	
Valeur au bilan	35 207	-	44 602	-

6.2.

Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

6.2. a

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 255	4 790
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 851	25 243
Valeur au bilan	36 106	30 033
Dont Titres prêtés		

6.2. b

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Titres détenus à des fins de transaction	4 129	4 124
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	4 129	4 124
- Actions et autres titres à revenu variable		
Instruments dérivés	1 126	666
Valeur au bilan	5 255	4 790

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

6.2. c

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Créances sur la clientèle		
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Titres à la juste valeur par résultat sur option	30 851	25 243
- Effets publics et valeurs assimilées		
- Obligations et autres titres à revenu fixe	30 851	25 243
- Actions et autres titres à revenu variable		
Valeur au bilan	30 851	25 243

6.2. d

Passifs financiers à la juste valeur par résultat
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 126	666
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	1 126	666

6.2. e

Passifs financiers détenus à des fins de transaction
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension livrée		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	1 126	666
Valeur au bilan	1 126	666

6.2. f

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant.

6.3.

Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêt et de change.

6.4.

Actifs financiers disponibles à la vente
(en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres ⁽³⁾	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres	Valeur comptable	Gains comptabilisés directement en capitaux propres	Pertes comptabilisées directement en capitaux propres
Effets publics et valeurs assimilées						
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 754	2 290		102 168	2 992	
Actions et autres titres à revenu variable	74 689	5 407	(1 050)	78 308	6 689	(438)
Titres de participation non consolidés ⁽²⁾	347 945	12 077	(9 305)	346 073	3 941	(462)
Total des titres disponibles à la vente	519 388	19 774	(10 355)	526 549	13 622	(900)
Créances disponibles à la vente						
Total des créances disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-
Valeur au bilan des actifs financiers disponibles à la vente⁽¹⁾	519 388	19 774	(10 355)	526 549	13 622	(900)
Impôts		(3 014)	106		(3 105)	70
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (net d'impôts)		16 760	(10 249)		10 517	(830)

(1) Dont - 19 986 milliers d'euros comptabilisés au titre de la dépréciation durable sur titres et créances contre - 19 196 milliers d'euros au 31/12/2012.

(2) Depuis 2012, par exception, les titres SAS Rue La Boétie sont évalués au coût pour un montant net de dépréciation de 293 666 milliers d'euros.

(3) Dont 3 431 milliers d'euros comptabilisés au titre de SAS Rue La Boétie.

6.5. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle

6.5. a

Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	5 372	3 677
dont comptes ordinaires débiteurs sains	1 599	1 715
dont comptes et prêts au jour le jour sains		
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	654	654
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances	2 375	5 122
Valeur brute	8 401	9 453
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	8 401	9 453
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	34 860	120 173
Comptes et avances à terme	1 099 070	1 434 589
Prêts subordonnés	24 608	24 608
Titres non cotés sur un marché actif		
Valeur brute	1 158 538	1 579 370
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 158 538	1 579 370
Valeur au bilan	1 166 939	1 588 823

6.5. b

Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	36 002	34 940
Autres concours à la clientèle	6 579 052	6 512 328
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés	9 554	9 554
Titres non cotés sur un marché actif	1 672	1 672
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	23 749	23 836
Comptes ordinaires débiteurs	71 318	93 658
Valeur brute	6 721 347	6 675 988
Dépréciations	(179 910)	(166 777)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	6 541 437	6 509 211
Opérations de location financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées	813 874	773 955
Valeur brute	813 874	773 955
Dépréciations	(37 190)	(25 490)
Valeur nette des opérations de location financement	776 684	748 465
Valeur au bilan	7 318 121	7 257 676

**6.6. Actifs transférés non décomptabilisés
ou décomptabilisés avec implication continue**

Néant

→ Actifs transférés non décomptabilisés intégralement

Néant

→ Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement

Néant

6.7.

Dépréciations inscrites en déduction d'actifs financiers

(en milliers d'euros)

	31.12.2012	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2013
Créances sur les établissements de crédit	-						-
Créances sur la clientèle	166 777		56 742	(43 609)			179 910
dont dépréciations collectives	51 696		10 637	(5 635)			56 698
Opérations de location financement	25 490		24 676	(12 976)			37 190
Titres détenus jusqu'à l'échéance	3 393			(2 444)			949
Actifs disponibles à la vente	19 195		790			1	19 986
Autres actifs financiers	177		121				298
Total Dépréciations des actifs financiers	215 032	-	82 329	(59 029)	-	1	238 333

	31.12.2011	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2012
Créances sur les établissements de crédit							-
Créances sur la clientèle	158 077		51 626	(42 927)		1	166 777
dont dépréciations collectives	43 804		9 192	(1 300)			51 696
Opérations de location financement	22 515		13 110	(10 135)			25 490
Titres détenus jusqu'à l'échéance	1 159		2 348	(115)		1	3 393
Actifs disponibles à la vente (1)	5 133		14 063			(1)	19 195
Autres actifs financiers	190		10	(23)			177
Total Dépréciations des actifs financiers	187 074	-	81 157	(53 200)	-	1	215 032

(1) Les titres SAS Rue de La Boétie ont été dépréciés au cours de l'exercice 2012 pour un montant de 7 751 milliers d'euros.

6.8. Exposition au risque souverain et non souverain sur les pays européens sous surveillance

Compte tenu du contexte économique confirmant les difficultés de certains pays de la zone euro à maîtriser leurs finances publiques, l'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sur certains pays européens est présentée ci-après :

→ Exposition au risque souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, L'Espagne, Chypre et la Hongrie

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

6.8. a

Pays à risque : Dettes souveraines - Expositions nettes (en milliers d'euros)

	31.12.2013							
	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vnete (**)	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (*)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Grèce								
Irlande				1 630		1 630		1 630
Portugal								
Italie								
Espagne				2 050		2 050		2 050
Total	0	0	0	3 680	0	3 680	0	3 680

(*) hors créances d'impôts différés.

(**) Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading.

	31.12.2012							
	Expositions nettes Activité bancaire nettes de dépréciations					Total activité banque Brut de couvertures	Couvertures Actifs financiers disponibles à la vnete (**)	Total Activité Banque Net de couverture
	Dont portefeuille bancaire				Dont portefeuille de négociation (hors dérivés)			
	Actifs à la juste valeur par résultat	Actifs financiers disponibles à la vente	Prêts et créances (*)	Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance				
Grèce								
Irlande				1 646		1 646		1 646
Portugal								
Italie								
Espagne				2 051		2 051		2 051
Total	0	0	0	3 697	0	3 697	0	3 697

(*) hors créances d'impôts différés.

(**) Pas de couverture sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et sur le trading.

Pays à risque : Dettes souveraines brutes de couverture - Maturité
Banque (portefeuille bancaire)
(en milliers d'euros)

	Maturités résiduelles	Expositions brutes	
		31.12.2013	31.12.2012
Grèce			
	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Grèce		0
Irlande			
	Un an		18
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans	1 630	1 628
	Dix ans et plus		
	Total Irlande	1 630	1 646
Portugal			
	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Portugal		0
Italie			
	Un an		
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus		
	Total Italie		0
Espagne			
	Un an		39
	Deux ans		
	Trois ans		
	Cinq ans		
	Dix ans		
	Dix ans et plus	2 050	2 012
	Total Espagne	2 050	2 051
Total Expositions brutes		3 680	3 697

Pays à risque : Dettes souveraines - Variations

(en milliers d'euros)

	Solde au 31.12.2012	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Tombeées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31.12.2013
Grèce								0
Irlande	1 646			18	(34)			1 630
Portugal								-
Italie								-
Espagne	2 051			(1)				2 050
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	3 697	-	-	17	(34)	-	-	3 680
Grèce								-
Irlande								-
Portugal								-
Italie								-
Espagne								-
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce								-
Irlande								-
Portugal								-
Italie								-
Espagne								-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce								-
Irlande								-
Portugal								-
Italie								-
Espagne								-
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Activité Banque	3 697	-	-	17	(34)	-	-	3 680

Pays à risque : Dettes souveraines - Variations

(en milliers d'euros)

	Solde au 30.06.2011	Variation de juste valeur	Recyclage des réserves AFS	Créances rattachées	Dépréciation	Tombées d'échéance	Cessions nettes de reprises de provisions	Acquisitions	Solde au 31.12.2012
Grèce									
Irlande	3 210			(48)		(1 516)			1 646
Portugal									
Italie									
Espagne	2 052					(1)			2 051
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5 262	-	-	(48)	-	(1 517)	-	-	3 697
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Actifs financiers disponibles à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grèce									
Irlande									
Portugal									
Italie									
Espagne									
Portefeuille de négociation (hors dérivés)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Activité Banque	5 262	-	-	(48)	-	(1 517)	-	-	3 697

→ Exposition au risque non souverain sur la Grèce, l'Irlande, le Portugal, l'Italie, l'Espagne, Chypre, la Hongrie

L'exposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire au risque non souverain sur les pays européens sous surveillance est détaillée ci-dessous. Elle porte sur les portefeuilles d'instruments de

dettes et les prêts et créances accordés à la clientèle et aux établissements de crédit. Les expositions comptabilisées en trading et les engagements hors bilan sont exclus de cette analyse. La ventilation par pays est réalisée par pays de risque de la contrepartie.

6.8. d

Pays à risque : Créances et dettes non souveraines
Activité bancaire - Risque de crédit

(en milliers d'euros)

	31.12.2013					31.12.2012
	Encours de crédit brut	Dont encours bruts dépréciés	Dépréciations sur base individuelle et collective	Taux de provisionnement des encours bruts	Encours de crédit net	Encours de crédit net
Grèce (y compris Chypre)	0	0	0	0,00 %	0	0
Banque						
Clientèle de détail						
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Irlande	0	0	0	0,00 %	0	0
Banque						
Clientèle de détail						
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Italie	789	4	4	0,51 %	785	726
Banque						
Clientèle de détail	789	4	4	0,51 %	785	726
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Espagne	1 688	100	73	4,39 %	1 615	2 269
Banque	25				25	52
Clientèle de détail	1 663	100	73	4,39 %	1 590	2 217
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Portugal	2 105	129	70	3,33 %	2 035	2 268
Banque						
Clientèle de détail	2 105	129	70	3,33 %	2 035	2 268
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Hongrie	0	1	0	0,00 %	1	1
Banque		1			1	1
Clientèle de détail						
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques						
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques						
Collectivités locales						
Total Exposition sur pays à risque - Risque de crédit	4 582	234	147	8,22 %	4 436	5 264

6.8. e Activité bancaire - Instruments de dettes

Les montants présentés comprennent la valeur au bilan des instruments de dettes classés en actifs financiers disponibles à la vente et en actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Pays à risque : Créances et dettes non souveraines Activité bancaire - Instruments de dettes (en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012
	Exposition sur obligations nette de dépréciation	Exposition sur autres instruments de dettes nette de dépréciation	Exposition nette des instruments de dettes	Exposition nette des instruments de dettes
Grèce (y compris Chypre)	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Irlande	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Italie	6 828	0	6 828	6 840
Banque	3 156		3 156	3 164
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	3 672		3 672	3 676
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Espagne	1 010	0	1 010	1 007
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques	1 010		1 010	1 007
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Portugal	2 076	0	2 076	2 101
Banque	2 076		2 076	2 101
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Hongrie	0	0	0	0
Banque				
Clientèle de détail				
Entreprises et Grandes Entreprises hors para-publiques				
Entreprises et Grandes Entreprises para-publiques				
Collectivités locales				
Total Exposition sur pays à risque - Instruments de dettes	9 914	0	9 914	9 948

6.9. Dettes envers les établissements de crédit et sur la clientèle

6.9. a

Dettes envers les établissements de crédit (en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	16 688	3 932
dont comptes ordinaires créditeurs	234	2 259
dont comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	16 688	3 932
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	1 049	107
Comptes et avances à terme	5 311 636	5 548 857
Total	5 312 685	5 548 964
Valeur au bilan	5 329 373	5 552 896

6.9. b

Dettes envers la clientèle (en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Comptes ordinaires créditeurs	1 675 263	1 604 024
Comptes d'épargne à régime spécial	21 924	20 207
Autres dettes envers la clientèle	1 009 714	1 007 629
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	2 706 901	2 631 860

6.10.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Effets publics et valeurs assimilées	118 950	65 609
Obligations et autres titres à revenu fixe	401 769	389 809
Total	520 719	455 418
Dépréciations	(949)	(3 393)
Valeur au bilan	519 770	452 025

6.11.

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse	1 138	13 586
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	65 010	273 839
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Valeur au bilan	66 148	287 425
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	32 515	32 494
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Valeur au bilan	32 515	32 494

→ Emissions de dettes subordonnées

L'activité de toute banque est de faire évoluer continuellement le volume et la nature de ses passifs en regard de l'évolution de ses emplois.

Les dettes subordonnées entrent donc dans le cadre de la gestion des fonds propres prudentiels tout en contribuant au refinancement de

l'ensemble des activités de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Les émissions de dettes subordonnées réalisées par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire se limitent à des titres subordonnés remboursables.

6.12. Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

6.12. a

Informations sur la compensation des actifs financiers

(en milliers d'euros)

Nature des opérations	31.12.2013					Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires				
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions ⁽¹⁾		Montant net après l'ensemble des effets de compensation				
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie					
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)				
Dérivés	3 898		3 898	2 772		1 126				
Prises en pension de titres			0			0				
Prêts de titres			0			0				
Autres instruments financiers			0			0				
Total des actifs financiers soumis à compensation	3 898	0	3 898	2 772	0	1 126				

(1) Les instruments financiers sont réglementés par une convention cadre FBF et donne droit à compensation en cas de défaillance ou circonstance nouvelle. Le montant des dérivés soumis à compensation présente 71,11% des dérivés à l'actif à la date d'arrêt.

Informations sur la compensation des actifs financiers
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	31.12.2012 Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montant net des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions ⁽¹⁾		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des passifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
Dérivés	9 121		9 121	8 455		666
Prises en pension de titres			0			0
Prêts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des actifs financiers soumis à compensation	9 121	-	9 121	8 455	-	666

(1) Les instruments financiers sont réglés par une convention cadre FBF et donne droit à compensation en cas de défaillance ou circonstance nouvelle. Le montant des dérivés soumis à compensation présente 92,70 % des dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

6.12. b

Informations sur la compensation des passifs financiers
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	31.12.2013 Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions ⁽¹⁾		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie	
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)
Dérivés	19 651		19 651	2 772		16 879
Prises en pension de titres			0			0
Emprunts de titres			0			0
Autres instruments financiers			0			0
Total des passifs financiers soumis à compensation	19 651	-	19 651	2 772	-	16 879

(1) Les instruments financiers sont réglés par une convention cadre FBF et donne droit à compensation en cas de défaillance ou circonstance nouvelle. Le montant des dérivés soumis à compensation présente 94,76 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

Informations sur la compensation des passifs financiers
(en milliers d'euros)

Nature des opérations	31.12.2012					Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires	
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montant net des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions ⁽¹⁾		Montant net après l'ensemble des effets de compensation	
				Montants bruts des actifs financiers relevant de convention cadre de compensation	Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)		(e) = (c) - (d)	
Dérivés	19 833		19 833	8 455		11 378	
Prises en pension de titres			0			0	
Emprunts de titres			0			0	
Autres instruments financiers			0			0	
Total des passifs financiers soumis à compensation	19 833	-	19 833	8 455	-	11 378	

(1) Les instruments financiers sont réglementés par une convention cadre FBF et donne droit à compensation en cas de défaillance ou circonstance nouvelle. Le montant des dérivés soumis à compensation présente 99,88 % des dérivés au passif à la date d'arrêté.

6.13. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

6.13. a

Actifs et passifs d'impôts courants et différés : ventilation du solde
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Impôts courants	4 239	38
Impôts différés	2 615	9 291
Total Actifs d'impôts courants et différés	6 854	9 329
Impôts courants	516	4 048
Impôts différés		
Total Passifs d'impôts courants et différés	516	4 048

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

6.13. b

Actifs et passifs d'impôts courants et différés : ventilation des impôts différés

(en milliers d'euros)

	31.12.2013		31.12.2012	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
Décalages temporaires comptables-fiscaux	38 426	892	42 738	850
Charges à payer non déductibles	2 166		1 842	
Provisions pour risques et charges non déductibles	33 714		38 460	
Autres différences temporaires ⁽¹⁾	2 546	892	2 436	850
Impôts différés / Réserves latentes	178	764	812	351
Actifs disponibles à la vente		719		351
Couvertures de Flux de Trésorerie	178		666	
Gains et pertes / Ecart actuariels		44	146	
Impôts différés / Résultat	5 727	40 060	7 409	40 467
Couvertures de Juste Valeur	5 727	5 727	7 403	7 403
Autres ⁽²⁾		34 333	6	33 064
Effet des compensations	(41 716)	(41 716)	(41 668)	(41 668)
Total Impôts différés	2 615	-	9 291	-

(1) La part d'impôts différés relative aux déficits reportables est nulle pour 2013 et 2012.

(2) L'impôt différé passif sur le retraitement lié à la réserve latente Locam, s'élève à 34 329 K€ au 31/12/2013 contre 33 037 K€ au 31/12/2012.

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.14. Comptes de régularisation actif, passif et divers

6.14. a

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Autres actifs	81 979	86 855
Comptes de stocks et emplois divers	510	631
Gestion collective des titres Livret développement durable		
Débiteurs divers	81 183	85 968
Comptes de règlements	286	256
Capital souscrit non versé		
Autres actifs d'assurance		
Parts des réassureurs dans les provisions techniques		
Comptes de régularisation	105 937	108 903
Comptes d'encaissement et de transfert	59 953	65 779
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		
Produits à recevoir	42 369	40 575
Charges constatées d'avance	1 594	1 031
Autres comptes de régularisation	2 021	1 518
Valeur au bilan	187 916	195 758

6.14. b

Comptes de régularisation et passifs divers
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Autres passifs ⁽¹⁾	97 394	95 773
Comptes de règlements		
Créditeurs divers	89 334	85 906
Versement restant à effectuer sur titres	8 060	9 867
Autres passifs d'assurance		
Autres		
Comptes de régularisation	146 045	158 970
Comptes d'encaissement et de transfert ⁽²⁾	2 908	10 908
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	19	19
Produits constatés d'avance	83 593	86 823
Charges à payer	49 567	53 858
Autres comptes de régularisation	9 958	7 362
Valeur au bilan	243 439	254 743

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées

(2) Les montants sont indiqués en net

6.15. Actifs et passifs liés aux actifs non courants destinés à être cédés

Néant.

6.16. a

Immeubles de placement
(en milliers d'euros)

	31.12.2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2013
Valeur brute	413					11	424
Amortissements et dépréciations	(172)		(19)				(191)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	241	-	(19)	-	-	11	233

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

	31.12.2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2012
Valeur brute	410					3	413
Amortissements et dépréciations	(154)		(18)				(172)
Valeur au bilan ⁽¹⁾	256	-	(18)	-	-	3	241

(1) Y compris Immeubles de placement donnés en location simple.

6.16. b

Juste valeur des immeubles de placement
(en milliers d'euros)

	Valeur de marché estimée au 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Immeubles de placement non évalués à la Juste valeur au bilan				
Immeubles de placement	424		424	
Total Immeubles de placement dont la juste valeur est indiquée	424	-	424	-

6.17.

Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)
(en milliers d'euros)

	31.12.2012	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions) regroupements d'entreprises	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2013
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	148 805		6 348	(5 697)		(12)	149 444
Amortissements et dépréciations ⁽¹⁾	(99 999)		(7 128)	5 424			(101 703)
Valeur au bilan	48 806	-	(780)	(273)	-	(12)	47 741
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	61 653		38	(35)			61 656
Amortissements et dépréciations	(26 638)		(67)	35			(26 670)
Valeur au bilan	35 015	-	(29)	-	-	-	34 986

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

	31.12.2011	Variations de périmètre	Augmentations (Acquisitions) regroupements d'entreprises	Diminutions (Cessions et échéances)	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2012
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	143 495		7 506	(2 195)		(1)	148 805
Amortissements et dépréciations (1)	(95 435)		(6 587)	2 023			(99 999)
Valeur au bilan	48 060	-	919	(172)	-	(1)	48 806
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	61 587		78	(12)			61 653
Amortissements et dépréciations	(26 480)		(170)	12			(26 638)
Valeur au bilan	35 107	-	(92)	-	-	-	35 015

(1) Y compris les amortissements sur immobilisations données en location simple.

6.18. Provisions techniques des contrats d'assurances

→ Ventilation des provisions techniques d'assurance

Néant.

6.19. Provisions

6.19. a

Provisions (en milliers d'euros)

	31.12.2012	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2013
Risques sur les produits épargne logement	5 330		1 615		(260)			6 685
Risques d'exécution des engagements par signature	4 593		834	(1 064)	(822)		1	3 542
Risques opérationnels	21 830		4 117		(2 103)			23 844
Engagements sociaux (retraites) et assimilés ⁽¹⁾⁽²⁾	1 164		28	(72)			(212)	908
Litiges divers	6 487		1 235	(271)	(1 655)		-	5 796
Participations	498		58	(209)			1	348
Restructurations	-							-
Autres risques	27 876		4 782	(4 737)	(11 544)			16 377
Total	67 778	-	12 669	(6 353)	(16 384)	-	(210)	57 500

(1) Dont 192 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 716 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(2) Dont une variation d'un montant de 192 milliers d'euros due à l'application de l'amendement d'IAS 19 au 1^{er} janvier 2013.

Provisions (en milliers d'euros)

	31.12.2011	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	Autres mouvements	31.12.2012
Risques sur les produits épargne logement	6 219				(890)		1	5 330
Risques d'exécution des engagements par signature	5 639		551	(1 395)	(203)		1	4 593
Risques opérationnels	21 181		649					21 830
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (1)	627		197	(65)			405	1 164
Litiges divers	5 806		952	(8)	(263)			6 487
Participations	410		210	(122)				498
Restructurations	-							-
Autres risques	19 802		15 772	(610)	(7 088)			27 876
Total	59 684	-	18 331	(2 200)	(8 444)	-	407	67 778

(1) Dont 405 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, tels que détaillés dans la note 7.4, dont 759 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

→ Provisions épargne-logement

6.19. b

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	228 684	116 232
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	447 466	438 412
Ancienneté de plus de 10 ans	629 493	699 292
Total plans d'épargne-logement	1 305 643	1 253 936
Total comptes épargne-logement	195 448	210 248
Total Encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 501 091	1 464 184

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

Les encours de collecte sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2013 pour les données au 31 décembre 2013 et à fin novembre 2012 pour les données au 31 décembre 2012 et hors prime d'Etat

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :	7 772	10 433
Comptes épargne-logement :	46 011	55 459
Total Encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	53 783	65 892

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 282	0
Ancienneté de plus de 10 ans	5 403	5 070
Total plans d'épargne-logement	6 685	5 070
Total comptes épargne-logement	0	260
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	6 685	5 330

L'ancienneté est déterminée conformément au CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

	31.12.2012	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31.12.2013
Plans d'épargne-logement :	5 070	1 615			6 685
Comptes épargne-logement :	260		(260)		-
Total Provision au titre des contrats épargne-logement	5 330	1 615	(260)	-	6 685

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe « Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes » de la partie « Cadre général ».

6.20. Capitaux propres

Composition du capital

	Nbre de titres au 01.01.2013	Nbre de titres émis	Nbre de titres remboursés	Nbre de titres au 31.12.2012	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 003 200	0	0	1 003 200	12,37 %	0,00 %
Dont part du Public	995 458			997 069	12,29 %	
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 911			2 305	0,03 %	
Dont part Auto-détenue	4 831			3 826	0,05 %	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	3 291 313	0	0	3 291 313	40,58 %	0 %
Dont part du Public	1 263 636			1 263 636	15,58 %	
Dont part Crédit Agricole S.A.	2 027 677			2 027 677	25,00 %	
Parts sociales	3 816 197	0	0	3 816 197	47,05 %	100 %
Dont 61 Caisses Locales	3 816 144			3 816 144	47,05 %	100 %
Dont 14 administrateurs de la CR	52			52		
Dont Crédit Agricole S.A.	1			1		
Total	8 110 710	0	0	8 110 710	100 %	100 %

→ Composition du capital au 31 décembre 2013

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement et de Certificats Coopératifs d'Associés.

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II quater et quinquies de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

La valeur nominale des titres est de 3,82 euros et le montant total du capital est de 30 983 milliers d'euros.

→ Actions de préférences

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas émis d'action de préférence.

→ Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sont composés de parts sociales, de CCI (le cas échéant) et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale au taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées publiées par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Capitaux propres : Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI Montant net	Par CCA Montant net	Par Part Sociale Montant net
2010	2,55	2,55	0,12
2011	2,65	2,65	0,12
2012	2,65	2,65	0,10
Prévu 2013	2,65	2,65	0,09

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action, sont inappropriées.

→ Dividendes

✓ Dividendes payés au cours de l'exercice :

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élevaient à 12 088 milliers d'euros en 2013.

→ Affectations du résultat et fixation du dividende 2013

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2013 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'Administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire du 21 mars 2014.

Le texte de la résolution est le suivant :

✓ Troisième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2,40 % l'an le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2013.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40%, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 6 juin 2014.

✓ Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2,65 Euros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.I.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40%, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement s'effectuera le 6 juin 2014.

✓ Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2,65 Euros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.A.

Il est rappelé que fiscalement, ces intérêts sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Associés s'effectuera le 6 juin 2014.

6.21. Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en « Indéterminé ».

Les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont considérés comme ayant une échéance indéterminée compte tenu de l'absence de maturité définie.

6.21.

Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2013					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	< 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	35 207					35 207
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5	9 639	22 000	333	4 129	36 106
Instruments dérivés de couverture		228	2 544			2 772
Actifs financiers disponibles à la vente				96 754	422 634	519 388
Prêts et créances sur les établissements de crédit	137 269	296 666	347 104	382 127	3 773	1 166 939
Prêts et créances sur la clientèle	507 121	831 261	2 661 735	3 318 004		7 318 121
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					13 082	13 082
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	16 259	31 215	142 425	329 871		519 770
Total Actifs financiers par échéance	695 861	1 169 009	3 175 808		443 618	9 611 385
Banques centrales						0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		731	62	333		1 126
Instruments dérivés de couverture	174	898	16 867	586		18 525
Dettes envers les établissements de crédit	1 028 150	1 545 413	1 590 746	1 165 064		5 329 373
Dettes envers la clientèle	1 895 461	245 914	563 264	2 262		2 706 901
Dettes représentées par un titre	61 043	5 105				66 148
Dettes subordonnées		122	32 393			32 515
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					1 808	1 808
Total Passifs financiers par échéance	2 984 828	1 798 183	2 203 332	1 168 245	1 808	8 156 396

	31.12.2012					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	< 5 ans	Indéterminé	Total
Caisse, banques centrales	44 602					44 602
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7	23	25 283	596	4 124	30 033
Instruments dérivés de couverture		2 969	5 486			8 455
Actifs financiers disponibles à la vente				102 168	424 381	526 549
Prêts et créances sur les établissements de crédit	253 089	341 588	553 888	440 258		1 588 823
Prêts et créances sur la clientèle	702 305	810 060	2 599 820	3 145 491		7 257 676
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					13 802	13 802
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	11 613	14 750	145 328	280 334		452 025
Total Actifs financiers par échéance	1 011 616	1 169 390	3 329 805	3 968 847	442 307	9 921 965
Banques centrales						-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		23	47	596		666
Instruments dérivés de couverture		412	18 755			19 167
Dettes envers les établissements de crédit	1 147 366	1 462 461	1 781 983	1 161 086		5 552 896
Dettes envers la clientèle	1 671 489	156 755	800 111	3 505		2 631 860
Dettes représentées par un titre	176 580	109 803	1 042			287 425
Dettes subordonnées		122	19 986	12 386		32 494
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux					6 980	6 980
Total Passifs financiers par échéance	2 995 435	1 729 576	2 621 924	1 177 573	6 980	8 531 488

7. Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1.

Détail des charges de personnel (en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Salaires et traitements ^{(1) (2)}	51 178	51 064
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	5 392	5 317
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	1 580	906
Autres charges sociales	18 304	19 504
Intéressement et participation	9 509	9 178
Impôts et taxes sur rémunération	6 804	7 282
Total Charges de personnel	92 767	93 251

(1) Dont charges relatives aux paiements à base d'actions néant au 31 décembre 2013 contre néant au 31 décembre 2012.

(2) Dont indemnités liées à la retraite pour 507K€ au 31/12/2013 contre 199K€ au 31/12/2012 ; dont Autres avantages à long terme : Médailles du travail : 72 K€ au 31/12/2013 contre 65 K€ au 31/12/2012.

→ Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code générale des impôts, applicable à compter du 1^{er} janvier 2013), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a constaté en déduction de ses charges générales d'exploitation, au niveau de la rubrique « Autres charges sociales » un montant de 1 514 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

7.2.

Effectif fin de période*

	31.12.2013	31.12.2012
France	1 327	1 321
Etranger		
Total	1 327	1 321

* Effectif temps plein moyen hors remplacement maladie, maternité et personnel détaché déduit.

7.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation,

juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4.

Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

(en milliers d'euros)

	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
Variation dette actuarielle	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2012
Dette actuarielle au 31/12/N-1	18 708		18 708	15 816
Ecart de change				
Coût des services rendus sur l'exercice	1 514		1 514	1 265
Coût financier	542		542	778
Cotisations employés			-	
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	
Variation de périmètre	(18)		(18)	229
Prestations versées (obligatoire)	(1 176)		(1 176)	(558)
Taxes, charges administratives et primes			-	
(Gains) / pertes actuariels * liés aux hypothèses démographiques	(547)		(547)	6
(Gains) / pertes actuariels liés aux hypothèses financières	315		315	1 171
Dette actuarielle au 31/12/N	19 338	-	19 338	18 708
Détail de la charge comptabilisée au résultat	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2012
Coût des services	1 514		1 514	1 288
Charge / produit d'intérêt net	27		27	240
Impact en compte de résultat au 31/12/N	1 541	0	1 541	1 528
Détail des gains et pertes comptabilisés en autres éléments du résultat global non recyclables	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2012
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en autres éléments du résultat global non recyclables au 31/12/N-1	949		949	(678)
Ecart de change			-	
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	111		111	449
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses démographiques*	(547)		(547)	6
Gains / (pertes) actuariels liés aux hypothèses financières*	315		315	1 171
Ajustement de la limitation d'actifs			-	
Total des éléments reconnus immédiatement en autres éléments du résultat global au 31/12/N	828	-	828	949

* Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

	Euro zone	Hors euro zone	Toutes zones	Toutes zones
	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2012
Variation de juste valeur des actifs				
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	18 111		18 111	16 241
Ecart de change			-	
Intérêt sur l'actif (produit)	515		515	537
Gains / (pertes) actuariels	(111)		(111)	(449)
Cotisations payées par l'employeur	1 977		1 977	2 111
Cotisations payées par les employés			-	
Modifications, réductions et liquidations de régime			-	
Variation de périmètre	(18)		(18)	229
Taxes, charges administratives et primes			-	
Prestations payées par le fonds	(1 176)		(1 176)	(558)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	19 298	-	19 298	18 111

	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2012
Variation de juste valeur des droits à remboursement				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N-1				
Ecart de change				
Intérêts sur les droits à remboursement (produit)				
Gains / (pertes) actuariels				
Cotisations payées par l'employeur				
Cotisations payées par les employés				
Modifications, réductions et liquidations de régime				
Variation de périmètre				
Taxes, charges administratives et primes				
Prestations payées par le fonds				
Juste valeur des droits à remboursement au 31/12/N	0	0	0	0

	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2013	31.12.2012
Position nette				
Dette actuarielle fin de période	19 338		19 338	18 708
Impact de la limitation d'actifs				
Juste valeur des actifs fin de période	(19 298)		(19 298)	(18 111)
Position nette (passif) / actif fin de période	40	-	40	597
Coût des services passés (modification de régimes) non reconnus			-	(192)
Position nette (passif) / actif fin de période publiée au 31/12/2012				405

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles	31.12.2013	31.12.2012
Taux d'actualisation ⁽¹⁾	2,09 % à 3,05 %	2,80 % à 2,85 %
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	2,70%	3,5 % à 3,60 %
Taux attendus d'augmentation des salaires ⁽²⁾	2%	2,00 % à 5,20%
Taux d'évolution des coûts médicaux		
Autres (à détailler)		

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turn-over.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes Allocations d'actifs	Euro zone			Hors euro zone			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	7,9 %	1 524		0%			7,9 %	1 524	
Obligations	86,1 %	16 615		0%			86,1 %	16 615	
Immobiliers et Autres actifs	6,0 %	1 158		0%			6,00 %	1 158	

La Caisse Régionale et le sous-groupe COFAM ont souscrit des polices d'assurances éligibles auprès de PREDICA et ADICAM en couverture de leurs engagements.

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0.63 % à 5.94 % en fonction des contrats.
- Une variation de moins 50 points de base des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1.02 % à 6.57 % en fonction des contrats

7.5. Autres avantages sociaux

→ Rémunération extra-conventionnelle

Cette prime est calculée par rapport aux objectifs commerciaux déterminés en début de chaque année.

Un acompte est versé mensuellement et se rajoute au salaire.

Le solde de la prime est versé une fois par an, en février de l'année N+1.

→ Intéressement

Tout salarié ayant au moins trois mois d'ancienneté sur les deux dernières années, perçoit la prime d'intéressement au prorata de son temps de travail effectif.

Elle est versée en une seule fois, dès que les résultats sont connus, c'est-à-dire après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale. Les sommes peuvent être investies dans le Plan d'épargne entreprise.

→ Participation

Tout salarié ayant au moins trois mois d'ancienneté sur les deux dernières années, perçoit la prime de participation au prorata de son temps de travail effectif.

Elle est versée en une seule fois, dès que les résultats sont connus, c'est-à-dire après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale. Les sommes peuvent être investies dans le Plan d'épargne entreprise.

→ Médailles d'honneur agricole

Tout salarié à qui la médaille d'honneur agricole a été officiellement décernée, a droit, s'il compte au moins cinq ans de services au Crédit Agricole, à une prime. Le bénéfice de cette prime est attribué à l'occasion de l'obtention de chacune des médailles.

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 9 863 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2013.

7.6. Paiements à base d'actions

Au cours de l'exercice 2013, les employés de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et de ses filiales n'ont participé à aucune augmentation de capital de Crédit agricole SA réservée aux salariés du groupe.

7.7. Rémunérations de dirigeants

La rémunération des principaux dirigeants (Comprend l'ensemble des membres du Conseil d'Administration et des membres du Comité de direction), en cumulé, et pour chacune des catégories, est la suivante :

- avantage à court terme : 2 303 milliers d'euros
- avantages postérieurs à l'emploi : 1 144 milliers d'euros
- autres avantages à long terme : néant
- indemnités de fin de contrat de travail : 113 milliers d'euros
- paiements en actions : néant

8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties

8. a

Engagements donnés et reçus (en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Engagements donnés		
Engagements de financement	779 225	659 485
. Engagements en faveur d'établissements de crédit	145 540	
. Engagements en faveur de la clientèle	633 685	659 485
Ouverture de crédits confirmés	353 051	376 472
- Ouverture de crédits documentaires	10 698	11 249
- Autres ouvertures de crédits confirmés	342 353	365 223
Autres engagements en faveur de la clientèle	280 634	283 013
Engagements de garantie	491 148	495 912
. Engagements d'ordre d'établissement de crédit	276 681	277 407
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties (1)	276 681	277 407
. Engagements d'ordre de la clientèle	214 467	218 505
Cautions immobilières	61 080	71 331
Autres garanties d'ordre de la clientèle	153 387	147 174
Engagements reçus		
Engagements de financement	398 152	416 152
. Engagements reçus d'établissements de crédit	398 152	416 152
. Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 592 172	1 559 643
. Engagements reçus d'établissements de crédit	210 499	223 835
. Engagements reçus de la clientèle	1 381 673	1 335 808
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	250 928	262 869
Autres garanties reçues	1 130 745	1 072 939

8. b

Instruments financiers remis et reçus en garantie (en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (SFEF, Banque de France, CRH ...)	2 351 982	2 470 222
Titres prêtés		
Dépôts de garantie sur opérations de marché		
Titres et valeurs donnés en pension		
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	2 351 982	2 470 222
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés		
Titres & valeurs reçus en pension		
Titres vendus à découvert		
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	0	0

→ Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a apporté 2 351 982 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 470 222 K€ en 2012. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale a apporté :

- 1 141 038 K€ de créances à Crédit Agricole s.a. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 284 990 K€ en 2012 ;
- 66 124 K€ de créances à Crédit Agricole s.a. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 66 144 K€ en 2012;
- 359 024 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole s.a. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 418 444 K€ en 2012;
- 785 796 K€ de créances à Crédit Agricole s.a. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 700 643 K€ en 2012.

→ Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

Les garanties détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

9. Reclassement d'instruments financiers

→ Principes retenus par le Groupe

Les reclassements hors de la catégorie « Actifs financiers détenus à des fins de transaction » et de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » ont été décidés puis réalisés dans le respect des conditions fixées par l'amendement IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008. Ils ont été inscrits dans leur nouvelle catégorie comptable pour leur juste valeur à la date du reclassement.

→ Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire

Comme les exercices précédents, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas opéré en 2013 de reclassement au titre de l'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 octobre 2008.

10. Juste valeur des instruments financiers

La **juste valeur** est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion d'exit price).

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêt en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation

et d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

10.1. Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

La hiérarchie de **juste valeur des actifs financiers** est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

La hiérarchie de **juste valeur des passifs financiers** est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de CDS. Les pensions données portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé, ou des paramètres de risque de taux lorsque les taux sont réglementés.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue.
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

10.1. a

Ventilation des actifs financiers comptabilisés au coût amorti
dont la juste valeur est indiquée par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)

	Valeur de marché estimée au 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Actifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Prêts et Créances	8 840 153	-	2 165 666	6 674 487
Créances sur les établissements de crédit	1 226 780	-	1 225 797	983
Comptes ordinaires & prêts JJ	36 453		35 470	983
Comptes et prêts à terme	1 162 698		1 162 698	
Valeurs reçues en pension				
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	25 254		25 254	
Titres non cotés sur un marché actif				
Autres prêts et créances	2 375		2 375	
Créances sur la clientèle	7 613 373	-	939 869	6 673 504
Créances commerciales	36 002			36 002
Autres concours à la clientèle	6 659 806		39 164	6 620 642
Titres reçus en pension livrée				
Prêts subordonnés	9 554		9 554	
Titres non cotés sur un marché actif	1 660		1 660	
Créances nées d'opérations d'assurance directe				
Créances nées d'opérations de réassurance				
Avances en comptes courants d'associés	835 615		818 755	16 860
Comptes ordinaires débiteurs	70 736		70 736	
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	541 207	416 262	124 945	-
Effets publics et valeurs assimilées	120 578	120 578		
Obligations et autres titres à revenu fixe	420 629	295 684	124 945	
Total actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	9 381 360	416 262	2 290 611	6 674 487

10.1. b

Ventilation des passifs financiers comptabilisés au coût amorti
dont la juste valeur est indiquée par modèle de valorisation

(en milliers d'euros)

	Valeur de marché estimée au 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Passifs financiers non évalués à la Juste Valeur au Bilan				
Dettes envers les établissements de crédit	5 438 030	-	5 437 065	965
Comptes ordinaires & emprunts JJ	1 256		1 256	
Comptes et emprunts à terme	5 436 774		5 435 809	965
Valeurs données en pension				
Titres donnés en pension livrée				
Dettes envers la clientèle	2 679 246	-	2 679 233	13
Comptes ordinaires créditeurs	1 675 241		1 675 241	
Comptes d'épargne à régime spécial	21 924		21 924	
Autres dettes envers la clientèle	982 081		982 068	13
Titres donnés en pension livrée				
Dettes nées d'opérations d'assurance directe				
Dettes nées d'opérations de réassurance				
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques				
Dettes représentées par un titre	66 109		66 109	
Dettes subordonnées	32 577	32 577		
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	8 215 962	32 577	8 182 407	978

10.2. Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire intègre dans son évaluation de la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA) et, selon une approche symétrique le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (Debt Valuation Adjustment ou DVA ou risque de crédit propre), et selon une approche symétrique à l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (Credit Valuation Adjustment ou CVA).

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée repose sur des paramètres de marché lorsque la contrepartie dispose d'un CDS coté directement ou indirectement

observable (Credit Default Swap) ou des paramètres historiques de défaut pour les autres contreparties.

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

La première application d'IFRS 13 n'a pas eu d'impact sur les comptes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

→ Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

✓ Actifs financiers valorisés à la juste valeur

Les montants présentés sont y compris créances rattachées et nets de dépréciation.

10.2. a

Ventilation des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation Actifs financiers valorisés à la juste valeur (en milliers d'euros)

	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	5 255	4 129	1 126	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Titres reçus en pension livrée	-			
Titres détenus à des fins de transaction	4 129	4 129	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 129	4 129		
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Instruments dérivés	1 126		1 126	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	30 851	-	30 851	-
Créances sur la clientèle	-			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	30 851	-	30 851	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	30 851		30 851	
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Actifs financiers disponibles à la vente	519 388	140 031	85 691	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	96 754	96 754		
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	422 634	43 277	85 691	
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	2 772	2 772		
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	558 266	146 932	117 668	-
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Hors 293 666 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boetie valorisés selon la méthode du coût

	Total 31.12.2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	4 790	4 124	666	-
Créances sur les établissements de crédit	-			
Créances sur la clientèle	-			
Titres reçus en pension livrée	-			
Titres détenus à des fins de transaction	4 124	4 124	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	4 124	4 124		
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Instruments dérivés	666		666	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	25 243	-	25 243	-
Créances sur la clientèle	-			
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-			
Titres à la juste valeur par résultat sur option	25 243	-	25 243	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	25 243		25 243	
Actions et autres titres à revenu variable	-			
Actifs financiers disponibles à la vente	526 549	148 006	84 887	-
Effets publics et valeurs assimilées	-			
Obligations et autres titres à revenu fixe	102 168	102 168		
Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	424 381	45 838	84 887	
Créances disponibles à la vente	-			
Instruments dérivés de couverture	8 455	8 455		
Total Actifs financiers valorisés à la juste valeur	565 037	160 585	110 796	-
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

(1) Hors 293 666 milliers d'euros de titres SAS Rue La Boetie valorisés selon la méthode du coût

✓ **Passifs financiers valorisés à la juste valeur**

Les montants présentés sont y compris dettes rattachées.

Passifs financiers valorisés à la juste valeur
(en milliers d'euros)

	Total 31.12.2013	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1 126	-	1 126	-
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers les établissements de crédit	1 126		1 126	
Dettes envers la clientèle	-			
Instruments dérivés	-			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			
Instruments dérivés de couverture	18 525	18 525		
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	19 651	18 525	1 126	-
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	Total 31.12.2012	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques NIVEAU 1	Valorisation fondée sur des données observables NIVEAU 2	Valorisation fondée sur des données non observables NIVEAU 3
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	666	-	666	-
Titres vendus à découvert	-			
Titres donnés en pension livrée	-			
Dettes représentées par un titre	-			
Dettes envers les établissements de crédit	-			
Dettes envers la clientèle	-			
Instruments dérivés	666		666	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-			
Instruments dérivés de couverture	19 167	19 163	4	
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	19 833	19 163	670	-
Transfert issus du Niveau 1				
Transfert issus du Niveau 2				
Transfert issus du Niveau 3				
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

✓ **Changements de modèles de valorisation**

Néant.

✓ **Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3**

Néant.

11. Evénements postérieurs à la clôture

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a détecté aucun élément significatif postérieur à la clôture.

Travaux de revue de la qualité des actifs menés par la Banque Centrale Européenne (AQR)

Dans le cadre de la préparation du transfert de la supervision de 130 banques européennes vers la BCE en novembre 2014, les superviseurs européens ont annoncé qu'un exercice de revue de la qualité des bilans des banques, et en particulier de leurs actifs (AQR ou « Asset Quality Review »), allait être mené entre octobre 2013 et octobre 2014.

Le Groupe Crédit Agricole fait partie des banques concernées par cet exercice. Dans ce contexte, la Direction Financière et la Direction des Risques Groupe ont engagé des travaux visant à se préparer à l'exercice de revue qui sera mené par les Autorités de tutelle. Par ailleurs, le Groupe Crédit Agricole a arrêté ses comptes au 31 décembre 2013 conformément aux normes IFRS en vigueur et aux principes comptables applicables au sein du Groupe.

12. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2013

Périmètre de consolidation

	Implantation	Evolution du périmère	Méthode au 31.12.2013	% de contrôle		% d'intérêt	
				31.12.2013	31.12.2012	31.12.2013	31.12.2012
Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées							
Établissements bancaires et financiers							
Crédit Agricole Loire Haute-Loire	France	Néant	Mère	100	100	100	100
Caisses Locales Loire Haute-Loire	France	Néant	Mère	100	100	100	100
Sociétés de crédit bail et de location							
COFAM	France	Néant	Globale	100	100	100	100
SIRCAM	France	Néant	Globale	100	100	100	100
LOCAM	France	Néant	Globale	100	100	100	100
Divers							
SCICA HL	France	Néant	Globale	100	100	100	100

4. Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant :

- la note 1.1 de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations appliquées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à compter du 1er Janvier 2013.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

→ Estimations comptables

- Comme indiqué dans l'annexe à la note « 1.3. - Principes et méthodes comptables » aux paragraphes « Créances dépréciées sur base individuelle » et « Créances dépréciées sur base collective » ainsi qu'à la note 6.7, la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au risque crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et collectives.
- Comme indiqué dans l'annexe à la note « 1.3. - Principes et méthodes comptables » au paragraphe « Actifs financiers disponibles à la vente » et aux notes 2.5, 4.4 et 6.4, nous avons examiné les évaluations retenues pour la valorisation de ces titres et, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à vérifier la correcte application des principes retenus par votre Caisse Régionale pour leur dépréciation et plus particulièrement celle relative aux titres de capitaux propres. La note 1.3 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres SAS RUE LA BOETIE.
- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre Caisse Régionale procède à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers, tel qu'indiqué à la note 10. Nous avons examiné et testé les processus mis en place par la Direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes retenus par votre Caisse Régionale.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Saint Etienne et Lyon, le 14 Février 2014.

Pour **CABINET ROYET**

Pierre MARCON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON



Pour **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

Francis BERTHON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON



Comptes sociaux

Comptes individuels au 31 décembre 2013

Arrêtés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire en date du 31 janvier 2014 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 21 mars 2014.

05

Sommaire

Bilan au 31 décembre 2013	164
Hors-Bilan au 31 décembre 2013	166
Compte de Résultat au 31 décembre 2013	166
Note 1	Cade juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice 167
	1.1. Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice
	1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole
	1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2013
	1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2013
Note 2	Principes et méthodes comptables 169
	2.1. Créances et engagements par signature
	2.2. Portefeuille Titres
	2.3. Immobilisations
	2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle
	2.5. Dettes représentées par un titre
	2.6. Provisions
	2.7. Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)
	2.8. Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels
	2.9. Opérations en devises
	2.10. Engagements hors-bilan
	2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement
	2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi
	2.13. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise
	2.14. Charges et produits exceptionnels
	2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)
Note 3	Créances sur les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle 177
Note 4	Opérations avec les clientèle 177
	4.1. Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle
	4.2. Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques
Note 5	Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille 178
	5.1. Ventilation par grandes catégories de contrepartie
	5.2. Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable
	5.3. Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle
Note 6	Titres de participations et de filiales 181
	6.1. Valeur estimative des titres de participation
Note 7	Variation de l'actif immobilisé 183
Note 8	Actions propres 184
Note 9	Comptes de régularisation et actifs divers 184
Note 10	Dépréciations inscrites en déduction de l'actif 184
Note 11	Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle 185
Note 12	Comptes créditeurs de la clientèle 185
	12.1. Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle
	12.2. Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques
Note 13	Dettes représentées par un titre 186
Note 14	Comptes de régularisation et passifs divers 187
Note 15	Provisions 187
Note 16	Epargne Logement 188
Note 17	Engagements sociaux : avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies 189

Note 18	Fonds pour risques bancaires généraux	190
Note 19	Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle	191
Note 20	Variation des capitaux propres (avant répartition)	192
	20.1. Variation des capitaux propres (avant répartition)	192
	20.2. Ventilation du capital	192
Note 21	Composition des fonds propres	193
Note 22	Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations	193
Note 23	Transactions effectuées avec les parties liées	193
Note 24	Opérations effectuées en devises	193
Note 25	Opération de changes, prêts et emprunts en devises	193
Note 26	Opérations sur instruments financiers à terme	194
	26.1. Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle	195
	26.2. Informations sur les SWAPS - Ventilation des contrats d'échanges de taux d'intérêts et de devises	196
Note 27	Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés	196
Note 28	Engagements de financement et de garantie et autres garanties	197
Note 29	Actifs donnés et reçus en garantie	197
Note 30	Engagements donnés aux entreprises liées	198
Note 31	Engagements de crédit bail	198
Note 32	Opérations de désendettement de fait et de titrisation	198
	32.1. Désendettement de fait	198
	32.2. Titrisation	198
Note 33	Produits nets d'intérêts et revenus assimilés	198
Note 34	Revenus des titres	199
Note 35	Produit Net des commissions	199
Note 36	Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociation	199
Note 37	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	200
Note 38	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	200
Note 39	Charges générales d'exploitation	201
Note 40	Coût du risque	202
Note 41	Résultat Net sur actifs immobilisés	202
Note 42	Charges et produits exceptionnels	203
Note 43	Impôt sur les bénéfices	203
Note 44	Informations relatives aux résultats des activités bancaires	203
Note 45	Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation	204
Note 46	Affectation des résultats	204
Note 47	Implantation dans des Etats ou Territoires non coopératifs	204
Note 48	Publicité des honoraires de commissaires aux comptes	204
	Approbation du texte des résolutions qui seront présentées au vote des sociétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale du 21 mars 2014	205
	Rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les comptes annuels	207
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	207
	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	209
	Publicité	210

Bilan au 31 Décembre 2013
(en milliers d'euros)

Actif

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Opérations interbancaires et assimilées		670 608	633 357
Caisse, banques centrales		35 203	44 600
Effets publics et valeurs assimilées	5	118 950	65 609
Créances sur les établissements de crédit	3	516 455	523 148
Opérations internes au Crédit Agricole	3	1 158 944	1 602 596
Opérations avec la clientèle	4	6 560 422	6 497 712
Opérations sur titres		579 227	568 595
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	429 728	411 849
Actions et autres titres à revenu variable	5	149 499	156 746
Valeurs immobilisées		490 847	489 587
Participations et autres titres détenus à long terme	6, 7	377 794	375 780
Parts dans les entreprises liées	6, 7	30 873	31 040
Immobilisations incorporelles	7	34 955	34 955
Immobilisations corporelles	7	47 225	47 812
Capital souscrit non versé			
Actions propres	8	175	174
Comptes de régularisation et actifs divers		241 867	251 049
Autres actifs	9	136 905	142 869
Comptes de régularisation	9	104 961	108 180
Total Actif		9 702 090	10 043 072

Bilan au 31 Décembre 2013

(en milliers d'euros)

Passif

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Opérations interbancaires et assimilées		204	19 450
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	204	19 450
Opérations internes au Crédit Agricole	11	5 336 738	5 573 650
Comptes créditeurs de la clientèle	12	2 708 919	2 635 576
Dettes représentées par un titre	13	66 149	287 426
Comptes de régularisation et passifs divers		220 308	230 220
Autres passifs	14	109 288	105 348
Comptes de régularisation	14	111 020	124 871
Provisions et dettes subordonnées		234 923	223 530
Provisions	15, 16, 17	105 851	100 803
Dettes subordonnées	19	129 072	122 727
Fonds pour risques bancaires généraux	18	15 800	12 800
Capitaux propres hors FRBG	20	1 119 049	1 060 420
Capital souscrit		30 983	30 983
Primes d'émission		184 156	184 156
Réserves		833 346	777 867
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement		169	169
Report à nouveau		(192)	
Résultat de l'exercice		70 587	67 244
Total Passif		9 702 090	10 043 072

Hors-bilan au 31 Décembre 2013

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Engagements donnés		1 304 966	1 212 744
Engagements de financement	28	803 433	706 171
Engagements de garantie	28	501 148	505 912
Engagements sur titres		384	661
Engagements reçus		1 995 559	1 976 913
Engagements de financement	28	398 152	416 152
Engagements de garantie	28	1 597 022	1 560 100
Engagements sur titres		384	661

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25.
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26.

Compte de Résultat au 31 Décembre 2013

(en milliers d'euros)

	Notes	31.12.2013	31.12.2012
Intérêts et produits assimilés	33, 34	313 644	332 391
Intérêts et charges assimilées	33	(166 146)	(192 222)
Revenus des titres à revenu variable	34	18 860	17 923
Commissions (produits)	35	120 255	117 105
Commissions (charges)	35	(14 584)	(14 377)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	36	430	249
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	37	3 603	6 317
Autres produits d'exploitation bancaire	38	698	846
Autres charges d'exploitation bancaire	38	(243)	(377)
Produit net bancaire		276 517	267 856
Charges générales d'exploitation	39	(141 280)	(144 014)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		(5 686)	(5 341)
Résultat brut d'exploitation		129 551	118 501
Coût du risque	40	(18 517)	(19 750)
Résultat d'exploitation		111 034	98 751
Résultat net sur actifs immobilisés	41	(1 663)	(36)
Résultat courant avant impôt		109 370	98 715
Résultat exceptionnel	42		
Impôt sur les bénéfices	43	(35 772)	(31 458)
Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées		(3 012)	(12)
Résultat Net de l'Exercice		70 587	67 244

1.1. Cadre juridique et financier et faits caractéristiques de l'exercice

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est une société coopérative à capital variable régie par le Livre V du Code monétaire et financier et la loi bancaire du 24 janvier 1984 relative au contrôle et à l'activité des établissements de crédit.

Sont rattachées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, 61 Caisses locales qui constituent des unités distinctes avec une vie juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse Régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'Entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

De par la loi bancaire, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est un établissement de crédit avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est soumise à la réglementation bancaire.

Au 31 décembre 2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, au titre de la loi bancaire, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même 56,18 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 43,58 %.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. détient 6 022 703 actions propres au 31 décembre 2013, soit 0,24 % de son capital, contre 7 319 186 actions propres au 31 décembre 2012.

Pour sa part Crédit Agricole S.A. détient 25 % du capital sous la forme de Certificats Coopératifs d'Associés émis par la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse Régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par homothétie, les Caisses régionales garantissent le passif de Crédit Agricole S.A. à hauteur de leurs fonds propres.

1.2. Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole

L'appartenance de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire au groupe Crédit Agricole se traduit en outre par l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

→ Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

→ Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créditeurs de la clientèle ».

→ Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

→ Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

→ Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

→ Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

→ Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en « Dettes représentées par un titre » ou « Provisions et dettes subordonnées ».

→ Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des Caisses régionales qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des opérations de bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R.01-453.

En outre, depuis la mutualisation en 1988 de la CNCA, dans l'éventualité d'une insolvabilité ou d'un évènement similaire affectant Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales se sont engagées à intervenir en faveur de ses créanciers pour couvrir toute insuffisance d'actif. L'engagement potentiel des Caisses régionales au titre de cette garantie est égal à la somme de leur capital social et de leurs réserves.

→ Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Le dispositif Switch, mis en place le 23 décembre 2011, s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Il permet le transfert des exigences prudentielles s'appliquant aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales, qui sont mises en équivalence dans les comptes consolidés de Crédit Agricole S.A. Ce transfert est réalisé vers les Caisses régionales via un mécanisme de garantie accordée par ces dernières à Crédit Agricole S.A. sur une valeur contractuelle plancher des valeurs de mises en équivalence des certificats coopératifs d'investissement et des certificats coopératifs d'associées (CCI/CCA) émis par les Caisses régionales. Cette valeur est fixée à l'origine de l'opération.

Ainsi, le dispositif protège Crédit Agricole S.A. de la baisse de valeur de mise en équivalence globale des Caisses régionales. En effet, dès lors qu'une baisse de valeur est constatée, le mécanisme de garantie est actionné et Crédit Agricole S.A. perçoit une indemnisation prélevée sur le dépôt de garantie. En cas de hausse ultérieure de la valeur de mise

en équivalence globale, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, restitue les indemnisations préalablement perçues.

La durée de la garantie est de 15 ans au bout desquels elle peut être prolongée par tacite reconduction. Cette garantie peut être résiliée par anticipation, dans certaines conditions et avec l'accord préalable de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le dépôt de garantie est rémunéré à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme. La garantie fait l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

Dans les comptes individuels, la garantie Switch est un engagement de hors-bilan donné par les Caisses régionales et symétriquement reçu par Crédit Agricole S.A. La rémunération globale de la garantie est étalée sur la durée du contrat et comptabilisée en Produit net bancaire dans la marge d'intérêt. En cas d'exercice de la garantie, l'indemnisation est enregistrée symétriquement par Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales en résultat dans l'agrégat coût du risque. La clause de retour à meilleure fortune fait naître une provision dans les comptes de Crédit Agricole S.A. dont le montant est déterminé en fonction du caractère probable du remboursement.

Par avenant signé le 19 décembre 2013, Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales ont décidé d'étendre l'assiette des garanties déjà accordées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. le 23 décembre 2011 à la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA). Les nouvelles garanties ont pris effet le 2 janvier 2014 et permettent désormais un transfert des exigences prudentielles s'appliquant à la fois aux participations de Crédit Agricole S.A. dans les Caisses régionales (CCI/CCA) et dans Crédit Agricole Assurances (CAA), ce dernier étant mis en équivalence pour les besoins prudentiels.

Dans ce contexte, les dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. ont été complétés en date du 2 janvier 2014. Les dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A.

L'échéance des garanties globales reste identique (1^{er} mars 2027).

Le mécanisme général du dispositif est similaire au premier volet de l'opération, et le traitement comptable reste inchangé.

1.3. Evénements significatifs relatifs à l'exercice 2013

Aucun événement marquant et significatif dans l'exercice.

1.4. Evénements postérieurs à l'exercice 2013

Aucun événement postérieur à la clôture n'a été constaté.

Les états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est conforme aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la Réglementation Bancaire (CRB), modifié par le règlement 2000-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC), relatif à l'établissement et à la publication des comptes individuels annuels des entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF) lui-même modifié notamment en 2010 par le règlement ANC 2010-08 du 07 octobre 2010 relatif à la publication des comptes individuels des établissements de crédit.

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1 ^{ère} application : exercices ouverts à compter du	Applicable dans la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire
Règlement ANC relatif au plan comptable des organismes de placement collectif en valeurs mobilières	30 décembre 2011 N° 2011-5	1 ^{er} janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des quotas d'émission de gaz à effet de serre et unités assimilés	28 décembre 2012 N° 2012-03	1 ^{er} janvier 2013	Non
Règlement ANC relatif à la comptabilisation des certificats d'économie d'énergie modifié par le règlement N° 2013-02 du 7 novembre 2013	28 décembre 2012 N° 2012-04	1 ^{er} janvier 2015	Non
Règlement ANC modifiant l'article 380-1 du règlement CRC n°99-03 sur les ventes en l'état futur d'achèvement	28 décembre 2012 N° 2012-05	1 ^{er} janvier 2013 ou par anticipation	Oui
Recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises	7 novembre 2013 N° 2013-02	1 ^{er} janvier 2014 ou par anticipation au 1 ^{er} janvier 2013	Oui
Règlement ANC relatif aux modalités d'établissement des comptes des établissements de monnaie électronique	30 octobre 2013 N° 2013-01	31 décembre 2013	Non
Règlement ANC relatif aux règles de comptabilisation des valeurs amortissables visées à l'article R.332-20 du code des assurances, R.931-10-41 du code de la sécurité sociale et R.212-53 du code de la mutualité	13 décembre 2013 N° 2013-03	31 décembre 2013	Oui

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

- L'application de la recommandation ANC Relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires a généré un report en nouveau débiteur pour 192 K€.
- L'application des autres nouveaux règlements n'ont pas eu d'impact sur le résultat et la situation nette de l'Entité sur la période.

2.1. Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par le règlement CRC 2002-03 modifié du 12 décembre 2002.

Elles sont ventilées selon leur durée initiale ou la nature des concours :

- les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application du règlement CRC 2009-03 les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont désormais étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent

à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Les avances accordées par Crédit Agricole S.A. aux Caisses régionales ne présentent pas pour Crédit Agricole S.A. un risque direct sur les bénéficiaires des prêts à la clientèle distribués par les Caisses régionales, mais éventuellement un risque indirect sur la solidité financière de celles-ci.

L'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif au traitement comptable du risque de crédit conduit Crédit Agricole S.A. à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles suivantes. L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier l'existence d'un risque de crédit.

→ Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Par conséquent, sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité,

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur nominale du prêt ;
- et la somme des flux de trésorerie futurs théoriques du prêt restructuré, actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque. Son amortissement affecte ensuite la marge d'intérêt.

Les crédits restructurés sortent des créances douteuses. Ils font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Ils sont reclassés en créances douteuses dès le premier impayé.

Le montant des créances restructurées détenues par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire s'élève à 33 791 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Sur ces prêts des décotes sont comptabilisées pour un montant de 104 milliers d'euros.

→ Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances sur des acquéreurs de logements et sur des preneurs de crédit-bail immobilier, neuf mois pour les créances sur les collectivités locales, compte tenu des caractéristiques particulières de ces crédits),
- la situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa

connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

→ Dépréciations au titre du risque de crédit avéré

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux du contrat, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Les pertes probables relatives aux engagements hors-bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

→ Traitement comptable des décotes et dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque, l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de dépréciation du fait du passage du temps étant inscrits dans la marge d'intérêt.

→ Dépréciation au titre du risque de crédit non affecté individuellement

Par ailleurs, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a également constaté, au passif de son bilan, des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement tels que les provisions sectorielles ou des provisions calculées à partir des modèles Bâle II. Ces dernières visent à couvrir des risques identifiés pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non-recouvrement partiel sur des encours non classés en douteux ou non dépréciés individuellement.

→ Autres dépréciations sur encours en souffrance :

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire a également constaté au passif de son bilan des dépréciations destinées à couvrir des risques clientèle, Ces dernières visent à couvrir des risques estimés sur des

clients non douteux sous surveillance pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement un risque de non-recouvrement partiel.

→ Risques-pays

Les risques-pays (ou risques sur engagements internationaux) sont constitués « du montant total des engagements non compromis, de bilan ou de hors-bilan, portés par un établissement directement ou au travers de structures dites de défaillance, sur des débiteurs privés ou publics résidant dans les pays recensés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, ou dont la bonne fin dépend de la situation de débiteurs privés ou publics résidant dans de tels pays ». (Note de la Commission Bancaire du 24 décembre 1998).

Lorsque ces créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles demeurent dans leur poste d'origine.

→ Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

2.2. Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par le règlement CRB 90-01 modifié notamment par les règlements CRC 2005-01, 2008-07 et 2008-17 ainsi que par le règlement CRC 2002-03 pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, autres titres détenus à long terme, participation) en fonction de l'intention initiale de détention des titres qui a été identifiée dans le système d'information comptable dès leur acquisition.

→ Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ;
- soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opération significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme,
- les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus par le CRC 2008-17, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

→ Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable :

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus.

Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des SICAV et des Fonds Communs de Placement sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

À la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêté) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 4 du règlement 88-02 du CRB, prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- s'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- s'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de

manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

→ Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du règlement CRC 2002-03 sur le risque de crédit ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément au règlement CRC 2005-01, hors exceptions prévues par ce texte et par le CRC 2008-17.

→ Titres de l'activité de portefeuille

Conformément au règlement CRC 2000-02, les titres classés dans cette catégorie correspondent à des « investissements réalisés de façon régulière avec pour seul objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle ».

De plus, des titres ne peuvent être affectés à ce portefeuille que si cette activité, exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré, procure à l'établissement une rentabilité récurrente, provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

La Caisse Régionale du Crédit Agricole de Loire Haute-Loire satisfait à ces conditions et peut classer une partie de ses titres dans cette catégorie.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Lors des arrêts comptables, ces titres sont évalués au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité, laquelle est déterminée

en tenant compte des perspectives générales d'évolution de l'émetteur et de la durée résiduelle de détention estimée.

Pour les sociétés cotées, la valeur d'utilité correspond généralement à la moyenne des cours de bourse constatés sur une période suffisamment longue tenant compte de l'horizon de détention envisagé afin d'atténuer l'effet de fortes variations ponctuelles des cours de bourse.

Les moins-values latentes éventuelles sont calculées par ligne de titre et font l'objet d'une dotation de dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Elles sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés », de même que les flux de dépréciation relatifs à ces titres.

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

→ Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais inclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

→ Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence.

Le cas échéant, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

→ Dates d'enregistrement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

→ Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

→ Reclassement de titres

Conformément au règlement CRC 2008-17 du 10 décembre 2008, il est désormais autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance
- du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas opéré, en 2013, de reclassement au titre du règlement CRC 2008-17.

→ Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique.

Elles font l'objet, le cas échéant d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement du CRC 2008-15 du 04 décembre 2008.

2.3. Immobilisations

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique le règlement CRC 2002-10 du 12 décembre 2002 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce règlement la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

En application du règlement CRC 2004-06, le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires,

c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	25 à 60 ans
Second œuvre	15 à 40 ans
Installations techniques	10 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Mobilier	5 à 10 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	4 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

2.4. Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée initiale ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,
- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

2.5. Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables et emprunts obligataires, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties sur la durée de vie des emprunts concernés, la charge correspondante est inscrite dans la rubrique : « Intérêts et charges assimilées sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les primes de remboursement peuvent être amorties selon deux méthodes :

- soit au prorata des intérêts courus pour les obligations émises avant le 1^{er} Janvier 1993, ou pour celles dont la prime de remboursement est inférieure à 10 % du prix d'émission ;
- soit de façon actuarielle pour les emprunts émis depuis le 1^{er} Janvier 1993 dont la prime de remboursement excède 10 % du prix d'émission.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique également la méthode d'étalement des frais d'emprunts dans ses comptes individuels.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

2.6. Provisions

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique le règlement du CRC 2000-06 sur les passifs concernant la comptabilisation et l'évaluation des provisions entrant dans le champ d'application de ce règlement.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

Les provisions incluent également les risques-pays. L'ensemble de ces risques fait l'objet d'un examen trimestriel.

Les risques pays sont provisionnés après analyse des types d'opérations, de la durée des engagements, de leur nature (créances, titres, produits de marché) ainsi que de la qualité du pays.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a partiellement couvert les provisions constituées sur ces créances libellées en monnaies étrangères par achat de devises pour limiter l'incidence de la variation des cours de change sur le niveau de provisionnement.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant

et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.

- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

2.7. Fonds pour Risques Bancaires Généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le stock de FRBG, enregistré au compte FRBG « risques de crédit », est de 15.8 M€ au 31 décembre 2013.

2.8. Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements CRB 88-02 et 90-15 modifiés et de l'instruction 94-04 modifiée de l'Autorité de contrôle prudentiel et de Résolution (ex Commission Bancaire).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

→ Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. sont inscrits prorata temporis dans la rubrique : « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

→ Opérations de marché

Les instruments négociés sur un marché organisé, assimilé, de gré à gré ou inclus dans un portefeuille de transaction - au sens du règlement CRB 90-15 modifié - sont évalués par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) sont comptabilisés.

Les pertes ou profits relatifs à des instruments négociés sur des marchés peu liquides, dits de gré à gré, ou constituant des positions

ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. En date d'arrêté, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision.

Les gains et pertes ainsi que les mouvements de provisions relatifs à ces opérations de marché sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Opérations complexes :

Une opération complexe se définit comme une combinaison synthétique d'instruments (de types, natures et modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisée en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite et qui implique, de la part de l'établissement, un choix de principe.

2.9. Opérations en devises

Les créances et les dettes monétaires ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors-bilan libellés en devises sont convertis au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche.

Les charges et les produits payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les charges et produits courus mais non payés ou perçus sont convertis au cours de clôture.

Les dotations aux succursales, les immobilisations des implantations à l'étranger, les titres de placement, d'investissement et de participation en devises achetés contre euros sont convertis en euros au cours du jour de la transaction. Seul l'effet de change constaté sur les titres de placement est enregistré en compte de résultat.

Une provision peut cependant être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique : « Solde des opérations des portefeuilles de négociation – Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application des règlements CRBF 89-01, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

2.10. Engagements hors-bilan

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour la Caisse Régionale de Loire Haute-Loire.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 25 et 26.

2.11. Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 5 juin 2012.

La participation et l'intéressement figurent dans les «Frais de personnel».

2.12. Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

→ Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière régimes à prestations définies

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire applique, à compter du 1^{er} janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

En application de cette recommandation, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projetés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a opté pour la méthode 2 de la recommandation 2013-02 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatées au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

La recommandation autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a fait le choix de reconnaître les écarts actuariels à partir de l'exercice suivant et de façon étalée sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime, par conséquent le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la recommandation,
- majoré des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ces engagements, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a souscrit des contrats d'assurances auprès de PREDICA et d'ADICAM. Lorsque la valeur du fond est inférieure à la dette actualisée, la différence est comptabilisée en provision risques et charges.

→ Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « frais de personnel ».

2.13. Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise

→ Plans de stock options

Les plans de stock-options accordés à certaines catégories de salariés sont enregistrés lors de la levée de l'option. Cette levée donne lieu soit à une émission d'actions, enregistrée conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital soit à la mise à disposition d'actions propres aux salariés préalablement acquises à la levée par Crédit Agricole S.A. et comptabilisées conformément aux dispositions détaillées» dans le paragraphe « rachat d'actions propres ».

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas recours à ce type de rémunération.

→ Souscriptions d'actions dans le cadre du plan d'Epargne Entreprise

Les souscriptions d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Epargne Entreprise, avec une décote maximum de 20 %, ne comportent pas de période d'acquisition des droits mais sont grevées d'une période d'incessibilité de 5 ans. Ces souscriptions d'actions sont comptabilisées conformément aux dispositions relatives aux augmentations de capital.

2.14. Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

2.15. Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre les conséquences de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % ainsi que la majoration exceptionnelle d'impôt sur les sociétés de 10,7 % due par les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 250 millions d'euros.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôts sur le bénéfice » du compte de résultat.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

En raison de l'objectif poursuivi par le législateur de permettre la diminution des charges de personnel par le Crédit d'Impôts pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE), La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a fait le choix de comptabiliser le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (article 244 quater C du Code général des impôts) en déduction des charges de personnel et non en diminution de l'impôt.

Note 3

Créances sur les établissements de crédit

Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2013						31.12.2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Etablissements de crédit							
Comptes et prêts :							
à vue	2 881				2 881	23	2 903
à terme	85 773	109 331	310 087		505 190	7 708	512 898
Valeurs reçues en pension							
Titres reçus en pension livrée							
Prêts subordonnés				654	654		654
Total	88 653	109 331	310 087	654	508 724	7 731	516 455
Dépréciations							
Valeur nette au bilan							516 455
							523 148
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	35 259				35 259	6	35 266
Comptes et avances à terme	92 467	292 899	345 589	356 874	1 087 829	11 241	1 099 070
Titres reçus en pension livrée							
Prêts subordonnés				24 600	24 600	8	24 608
Total	127 727	292 899	345 589	381 474	1 147 688	11 256	1 158 944
Dépréciations							
Valeur nette au bilan							1 158 944
							1 602 596
Total							1 675 399
							2 125 744

* les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédits s'élèvent à 25 262 milliers d'euros.

Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 35 715 milliers d'euros.

En matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole s.a. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Parmi les créances sur les établissements de crédit aucune sont éligibles au refinancement de la banque centrale

Note 4

Opérations avec la clientèle

Note 4.1

Opérations avec la clientèle - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2013						31.12.2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	35 880	122			36 002		34 940
Autres concours à la clientèle	369 091	647 981	2 190 743	3 340 313	6 548 129	27 276	6 506 134
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	70 331				70 331	582	70 432
Dépréciations							(121 898)
Valeur nette au bilan							6 560 422
							6 497 712

* les prêts subordonnés et participatifs consentis à la clientèle s'élèvent à 9 554 milliers d'euros.

* Les titres subordonnés en portefeuille s'élèvent à 35 715 milliers d'euros.

* Les encours restructurés au 31-12-2013 s'élèvent à 33 791 milliers d'euros.

* Parmi les créances sur la clientèle 1 134 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2013 contre 1 034 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Note 4.2
Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques
(en milliers d'euros)

	31.12.2013					31.12.2012				
	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours bruts	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
Particuliers	3 285 047	52 449	24 012	(34 267)	(18 983)	3 259 664	45 401	21 144	(30 458)	(16 552)
Agriculteurs	674 026	10 397	5 072	(8 119)	(4 549)	642 180	9 191	4 525	(7 198)	(4 121)
Autres professionnels	980 896	51 309	26 116	(36 124)	(20 664)	986 256	45 881	24 996	(33 231)	(19 084)
Clientèle financière	140 637	9 321	1 912	(7 723)	(1 578)	141 707	5 537	2 917	(4 849)	(2 484)
Entreprises	926 037	43 538	24 100	(35 498)	(21 636)	949 232	48 431	24 859	(38 026)	(22 762)
Collectivités publiques	654 117					613 107				
Autres agents économiques	21 560	244	92	(168)	(27)	19 361	33	30	(33)	(30)
Total	6 682 320	167 258	81 304	(121 898)	(67 437)	6 611 507	154 473	78 471	(113 794)	(65 033)

Note 5
Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille
(en milliers d'euros)

	31.12.2013					31.12.2012
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
Effets publics et valeurs assimilées :				117 331	117 331	64 625
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir				(299)	(299)	(13)
Créances rattachées				1 619	1 619	984
Dépréciations						
Valeur nette au bilan				118 950	118 950	65 609
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾ :						
Emis par organismes publics				9 199	9 199	8 228
Autres émetteurs		29 387		384 494	413 881	400 495
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir				(1 744)	(1 744)	(1 980)
Créances rattachées		17		8 075	8 093	7 764
Dépréciations		(496)		(948)	(1 445)	(4 639)
Valeur nette au bilan		28 908		400 820	429 728	411 849
Actions et autres titres à revenu variable		150 674			150 674	157 113
Créances rattachées						
Dépréciations		(1 175)			(1 175)	(366)
Valeur nette au bilan		149 499			149 499	156 746
TOTAL		178 407		519 770	698 177	634 204
Valeurs estimatives		187 691		540 534	728 225	671 270

(1) Dont 35 715 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2013 et 34 506 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

→ Commentaires

Transferts de titres en cours d'exercice

Aucun transfert de titre n'a été opéré en 2013.

Le montant des cessions de titres d'investissement intervenues avant l'échéance

Aucune cession n'est intervenue avant l'échéance.

Valeurs estimatives

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 9 302 milliers d'euros au 31/12/2013, contre 7 105 milliers d'euros au 31/12/2012.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 32 357 milliers d'euros au 31/12/2013, contre 33 704 milliers d'euros au 31/12/2012.

Note 5.1

Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) :

Ventilation par grandes catégories de contrepartie

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2011
Administrations et banques centrales (y compris Etats) ⁽¹⁾	9 199	8 228
Etablissements de crédit	306 930	321 083
Clientèle financière	165 036	169 259
Collectivités locales		
Entreprises, assurances et autres clientèles	92 589	67 266
Divers et non ventilés		
Total en principal	573 754	565 836
Créances rattachées	8 093	7 764
Dépréciations	(2 620)	(5 005)
Valeur nette au bilan	579 227	568 595

(1) La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire détient des titres de dettes souveraines sur l'Espagne pour 2 millions d'euros et sur la République d'Irlande pour 1.6 millions d'euros. Ces titres sont tous classés en titres d'investissement.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ne détient pas de titres de dettes souveraines sur la Grèce, le Portugal ou l'Italie.

Note 5.2

Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

(en milliers d'euros)

	31.12.2013				31.12.2012			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable ⁽¹⁾	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable:								
dont titres cotés	423 080	117 331	150 674	691 085	408 723	64 625	157 113	630 461
dont titres non cotés	277 793	117 331		395 124	263 164	64 625		327 788
Créances rattachées	145 287		150 674	295 961	145 560		157 113	302 672
Dépréciations	8 093	1 619		9 711	7 764	984		8 748
	(1 445)		(1 175)	(2 620)	(4 639)		(366)	(5 005)
Valeur nette au bilan ⁽²⁾	429 728	118 950	149 499	698 177	411 849	65 609	156 746	634 204

(1) Y compris FCPR.

(2) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante : OPCVM français 125 317 milliers d'euros.

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire ne possède pas d'OPCVM sous contrôle exclusif.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2013 :

	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires	33 244	33 599
OPCVM obligataires	61 220	63 155
OPCVM actions	7 522	8 501
OPCVM autres	23 331	24 731
Total	125 317	129 986

Note 5.3

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe - Analyse par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	31.12.2013						31.12.2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe							
Valeur Brute	12 343	33 385	140 416	236 936	423 080	8 093	416 488
Dépréciations						(1 445)	(4 639)
Valeur nette au bilan							429 728
							411 849
Effets publics et valeurs assimilées							
Valeur Brute			23 191	94 140	117 331	1 619	65 609
Dépréciations							
Valeur nette au bilan							118 950
							65 609

Titres de participations et de filiales

(en milliers d'euros)

Les données présentées sont les informations du dernier exercice connu à la date de l'arrêté.

	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
Participations dont la valeur d'inventaire excède 1% du capital de l'Entité											
1 - Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédits (détail)											
NEANT											
2 - Participations dans les établissements de crédit (détail)											
NEANT											
3 - Autres parts dans les entreprises liées (détail)											
DEFITECH	EUR	2 550	354	66,66	1 534	1 533				91	
COFAM	EUR	12 257	17 811	99,99	13 663	13 663				16 129	16 002
VICTOR MARECHAL	EUR	2 255	-1 832	99,99	11 198	11 198				-3	
SQUARE HABITAT CA LHL	EUR	600	-20	100,00	915	580		1 628		-167	
CHENE VERT	EUR	3 240	90	97,92	3 501	3 501		1 210		325	
SCICAM LHL	EUR	6	14 036	98,71	10 863	10 863		1 892		1 049	
Total vérification		20 908	30 439		41 674	41 338	0	0	4 730	17 424	16 002
4 - Autres titres de participations (détail)											
SACAM FIA-NET EUROPE	EUR	47 185	-14 318	1,72	811	446				-14 300	
SACAM IMMOBILIER	EUR	142 510	0	2,15	3 065	3 065					
CT CAM	EUR	391	22 101	1,06	479	479		53 461		2 407	8
SACAM AVENIR	EUR	113 464	-48	1,89	2 140	2 140				-17	
SACAM DEVELOPPEMENT	EUR	725 471	903	1,73	12 664	12 592	5 922			927	
SOFIMAC	EUR	8 013	4 986	9,88	932	932				527	49
SACAM PARTICIPATION	EUR	62 558	6 938	2,04	1 478	1 478				868	
RUE LA BOETIE	EUR	2 480 628	14 890 717	1,74	304 848	304 848	16 860		99 341	-3 361	
SACAM FIRECA	EUR	22 510	1 144	1,80	806	427				457	
SACAM INTERNATIONAL	EUR	522 023	-169	1,84	16 524	9 639	338			-109 800	
CA TECHNOLOGIES	EUR										
Total vérification		4 124 753	14 912 254		343 747	336 046	23 120	0	152 802	-122 292	57
Participations dont la valeur d'inventaire est inférieure à 1 % du capital de l'Entité											
1 - Parts dans les entreprises liées dans des établissements de crédits (ensemble)											
NEANT											
2 - Participations dans les établissements de crédit (ensemble)											
NEANT											
3 - Autres parts dans les entreprises liées (ensemble)											
Total	EUR	1 690	-1 640		1 727	396			1 257	-211	0
4 - Autres titres de participations (détail)											
Total	EUR	186 492	134 579		2 928	2 455	460		541 571	8 893	34
Total général					390 076	380 235	23 580				

Valeur estimative des titres de participation
(en milliers d'euros)

	31.12.2013		31.12.2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	32 539	143 612	32 539	137 718
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(1 666)		(1 499)	
Valeur nette au bilan	30 873	143 612	31 040	137 718
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	346 655	420 971	343 279	446 115
Titres cotés	2	3	4	6
Avances consolidables	23 638	23 580	23 730	23 672
Créances rattachées	111		106	
Dépréciations	(8 222)		(7 260)	
Sous-Total titres de participation	362 184	444 554	359 859	469 794
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	17 182	16 274	17 182	16 484
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	(1 572)		(1 262)	
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 610	16 274	15 920	16 484
Valeur nette au bilan	377 794	460 828	375 780	486 278
Total des titres de participation	408 667	604 440	406 820	623 996

	31.12.2013		31.12.2012	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	396 376		393 001	
Titres cotés	2		4	
Total	396 378		393 004	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Variation de l'actif immobilisé
(en milliers d'euros)

Immobilisations financières

	1.01.2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements (1)	31.12.2013
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	32 539				32 539
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(1 499)	167			(1 666)
Valeur nette au bilan	31 040	167			30 873
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation :					
Valeurs brutes	343 283	3 389	15		346 657
Avances consolidables	23 730		92		23 638
Créances rattachées	106			5	111
Dépréciations	(7 260)	998	(36)		(8 222)
Sous-total titres de participation	359 859	4 387	71	5	362 184
Autres titres détenus à long terme :					
Valeurs brutes	17 182				17 182
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations	(1 262)	434	(124)		(1 572)
Sous-total autres titres détenus à long terme	15 920	434	(124)		15 610
Valeur nette au bilan	375 780	4 821	(53)	5	377 794
Total	406 820	4 988	(53)	5	408 667

(1) La rubrique autres mouvements présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	1.01.2013	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions) (échéances)	Autres mouvements	31.12.2013
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	121 636	5 399	5 330		121 705
Amortissements et dépréciations	(73 824)	(5 732)	(5 075)		(74 480)
Valeur nette au bilan	47 812	(333)	255		47 225
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	60 812				60 812
Amortissements et dépréciations	(25 857)				(25 857)
Valeur nette au bilan	34 955				34 955
Total	82 767	13 984	255		82 180

Note 8
Actions propres
(en milliers d'euros)

	31.12.2013				31.12.2012
	Titres de transaction	Titres de placement	Valeurs immobilisées	Total	
Nombre	3826			3826	4 831
Valeurs comptables	175			175	174
Valeurs de marché	175			175	174

Valeur nominale de l'action : 3,82 euros.

Note 9
Comptes de régularisation et actifs divers
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Autres actifs ⁽¹⁾		
Instruments conditionnels achetés		
Comptes de stock et emplois divers	510	631
Débiteurs divers	136 110	141 982
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	286	256
Valeur nette au bilan	136 905	142 869
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	59 953	65 779
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	1 281	826
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	1 897	2 836
Autres produits à recevoir	39 627	36 998
Charges à répartir	182	220
Primes d'émission et de remboursement sur emprunts obligataires		
Autres comptes de régularisation	2 022	1 522
Valeur nette au bilan	104 961	108 180
Total	241 867	251 049

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

Note 10
Dépréciations inscrites en déduction de l'actif
(en milliers d'euros)

	Solde au 1.01.2013	Dotations	Reprises et utilisations	Dés-actualisations	Autres mouvements	Solde au 31.12.2013
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	113 794	45 164	(35 950)	(1 110)		121 898
Sur opérations sur titres	5 005	1 118	(3 503)			2 620
Sur valeurs immobilisées	13 062	1 607	(206)			14 463
Sur autres actifs	177	121				298
Total	132 038	48 010	(39 659)	(1 110)		139 279

Note 11
Dettes envers les établissements de crédit - Analyse par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

	31.12.2013						31.12.2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Etablissements de crédit							
Comptes et emprunts :							
à vue	204				204		19 450
à terme							
Valeurs données en pension							
Titres donnés en pension livrée							
Valeur au bilan	204				204		19 450
Opérations internes au Crédit Agricole							
Comptes ordinaires	25 101				25 101	0	24 794
Comptes et avances à terme	999 142	1 543 511	1 589 660	1 164 998	5 297 310	14 326	5 548 857
Titres reçus en pension livrée							
Valeur au bilan	1 024 243	1 543 511	1 589 660	1 164 998	5 322 411	14 326	5 573 650
Total	1 024 447	1 543 511	1 589 660	1 164 998	5 322 615	14 326	5 593 101

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse Régionale. [Cf. Cadre Juridique et Financier].

Note 12
Comptes créditeurs de la clientèle
Note 12.1
Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

	31.12.2013						31.12.2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 677 037				1 677 037	22	1 608 619
Comptes d'épargne à régime spécial :	21 924				21 924		20 207
à vue	21 924				21 924		20 207
à terme							
Autres dettes envers la clientèle	170 272	246 758	563 008	2 262	982 300	27 635	1 006 750
à vue	5 304				5 304		3 176
à terme	164 968	246 758	563 008	2 262	976 997	27 635	1 003 574
Valeurs données en pension livrée							
Valeur au bilan	1 869 233	246 758	563 008	2 262	2 681 262	27 657	2 635 576

Note 12.2

Comptes créditeurs de la clientèle - Analyse par agents économiques
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Particuliers	1 177 406	1 208 421
Agriculteurs	183 159	186 336
Autres professionnels	220 339	217 724
Clientèle financière	37 688	22 599
Entreprises	983 765	905 985
Collectivités publiques	9 093	8 025
Autres agents économiques	69 812	62 721
Total en principal	2 681 262	2 611 812
Dettes rattachées	27 657	23 764
Valeur au bilan	2 708 919	2 635 576

Note 13

Dettes représentées par un titre - Analyse par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

	31.12.2013						31.12.2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	986	100			1 086	52	1 138
Titres du marché interbancaire							
Titres de créances négociables ⁽¹⁾	60 000	5 000			65 000	10	273 839
Emprunts obligataires							
Autres dettes représentées par un titre							
Valeur au bilan	60 986	5 100			66 086	63	287 426

(1) Dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 14
Comptes de régularisation et passifs divers
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Autres passifs ⁽¹⁾		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus		
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	101 228	95 482
Versements restant à effectuer sur titres	8 060	9 866
Valeur au bilan	109 288	105 348
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	2 908	10 908
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	19	19
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	47 847	53 140
Charges à payer sur engagement sur instruments financiers à terme	5 856	4 789
Autres charges à payer	44 432	48 653
Autres comptes de régularisation	9 958	7 362
Valeur au bilan	111 020	124 871
Total	220 308	230 220

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15
Provisions
(en milliers d'euros)

	Solde au 1.01.2013	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31.12.2013
Provisions pour engagements de retraite et assimilés ^{(6) (9)}	400		(400)		(192)	192
Provisions pour autres engagements sociaux ⁽⁷⁾	759	(29)	(72)			715
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	3 157	(644)	(836)	(742)		2 224
Provisions pour litiges fiscaux ⁽²⁾	363	(51)				414
Provisions pour autres litiges ⁽³⁾	6 123	(1 185)	(271)	(1 655)		5 382
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit ⁽⁴⁾	51 696	(10 637)		(5 636)		56 698
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts	0					
Provisions sur participations	498	(59)	(209)			348
Provisions pour risques opérationnels ⁽⁵⁾	21 830	(4 117)		(2 103)		23 844
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement ⁽¹⁾	5 330	(1 615)		(260)		6 685
Autres provisions ⁽⁶⁾	10 646	(2 333)	(2 428)	(1 204)		9 348
Valeur au bilan	100 803	(20 671)	(4 216)	(11 598)	(192)	105 851

(1) Voir note 16 ci-après.

(2) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(3) Provision couvrant essentiellement les litiges clientèle.

(4) * Provision crédit établie sur base collective destinée à couvrir des risques clientèle non affectés individuellement. Ces dernières visent à couvrir des risques précis pour lesquels il existe statistiquement ou historiquement une probabilité de non recouvrement partiel, sur des encours non classés en douteux. Cette provision est calculée à partir des estimations découlant du modèle BÂLE II.

* Provision sur encours en souffrance.

(5) Provision pour risque opérationnel destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et

plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(6) Provision couvrant les litiges autres que clientèle.

(7) Dont 715 ke au titre de la provision pour médaille du travail.

(8) L'augmentation des engagements sociaux au 31/12/13 s'explique principalement par la baisse significative des taux de référence utilisés pour l'évaluation des engagements relatifs aux régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.

(9) Suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 07 novembre 2013 au 1er janvier 2013, le mode de détermination de la provision a changé. Elle est désormais déterminée selon la méthode du « corridor ». Cette évolution donne lieu à une variation de la provision de 192 milliers d'euros.

Le solde des heures acquises au titre du droit individuel de formation (DIF) présente au 31/12/2013 un solde négatif (consommations supérieures aux droits acquis) de 82 387 heures.

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans	228 684	116 232
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	447 466	438 412
Ancienneté de plus de 10 ans	629 493	699 292
Total plans d'épargne-logement	1 305 643	1 253 936
Total comptes épargne-logement	195 448	210 248
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	1 501 091	1 464 184

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.
Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés en vie au titre des comptes et plans d'épargne-logement
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement	7 772	10 433
Comptes épargne-logement	46 011	55 459
Total encours de crédit en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	53 783	65 892

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Plans d'épargne-logement :		
Ancienneté de moins de 4 ans		
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 282	
Ancienneté de plus de 10 ans	5 403	5 070
Total plans d'épargne-logement	6 685	5 070
Total comptes épargne-logement		260
Total provision au titre des contrats épargne-logement	6 685	5 330

L'ancienneté est déterminée conformément au règlement CRC 2007-01 du 14 décembre 2007.

	01.01.2012	Dotations	Reprises	31.12.2012
Plans d'épargne-logement	5 070	1 615		6 685
Comptes d'épargne-logement	260		260	
Total provision au titre des contrats épargne-logement	5 330	1 615	260	6 685

La reprise de la provision épargne logement au 31 décembre 2013 est liée à l'actualisation du modèle de calcul.

Les principales évolutions du modèle concernent la révision des lois

d'écoulement des Plans Epargne Logement et des Comptes Epargne Logement ainsi que l'intégration d'une composante liquidité afin de refléter les conditions actuelles de marché.

→ Définitions

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Variations de la dette actuarielle

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dette actuarielle au 31/12/N-1	18 510	15 682
Coût des services rendus sur la période	1 501	1 256
Coût financier	536	770
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(18)	229
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	(1 176)	(558)
(Gains) / pertes actuariels	(227)	1 131
Dette actuarielle au 31/12/N	19 126	18 510

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Coûts des services rendus	1 501	1 256
Coût financier	536	770
Rendement attendu des actifs	(510)	(533)
Amortissement du coût des services passés		
Gains / (pertes) actuariels net ⁽¹⁾		1 580
Amortissement des gains / pertes générés par modifications, réductions et liquidations de régimes	6	23
Gains / (pertes) du(e)s au changement de limitation d'actif		
Charge nette comptabilisée au compte de résultat	1 533	3 096

(1) Les écarts actuariels jusqu'au 31 décembre 2012 ont été comptabilisés immédiatement en résultat. Depuis le 1^{er} janvier 2013 ils sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

Variations de juste valeur des actifs des régimes

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	17 918	16 107
Rendement attendu des actifs	510	533
Gains / pertes actuariels	(111)	(449)
Cotisations payées par l'employeur	1 958	2 056
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	(18)	229
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	(1 176)	(558)
Juste valeur des actifs / Droits à remboursement au 31/12/N	19 081	17 918

→ Composition des actifs des régimes

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a souscrit des polices d'assurances éligibles auprès de PREDICA et d'ADICAM en couverture de ses engagements.

Variations de la provision
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dette actuarielle au 31/12/N-1	(19 126)	(18 510)
Impact de la limitation d'actifs		
Gains / pertes actuariels restant à étaler ⁽¹⁾	(123)	
Coût des services passés non reconnus (changement de méthode)		192
Juste valeur des actifs fin de période	19 081	17 918
(Provisions) / Actifs au 31/12/N	(167)	(400)

(1) Les écarts actuariels jusqu'au 31 décembre 2012 ont été comptabilisés immédiatement en résultat. Depuis le 1^{er} janvier 2013 ils sont enregistrés au cours de l'exercice suivant leur détermination de façon étalée sur la durée de vie active résiduelle moyenne.

→ **Rendement des actifs des régimes**

Le taux de rendement des actifs au cours de l'année 2013 est de 2,70 % pour tous les contrats.

→ **Hypothèses actuarielles utilisées**

Les taux d'actualisation sont calculés sur la base de l'IBOXX € corporates AA 10 ans et plus.

Le taux d'actualisation retenu pour le 31/12/2013, ayant servi aux calculs des engagements, est de 3,05 %

Au 31 décembre 2013, les taux de sensibilité démontrent que :

- Une variation de plus 50bp des taux d'actualisation conduirait à une baisse de l'engagement de 0.63 % à 5.94 % en fonction des contrats.
- Une variation de moins 50bp des taux d'actualisation conduirait à une hausse de l'engagement de 1.02 % à 6.57 % en fonction des contrats.

Note 18

Fonds pour risques bancaires généraux
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Fonds pour risques bancaires généraux	15 800	12 800
Valeur au bilan	15 800	12 800

Dettes subordonnées - Analyse par durée résiduelle
(en milliers d'euros)

	31.12.2013						31.12.2012
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total
Dettes subordonnées à terme			32 500		32 500	122	32 622
Euro			32 500		32 500	122	32 622
Autres devises de l'UE							
Dollar							
Franc suisse							
Yen							
Autres							
Titres et emprunts participatifs							
Autres emprunts subordonnés à terme							
Dettes subordonnées à durée indéterminée ⁽¹⁾							
Euro							
Dollar							
Autres							
C/C bloqués des Caisses Locales				96 450	96 450		96 450
Dépôts de garantie à caractère mutuel							
Valeur au bilan			32 500	96 450	128 950	122	129 072
							122 727

(1) Durée résiduelle des dettes subordonnées à durée indéterminées positionnées par défaut en > 5 ans.

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 346 milliers d'euros au 31 décembre 2013 contre 1 347 milliers d'euros au 31 décembre 2012.

Note 20 Variation des capitaux propres (avant répartition)

Note 20.1

Variation des capitaux propres (avant répartition)

(en milliers d'euros)

	Capital (1)	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion /réévaluation	Provisions réglementées et subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
Solde au 31/12/2011	30 983	481 030	11 983	409 758		169	71 071	1 004 994
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2011							(11 819)	(11 819)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2011		44 429		14 823			(59 252)	
Report à nouveau débiteur							67 244	67 244
Résultat de l'exercice 2012								
Autres variations						1		
Solde au 31/12/2012	30 983	525 459	11 983	424 581		169	67 244	1 060 420
Dividendes ou intérêts aux parts sociales versés au titre de 2012							(11 764)	(11 764)
Variation de capital								
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social 2012		41 603		13 877			(55 480)	
Report à nouveau débiteur (2)				(192)				(192)
Résultat de l'exercice 2013							70 587	70 587
Autres variations								
Solde au 31/12/2013	30 983	567 062	11 983	438 266		169	70 587	1 119 049

Actions propres :

3 826 titres sont détenus par la Caisse Régionale Loire Haute-Loire dans le cadre du contrat de liquidité des CCI.

Au 31/12/2013 ces titres avaient une valeur nominale unitaire de 3,82 Euros et une valeur de marché unitaire de 45,80 Euros.

(1) Dont primes d'émissions 171 200 K€ et primes de fusion 12 957 K€.

(2) Une variation d'un montant de 192 milliers d'euros est due, suite à l'application de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 au 1^{er} janvier 2013, au changement de détermination de la provision des écarts actuariels.

Note 20.2

Ventilation du capital

(en milliers d'euros)

	Nombre de titres	Droit de vote	Valeur nominale au 31.12.2013	Valeur nominale au 31.12.2012
Capital			30 983	30 983
- Parts sociales caisses locales	3 816 144	265	14 577	14 577
- Parts sociales crédit agricole S.A.	1	1	0	0
- Parts sociales autres détenteurs	52	13	1	1
- CCI / CCA	4 294 513		16 405	16 405
- Dont CCI autres souscripteurs	1 003 200		3 832	3 832
- Dont CCA souscrits par C.A.S.A.	2 027 677		7 746	7 746
- Dont CCA souscrits par Caisses locales	1 263 636		4 827	4 827
CCI propres	3 826		15	18

Note 21
Composition des fonds propres
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Capitaux propres	1 119 049	1 060 420
Fonds pour risques bancaires généraux	15 800	12 800
Dettes subordonnées et titres participatifs	129 072	122 727
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
Total des fonds propres	1 263 921	1 195 947

Note 22
Opérations effectuées avec les entreprises liées et les participations

Le détail de ces opérations est présenté en note 30.

Note 23
Transactions effectuées avec les parties liées

Le détail de ces opérations est présenté en note 30.

Note 24
Opérations effectuées en devises
(en milliers d'euros)

Contributions par devise au bilan	31.12.2013		31.12.2012	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	9 691 224	9 691 237	10 008 645	10 016 532
Autres devises de l'Union Européenne	17	17	17 272	16 852
Dollar	10 021	9 715	15 393	7 632
Yen				
Autres devises	828	1 121	1 762	2 056
Total	9 702 090	9 702 090	10 043 072	10 043 072

Note 25
Opérations de change, prêts et emprunts en devises
(en milliers d'euros)

	31.12.2013		31.12.2012	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
Devises				
Euros				
Opérations de change à terme	30 487	30 470	23 863	23 849
Devises	15 065	15 065	11 800	11 800
Euros	15 422	15 405	12 063	12 049
Prêts et emprunts en devises				
Prêts et emprunts en devises				
Total	30 487	30 470	23 863	23 849

Opérations sur instruments financiers à terme

(en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
Opérations fermes	821 306	18 678	839 984	771 892
Opérations sur marchés organisés ⁽¹⁾				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré ⁽¹⁾	821 306	18 678	839 984	771 892
Swaps de taux d'intérêt	821 306	18 678	839 984	771 892
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
F.R.A.				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		162 811	162 811	84 861
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		162 811	162 811	84 861
Options de swap de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés		81 405	81 405	42 431
Vendus		81 405	81 405	42 431
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de Crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
Total	821 306	181 488	1 002 795	856 754

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes doivent correspondre au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Opérations sur instruments financiers à terme - Encours notionnels par durée résiduelle

(en milliers d'euros)

	TOTAL 31.12.2013			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	162 811			162 811					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt Caps, Floors, Collars Forward taux	257 771	487 054	95 159	257 771	487 054	95 159			
Opérations fermes sur actions et indices Opérations conditionnelles sur actions et indices Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux Dérivés de crédit									
Sous total	420 582	487 054	95 159	420 582	487 054	95 159			
Swaps de devises Opérations de change à terme	60 957			60 957					
Sous total	60 957			60 957					
TOTAL	481 539	487 054	95 159	481 539	487 054	95 159			

	TOTAL 31.12.2012			Dont opérations effectuées de gré à gré			Dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change	84 861			84 861					
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt Caps, Floors, Collars Forward taux	102 000	655 534	14 358	102 000	655 534	14 358			
Opérations fermes sur actions et indices Opérations conditionnelles sur actions et indices Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux Dérivés de crédit									
Sous total	186 861	655 534	14 358	186 861	655 534	14 358			
Swaps de devises Opérations de change à terme	47 713			47 713					
Sous total	47 713			47 713					
Total	234 574	655 534	14 358	234 574	655 534	14 358			

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés.

Les opérations sur marché de gré à gré s'effectuent dans le cadre de la gestion du risque de taux. Ces opérations sont réalisées avec Crédit Agricole S.A. Les volumes sont déterminés par les besoins de couverture liés à l'exposition de la Caisse Régionale au risque de taux. Au 31.12.2013 les instruments financiers à terme présentent une valeur de marché négative de 15 753 K€, pour un notional de 1 002 794 K€.

Informations sur les SWAPS
Ventilation des contrats d'échanges de taux d'intérêts et de devises
(en milliers d'euros)

	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de Transaction ⁽¹⁾
Contrats d'échange de taux Contrats assimilés		57 306	764 000	18 678

(1) Swaps clients pour 9 339 K€ retournés à l'identique sur CASA soit 18 678 K€ au total.

→ **Transfert de contrats d'échange entre deux catégories de portefeuille**

La Caisse Régionale de Loire Haute-Loire n'a pas effectué de transfert entre deux catégories de portefeuille.

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

L'évaluation du risque de contrepartie attaché aux Instruments Financiers à Terme utilisés par l'établissement mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de

l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats peut être résumée de la façon suivante :

Répartition des risques de contrepartie sur instruments financiers à terme
(en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012		
	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel*	Total risque de contrepartie	Valeur de marché	Risque de crédit potentiel	Total risque de contrepartie
Risques sur les gouvernements et banques centrales de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés						
Risques sur les autres contreparties	965	685	1 650	656	392	1 048
Total avant effet des accords de compensation	965	685	1 650	656	392	1 048
Dont risques sur contrats de :						
Taux d'intérêt, change et matières premières	965	685	1 650	656	392	1 048
Dérivés actions et sur indices						
Total avant effet des accords de compensation	965	685	1 650	656	392	1 048
Incidences des accords de compensation et de collatéralisation						
Total après effets des accords de compensation	965	685	1 650	656	392	1 048

* calculé selon les normes prudentielles Bâle 2.

Engagements de financement et de garantie et autres garanties

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Engagements donnés	1 304 966	1 212 744
Engagements de financement	803 433	706 171
Engagements en faveur d'établissements de crédit	187 517	60 000
Engagements en faveur de la clientèle	615 916	646 171
Ouverture de crédits confirmés	335 282	363 158
- Ouverture de crédits documentaires	10 698	11 249
- Autres ouvertures de crédits confirmés	324 584	351 909
Autres engagements en faveur de la clientèle	280 634	283 013
Engagements de garantie	501 148	505 912
Engagements d'ordre d'établissements de crédit ⁽¹⁾	276 681	277 407
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	276 681	277 407
Engagements d'ordre de la clientèle	224 467	228 506
Cautions immobilières	61 080	71 331
Autres garanties d'ordre de la clientèle	163 387	157 175
Engagements sur titres	384	661
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	384	661
Engagements reçus	1 995 559	1 976 913
Engagements de financement	398 152	416 152
Engagements reçus d'établissements de crédit	398 152	416 152
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	1 597 022	1 560 100
Engagements reçus d'établissements de crédit	215 350	224 291
Engagements reçus de la clientèle	1 381 672	1 335 808
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	250 928	262 869
Autres garanties reçues	1 130 745	1 072 939
Engagements sur titres	384	661
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	384	661

(1) Dont 272 003 milliers d'euros de garantie Switch (CF 1,2).

Actifs donnés et reçus en garantie

Au cours de l'année 2013, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a apporté 2 351 982 K€ de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 2 470 222 K€ en 2012. La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, la Caisse Régionale a apporté :

- 1 141 038 K€ de créances à Crédit Agricole s.a. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 1 284 990 K€ en 2012 ;

- 66 124 K€ de créances à Crédit Agricole s.a. dans le cadre du dispositif SFEF (Société de Financement de l'Economie Française), contre 66 144 K€ en 2012 ;

- 359 024 K€ de créances hypothécaires à Crédit Agricole s.a. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 418 444 K€ en 2012 ;

- 785 796 K€ de créances à Crédit Agricole s.a. ou à d'autres partenaires du Groupe dans le cadre de divers mécanismes de refinancement, contre 700 643 K€ en 2012.

Note 30**Engagements donnés aux entreprises liées**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire apporte une contre-garantie de 10 millions d'euros sur le risque de défaillance financière de certains clients finaux des sociétés LOCAM et SIRCAM du sous-groupe COFAM.

Au 31/12/2013 la contre garantie utilisée représentait un montant de 1 922 K€.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire est engagée dans la limite de ses fonds propres à couvrir une insuffisance d'actif de Crédit Agricole SA au bénéfice des créanciers de celles-ci. Cette garantie générale au 31 décembre 2012 s'élève à 992 992 K€.

Note 31**Engagements de crédit bail**

Crédit bail Immobilier :

- valeur d'origine : 3 500 K€
- redevances de l'exercice : 255 K€
- dotation aux amortissements de l'exercice : 145 K€
- Cumul des redevances restant à payer : 1 510 K€

Note 32**Opérations de désendettement de fait et de titrisation****Note 32.1****Désendettement de fait**

Aucune opération n'a été effectuée en 2013 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Note 32.2**Titrisation**

Aucune opération n'a été effectuée en 2013 par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire.

Note 33**Produits nets d'intérêts et revenus assimilés**

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Sur opérations avec les établissements de crédit	14 492	16 297
Sur opérations internes au Crédit Agricole	43 015	50 426
Sur opérations avec la clientèle	236 722	243 322
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	19 395	19 219
Produit net sur opérations de macro-couverture		3 110
Sur dettes représentées par un titre	18	17
Autres intérêts et produits assimilés	2	0
Intérêts et produits assimilés	313 644	332 391
Sur opérations avec les établissements de crédit	(43)	(97)
Sur opérations internes au Crédit Agricole	(125 089)	(149 355)
Sur opérations avec la clientèle	(38 807)	(40 663)
Sur obligations et autres titres à revenu fixe		
Charge nette sur opérations de macro-couverture	(831)	
Sur dettes représentées par un titre	(578)	(1 016)
Autres intérêts et charges assimilées	(798)	(1 090)
Intérêts et charges assimilées	(166 146)	(192 222)
Total produits nets d'intérêts et revenus assimilés ⁽¹⁾	147 498	140 169

(1) dont au 31/12/13 239 milliers d'euros liés aux créances subordonnées, ils étaient de 376 milliers d'euros au 31/12/12.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34
Revenus des titres
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Titres de placement	725	1 059
Livret développement durable		
Titres d'investissement	18 670	18 159
Opérations diverses sur titres	18	17
Revenus des titres à revenus fixes	19 413	19 236
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	18 860	17 923
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
Revenus des titres à revenus variables	18 860	17 923
Total des revenus des titres	38 272	37 158

Note 35
Produit net des commissions
(en milliers d'euros)

	31.12.2013			31.12.2012		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	532	(31)	500	572	(32)	539
Sur opérations internes au Crédit Agricole	21 761	(8 692)	13 069	18 774	(8 772)	10 002
Sur opérations avec la clientèle	29 452	(88)	29 364	30 035	(136)	29 899
Sur opérations sur titres		(54)	(54)		(60)	(60)
Sur opérations de change	49		49	54		54
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan						
Sur prestations de services financiers ⁽¹⁾	68 015	(5 272)	62 744	67 243	(4 985)	62 258
Provisions pour risques de commissions	447	(447)	(1)	427	(392)	36
Total produit net des commissions	120 255	(14 584)	105 671	117 105	(14 377)	102 728

Note 36
Gains ou pertes des opérations sur portefeuille de négociation
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Solde des opérations sur titres de transaction	47	(4)
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	383	290
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme		(36)
Gains ou pertes des opérations sur portefeuilles de négociations	430	249

Note 37

Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	(1 118)	(90)
Reprises de dépréciations	1 058	3 659
Dotation ou reprise nette aux dépréciations	(60)	3 569
Plus-values de cession réalisées	3 738	3 102
Moins-values de cession réalisées	(75)	(354)
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	3 663	2 748
Solde des opérations sur titres de placement	3 603	6 317
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3 603	6 317

Note 38

Autres produits et charges d'exploitation bancaire
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Produits divers	698	846
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges		
Reprises de provisions		
Autres produits d'exploitation bancaire	698	846
Charges diverses	(162)	(291)
Quote part des opérations faites en commun	(81)	(86)
Refacturation et transfert de charges		
Dotations de provisions		
Autres charges d'exploitation bancaire	(243)	(377)
Total autres produits et charges d'exploitation bancaire	455	469

Charges générales d'exploitation

(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Frais de personnel :		
Salaires et traitements	(45 874)	(46 360)
Charges sociales	(22 223)	(23 432)
- Dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies		
Intéressement et participation	(7 314)	(6 870)
Impôts et taxes sur rémunérations	(6 804)	(7 282)
Total des charges de personnel	(82 215)	(83 944)
Refacturation et transferts de charges de personnel	2 931	2 342
Frais de personnel nets	(79 284)	(81 602)
Frais administratifs :		
Impôts et taxes	(7 338)	(6 278)
Services extérieurs et autres frais administratifs	(55 840)	(57 427)
Total des charges administratives	(63 178)	(63 705)
Refacturation et transferts de charges administratives	1 183	1 293
Frais administratifs nets	(61 996)	(62 412)
Charges générales d'exploitation	(141 280)	(144 014)

→ Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

Suite à la mise en place du Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (conformément à l'article 244 quater C du Code général des impôts, applicable à compter du 1er janvier 2013), la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a constaté en déduction de ses charges de

frais de personnel, au niveau de la rubrique « Charges sociales » un montant de 1 314 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Aucune utilisation de ce produit à recevoir n'a été constatée sur 2013 puisque son versement ne sera effectif qu'au mois d'avril 2014.

Effectif moyen - Effectif par catégorie*

(effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

	31.12.2013	31.12.2012
Catégorie de personnel		
Cadres	257	255
Non cadres	856	868
Total	1 113	1 123
Dont : France		
Etranger		
Dont : Personnel mis à disposition		

* Effectif temps plein moyen hors remplacement maladie, maternité et personnel détaché déduit.

Le montant global des rémunérations versées au titre de l'exercice 2013 aux membres des organes d'administration et de direction de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire s'élève à 3 561 K€.

Note 40

Coût du risque
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Dotations aux provisions et dépréciations	(54 516)	(52 258)
Dépréciations sur créances douteuses	(42 425)	(41 615)
Autres provisions et dépréciations	(12 091)	(10 643)
Reprises des provisions et dépréciations	46 793	43 103
Reprises des dépréciations de créances douteuses	36 721	37 758
Autres reprises de provisions et dépréciations	10 072	5 345
Variation des provisions et dépréciations	(7 723)	(9 155)
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées	(191)	(379)
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées	(10 860)	(11 082)
Décote sur prêts restructurés	(97)	(320)
Récupérations sur créances amorties	354	1 186
Autres pertes		
Coût du risque	(18 517)	(19 750)

Note 41

Résultat net sur actifs immobilisés
(en milliers d'euros)

	31.12.2013	31.12.2012
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	(1 660)	(7 278)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 660)	(7 278)
Reprises des dépréciations	369	6 225
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	369	6 225
Dotations ou reprise nette aux dépréciations	(1 290)	(1 053)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(1 290)	(1 053)
Plus-values de cession réalisées	95	751
Sur titres d'investissement	94	184
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	2	567
Moins-values de cession réalisées	(210)	(122)
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(0)	
Pertes sur créances liées à des titres de participation	(210)	(122)
Solde des plus et moins-values de cession	(115)	629
Sur titres d'investissement	94	184
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	(208)	445
Solde en perte ou en bénéfice	(1 405)	(424)
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	36	570
Moins-values de cessions	(295)	(182)
Solde en perte ou en bénéfice	(259)	388
Résultat net sur actifs immobilisés	(1 663)	(36)

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas constaté de produit ou charge exceptionnel au cours de l'exercice 2013.

Charges et produits imputables à un exercice antérieur.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire n'a pas constaté de charge ou produit sur exercice antérieur au cours de l'exercice 2013.

→ Intégration fiscale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale.

Les modalités de répartition de la charge et de l'économie globale d'im-

pôt sont considérées comme une simple économie de trésorerie dans les différentes sociétés. La répartition est donc la même que si les sociétés étaient indépendantes, à l'exception d'une réallocation supplémentaire d'économie d'impôt liée à la minoration du résultat d'ensemble du groupe fiscal Crédit Agricole élargi qui résultera de la neutralisation opérée sur les dividendes et/ou les quotes-parts de frais et charges sur dividendes versées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire à Crédit Agricole S.A.

Formation du produit net bancaire par secteur d'activité (en milliers d'euros)

au 31 Décembre 2013	Secteurs d'activité Formation du PNB						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	147 498						147 498
Revenus des titres à revenus variables						18 860	18 860
Produits nets des commissions	105 671						105 671
Produits nets sur opérations financières						4 033	4 033
Autres produits nets d'exploitation						455	455
Produit Net Bancaire	253 169					23 348	276 517

au 31 Décembre 2012	Secteurs d'activité Formation du PNB						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion d'actifs assurances et banque privée	Banque de financement et d'investissement	Banque de détail à l'étranger	Gestion pour compte propre et divers	Ensemble des métiers
Produits nets d'intérêts	140 169						140 169
Revenus des titres à revenus variables						17 923	17 923
Produits nets des commissions	102 728						102 728
Produits nets sur opérations financières						6 566	6 566
Autres produits nets d'exploitation						469	469
Produit Net Bancaire	242 897					24 958	267 856

Note 45**Événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation**

Il n'existe pas d'événements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 46**Affectation des résultats**

Cf. projet de résolutions présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 mars 2014, ci-après.

Note 47**Implantation dans des Etats ou Territoires non coopératifs**

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 48**Publicité des honoraires de commissaires aux comptes**

(en milliers d'euros)

	Cabinet ROYET	%	Cabinet SEGECO	%
Audit				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés ⁽¹⁾	128	100	52	100
Missions accessoires				
Sous-total	128	100	52	100
Autres prestations				
Juridique, fiscal et social				
Technologie de l'information				
Audit interne				
Autres : à préciser si > à 10 % des honoraires d'audit				
Sous-total	0	0	0	0
Total	128	100	52	100

(1) Y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Approbation du texte des résolutions qui seront présentées au vote des sociétaires à l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale du 21 mars 2014

Monsieur Gérard OUVRIER-BUFFET, Directeur Général, soumet à l'approbation du Conseil le projet des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire qui se tiendra le 21 mars 2014, à 10 heures 30, au Château D'Andrézieux-Bouthéon, situé Rue Mathieu de Bourbon à ANDREZIEUX-BOUTHEON.

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- du rapport général des Commissaires aux Comptes,
- du rapport du Président du Conseil d'Administration

Approuve, dans toutes leurs parties, le rapport de gestion du Conseil et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2013 faisant ressortir un bénéfice de 70 586 525,91 €uros.

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2013.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés au 31/12/2013, et les mentions ayant trait aux comptes consolidés figurant dans le rapport de gestion.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2.40 % l'an le taux de l'intérêt à servir aux parts sociales pour l'exercice 2013.

Il est rappelé que, fiscalement, ces intérêts sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement des intérêts versés aux parts sociales s'effectuera le 6 juin 2014.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2.65 €uros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.I.

Il est rappelé que, fiscalement, ces dividendes sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Investissement s'effectuera le 6 juin 2014.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale fixe à 2.65 €uros par titre le montant du dividende versé aux porteurs de C.C.A.

Il est rappelé que, fiscalement, ces dividendes sont imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Le paiement du dividende versé aux Certificats Coopératifs d'Associés s'effectuera le 6 juin 2014.

Sixième Résolution

Conformément à la Loi, l'Assemblée Générale prend acte que les montants des revenus qui ont été mis en distribution au titre des trois exercices précédents, à savoir de l'exercice 2010, 2011 et 2012 ventilés par catégorie de valeurs mobilières, sont :

→ Exercice 2010

Intérêts aux Parts Sociales	451 914,05 €
Dividende CCI	2 558 160,00 €
Dividende CCA	8 392 848,15 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

→ Exercice 2011

Intérêts aux Parts Sociales	451 914,05 €
Dividende CCI	2 658 480,00 €
Dividende CCA	8 721 979,45 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient éligibles soit à la réfaction des 40 %, soit au prélèvement forfaitaire libératoire en vigueur, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

→ Exercice 2012

Intérêts aux Parts Sociales	393 602,56 €
Dividende CCI	2 658 480,00 €
Dividende CCA	8 721 979,45 €

Les revenus distribués au titre de cet exercice, toutes catégories de valeurs mobilières confondues, étaient imposables au barème progressif

de l'impôt sur le revenu, après application de l'abattement de 40 %, sous réserve que les bénéficiaires remplissent les conditions nécessaires.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale approuve la répartition du résultat comptable de l'exercice 2013 qui s'élève à 70 586 525,91 €uros telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par Crédit Agricole S.A., soit :

Bénéfice de l'exercice :	70 586 525,91 €
Report à nouveau changement de méthode	- 192 032,00 €

Résultat à affecter : **70 394 493,91 €**

Intérêts aux Parts Sociales.....	349 868,94 €
Dividende CCA Caisses Locales	3 348 635,40 €
Dividende CCA Crédit Agricole SA	5 373 344,05 €
Dividende CCI	2 658 480,00 €
Réserve légale.....	43 998 124,14 €
Autres réserves	14 666 041,38 €
Total affectation du résultat	70 394 493,91 €

Huitième Résolution

L'Assemblée Générale constate que le capital social, au 31 décembre 2013, s'élève à 30 982 912,20 €uros, sans changement depuis le 31 décembre 2001.

Il se compose ainsi de 3 816 197 parts sociales, de 1 003 200 C.C.I. et de 3 291 313 C.C.A., soit un total de 8 110 710 titres.

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à admettre les remboursements de parts sociales qui seraient demandés dans la limite autorisée par l'article 7 des statuts.

Neuvième Résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L 225-211 du Code de commerce, à faire acheter par la Caisse Régionale ses propres certificats coopératifs d'investissement dans la limite de

3 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement compris dans le capital social, soit 30 096 CCI, en vue d'assurer l'animation du marché de ces titres par un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximum d'achat des certificats coopératifs d'investissement est de 110 €uros par titre (hors frais).

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme de rachat de certificats coopératifs d'investissement sera de 3 310 560 €uros.

La présente autorisation, qui annule et remplace la précédente, est accordée pour une durée qui ne pourra excéder 18 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 21 septembre 2015.

Dixième Résolution

L'article 15 des statuts prévoit le renouvellement annuel des administrateurs dont le mandat triennal est à échéance.

Les quatre administrateurs dont le mandat est à échéance sont :

- Monsieur Pierre DANTONY
- Monsieur Daniel GRAVIER
- Monsieur Jean-Pierre SOULIER
- Monsieur Raymond VIAL

Messieurs Pierre DANTONY, Daniel GRAVIER, Jean-Pierre SOULIER et Raymond VIAL ont fait acte de candidature pour le renouvellement de leur mandat.

Par ailleurs, suite à la décision prise lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 mars 2012 d'augmenter le nombre d'administrateurs composant le Conseil d'Administration, le Président FOREST proposera à l'Assemblée Générale la candidature d'un nouvel administrateur : Madame Jocelyne DUPLAIN.

Les mandats de Madame Jocelyne DUPLAIN, et de Messieurs Pierre DANTONY, Daniel GRAVIER, Jean-Pierre SOULIER et Raymond VIAL expireront lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Onzième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet, dans le cadre de sa consultation sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur général en 2013, un avis favorable sur ces éléments, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

Douzième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable relatif aux éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2013 tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article 24-3 du Code AFEP-MEDEF.

Treizième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et en application des dispositions de l'article L 512-36 du Code monétaire et financier, décide de fixer, au titre de l'exercice 2014, le montant de l'indemnité compensatrice de temps passé du Président conformément aux recommandations de la FNCA.

Quatorzième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, émet un avis favorable relative à l'enveloppe globale de rémunérations ou indemnités versées au Président, au Directeur général et aux membres du Comité de direction à hauteur d'un montant égal à 1 886 796,93 € au titre de l'exercice 2013.

Quinzième Résolution

Les sociétaires, après avoir entendu lecture des conventions réglementées relatives au rapport spécial des Commissaires aux Comptes, approuvent lesdites conventions.

Seizième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président du Conseil d'Administration avec faculté de subdéléguer à toute personne pour l'accomplissement des formalités qui seront nécessaires.

Après avoir entendu lecture des résolutions, le Conseil, à l'unanimité, donne son accord pour que celles-ci soient soumises au vote des sociétaires lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale du 21 mars prochain.

Rapports des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées et sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 31 décembre 2013

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE LOIRE ET HAUTE LOIRE, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier et R. 225-31 du Code de Commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier et R. 225-31 du Code de Commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de Commerce.

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1 - Conventions avec la «SCI du CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE»

Mandataire social concerné

Monsieur OUVRIER-BUFFET (représentant la Caisse Régionale Loire Haute-Loire).

Monsieur Christian ALLEMAND (représentant la Caisse Locale de Développement).

Nature, objet et modalités

Les baux immobiliers se sont poursuivis sur l'exercice 2013.

La location, d'un montant de 2.008.700 €uros hors taxes, se répartit de la manière suivante :

- Locations immobilières Haute-Loire	826.134 €
- Locations immobilières Loire.....	899.344 €
- Fonciers Loire	245.654 €
- Contribution de droit au bail	37.568 €

2 - Convention de sous-location « INFORSUD EDITIQUE »

Mandataire social concerné

Monsieur OUVRIER-BUFFET (représentant la Caisse Régionale Loire Haute-Loire).

Nature, objet et modalités

Convention de sous-location, conclue le 04 mars 2008, entre la Caisse Régionale et la société « INFORSUD EDITIQUE », d'une durée de 9 ans. Le loyer encaissé au titre de l'exercice 2013 s'élève à 170.000 € hors taxes.

3 - Conventions de rémunération des comptes courants des CAISSES LOCALES

Administrateur & Mandataire social concernés

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.

Nature, objet et modalités

Chaque Caisse Locale est titulaire d'un compte à terme ouvert dans les livres de la Caisse Régionale. Renouvellement de l'autorisation de rémunération des comptes courants bloqués et fixation du taux à 2,75 % pour l'exercice 2013.

4 - Convention de cautionnement CAISSE LOCALE DEVELOPPEMENT LOIRE HAUTE-LOIRE

Administrateur & Mandataire social concernés

Tous les administrateurs de la Caisse Régionale Loire Haute-Loire.

Nature, objet et modalités

La Caisse Locale Loire Haute-Loire s'est portée caution des crédits revolving dénommés « Open ». La caution porte sur la totalité de l'encours. Elle est rémunérée par une commission au taux trimestriel de 0,35 %, soit 1,40 % l'an.

5 - Convention avec « Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute Loire »

Administrateur & Mandataire social concernés

Messieurs FOREST, PEYRET et SOULIER.
Monsieur OUVRIER- BUFFET.

Nature, objet et modalités

Fixation du taux de rémunération des avances en compte courant avec Square Habitat Crédit Agricole Loire Haute Loire à 1,45 % pour l'exercice 2014.

Fait à Saint Etienne et Lyon, le 14 Février 2014.

Pour **CABINET ROYET**

Pierre MARCON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON



Pour **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

Francis BERTHON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON



Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos
le 31 décembre 2013

Mesdames, Messieurs les Sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 Décembre 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL LOIRE HAUTE-LOIRE tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et les informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-avant, nous attirons votre attention sur le point suivant, exposé dans la Note 2 « Principes et méthodes comptables » de l'Annexe concernant le changement de méthode relatif à l'application de la Recommandation ANC relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

→ Estimations comptables

- Comme indiqué dans l'Annexe à la note 2.1. « Créances et engagements par signature » ainsi qu'aux notes 10 et 15, votre Caisse Régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit et les risques inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au risque crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations individuelles et des provisions individuelles et collectives.
- Les parts dans les entreprises liées, les titres de participation et les autres titres détenus à long terme sont évalués par votre Caisse Régionale à leur valeur d'utilité en retenant une approche basée sur les modalités décrites dans la note 2.2 de l'Annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations et sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à examiner les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre Caisse Régionale détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes de l'Annexe 2.2 et 2.8 exposent les règles et méthodes comptables relatives à ces titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Caisse Régionale et des informations fournies dans les notes annexes, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Saint Etienne et Lyon, le 14 Février 2014.

Pour **CABINET ROYET**

Pierre MARCON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON



Pour **SEGECO AUDIT RHONE ALPES**

Francis BERTHON

Commissaire aux comptes
Compagnie Régionale de LYON



Publicité

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public, sur simple demande, à notre Siège Social 94, rue BERGSON 42000 ST ETIENNE, ou sur le site internet www.ca-loirehauteloire.fr

Déclaration des personnes physiques

05

Responsable de l'information relative à la Caisse Régionale

Monsieur Jean-Michel Forest, Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute Loire et Monsieur Gérard Ouvrier Buffet Directeur Général.

Attestation des Responsables

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Caisse Régionale et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Fait à Saint Etienne, le 24 Février 2014.

Le Président
Jean-Michel Forest

Handwritten signature of Jean-Michel Forest in black ink.

Le Directeur Général
Gérard Ouvrier-Buffet

Handwritten signature of Gérard Ouvrier-Buffet in black ink.



Le bon sens a de l'avenir.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Loire Haute-Loire
94, rue Bergson - B.P. 524 - 42007 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1
Tél. 04 77 79 55 00 - Fax. 04 77 79 57 49
Télex : CALOIRE 300 781 F
Caisse régionale cotée sur "Euronext Paris", Compartiment C

ca-loirehauteloire.fr